

N° 627

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 mai 2024

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne (1) sur les **comptes du Sénat de l'exercice 2023**,*

*Président*

M. Dominique de LEGGE,

*Rapporteur*

M. Éric JEANSANNETAS,

Sénateurs

---

(1) Cette commission spéciale est composée de : M. Dominique de Legge, *président* ; M. Rémy Pointereau, *vice-président* ; M. Éric Jeansannetas, *rapporteur* ; Mme Isabelle Briquet, MM. Emmanuel Capus, Raphaël Daubet, Vincent Delahaye, Daniel Fargeot, Roger Karoutchi, Mme Christine Lavarde, MM. Teva Rohfritsch, Pascal Savoldelli, Mme Ghislaine Senée.



---

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>SYNTHÈSE</b> .....	9
<b>PREMIÈRE PARTIE - L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DU SÉNAT</b> .....	15
<b>I. LE BUDGET DE LA MISSION INSTITUTIONNELLE</b> .....	15
A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	19
B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	26
C. LES PRODUITS.....	62
<b>II. LE BUDGET DU JARDIN DU LUXEMBOURG</b> .....	65
A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	68
B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	70
C. LES PRODUITS.....	75
<b>III. LE BUDGET DU MUSÉE DU LUXEMBOURG</b> .....	77
A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	80
B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	80
C. LES PRODUITS.....	80
<b>IV. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE</b> .....	82
<b>V. LES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À L'OCCASION DE L'EXAMEN DES     COMPTES DE L'EXERCICE 2023</b> .....	84
<b>DEUXIÈME PARTIE - COMPTE DE RÉSULTAT ET BILAN</b> .....	87
<b>I. LE COMPTE DE RÉSULTAT</b> .....	87
<b>II. LE BILAN</b> .....	91
A. LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF.....	91
B. LES ÉLÉMENTS DU PASSIF .....	91
<b>TROISIÈME PARTIE - COMPTABILITÉS ANNEXES</b> .....	93
<b>I. LES COMPTES DES CAISSES DES RETRAITES</b> .....	93

<b>II. LES COMPTES DU RÉGIME AUTONOME DE SÉCURITÉ SOCIALE.....</b>	<b>99</b>
A. LES RECETTES DU RÉGIME AUTONOME.....	99
B. LES DÉPENSES DU RÉGIME AUTONOME.....	100
C. LES SOLDES DES CAISSES .....	101
<b>QUATRIÈME PARTIE - LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ DE PROGRAMME</b>	
<b>« PUBLIC SÉNAT ».....</b>	<b>109</b>
<b>ANNEXE - RAPPORT DE CERTIFICATION DES COMPTES DU SÉNAT PAR LA</b>	
<b>COUR DES COMPTES .....</b>	<b>129</b>

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le principe constitutionnel de la **séparation des pouvoirs**, énoncé par l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, confère au Sénat **l'autonomie financière**.

Inscrite à l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, rappelée par l'article 103 du Règlement du Sénat et consacrée par le Conseil constitutionnel<sup>1</sup>, cette autonomie porte à la fois sur l'adoption et l'exécution du budget, l'établissement et la tenue des comptes, ainsi que leur contrôle.

### *1. L'adoption et l'exécution du budget du Sénat*

Le budget du Sénat distingue les **ressources** et les **dépenses** affectées à l'exercice de sa mission **institutionnelle** (« budget Sénat » à proprement parler), à la **gestion du Jardin du Luxembourg** et à celle du **Musée du Luxembourg**, qui forment trois entités budgétaires distinctes.

Son financement est assuré par une **dotation de l'État** et des **produits** divers complétés, le cas échéant, par un **prélèvement sur ressources propres**.

L'exercice budgétaire est annuel et coïncide avec l'année civile.

Chaque année, un projet de budget est arrêté par les Questeurs, au mois de juin, après un débat d'orientation budgétaire en Bureau.

Ce projet de budget, ainsi que celui de la Chaîne parlementaire Public Sénat, sont ensuite soumis à une **Commission commune des crédits**, composée des Questeurs du Sénat et de l'Assemblée nationale, présidée par un président de chambre de la Cour des comptes, désigné par son Premier président, et chargée d'arrêter les crédits nécessaires au fonctionnement de chacune des deux assemblées, ainsi que le montant de la dotation qu'elles demandent à l'État.

Les propositions de la Commission commune des crédits sont transmises au ministère chargé du budget pour être inscrites au projet de loi de finances de l'année n + 1<sup>2</sup>, au sein de la mission « Pouvoirs publics ».

---

<sup>1</sup> Décisions nos 2001-448 DC du 25 juillet 2001, 2001-456 DC du 27 décembre 2001 et 2011-129 QPC du 13 mai 2011.

<sup>2</sup> Auquel est annexé un rapport détaillant le montant et la ventilation de ces crédits.

Une fois la loi de finances initiale définitivement adoptée, une nouvelle répartition de la dotation, par comptes de dépenses et de ressources du budget, est réalisée. Les Questeurs peuvent à ce stade opérer des modifications sans toutefois remettre en cause l'équilibre et les orientations retenues dans le projet de budget.

Dans le cadre de l'exécution du budget, un rapport sur l'état de la consommation des crédits est établi et présenté aux Questeurs à la fin de chaque trimestre.

### *2. La tenue et la clôture des comptes*

À la comptabilité générale du Sénat, comprenant les entités budgétaires « Sénat - mission institutionnelle », « Jardin du Luxembourg » et « Musée du Luxembourg », s'ajoutent des **comptabilités annexes**, correspondant aux comptes des caisses des retraites et des caisses de sécurité sociale des Sénateurs et des fonctionnaires du Sénat, dont l'autonomie implique une gestion comptable distincte sous réserve de l'agrégation de leurs comptes avec ceux du Sénat.

Les comptes de l'exercice sont clos dès la fin de l'année civile considérée, sans journée complémentaire. Dans les délais applicables à ceux de l'État, le Trésorier du Sénat transmet ces comptes à la direction générale des finances publiques, afin qu'elle puisse procéder à leur intégration dans ceux de l'État.

Le **compte de gestion** établi chaque année par le Trésorier comporte, pour le Sénat et pour chaque comptabilité annexe, la balance générale des comptes, le bilan et le compte de résultat. Il comporte également un bilan et un compte de résultat agrégés, ainsi qu'une annexe présentant notamment les règles et méthodes comptables.

Un autre document, appelé « compte administratif », rend compte aux Questeurs de l'exécution budgétaire et est soumis à leur approbation.

### *3. La certification des comptes*

Fidèle à son choix de **transparence**, le Sénat respecte et met en œuvre les exigences constitutionnelles de régularité, de sincérité et de fidélité des comptes des administrations publiques, dans le respect de son autonomie et de sa spécificité de pouvoir public constitutionnel, en faisant appel à une entité tierce chargée de **certifier** que ses comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à la clôture de l'exercice et le résultat de ses opérations pour l'exercice clos, conformément à son référentiel comptable.

Après avoir fait appel au Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables, le Sénat a choisi de confier cette **mission de certification** à la **Cour des comptes**, déjà chargée de la certification des comptes de l'État en application du 5° de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances<sup>1</sup>.

Aux termes de la **convention** signée le 23 juillet 2013 entre le Président du Sénat et le Premier président de la Cour, cette mission s'organise en deux étapes.

La première, dite phase préliminaire, vise à :

- évaluer les procédures en vigueur, leur adaptation en matière de couverture des risques et de séparation des tâches, ainsi que la pertinence et la bonne articulation des contrôles clés au regard du suivi des risques identifiés et de la qualité des inscriptions comptables ;

- procéder à une revue de la formalisation de ces procédures, à la fois sous l'angle de leur caractère opérationnel pour les services qui ont à les appliquer et de la documentation disponible pour préparer, conduire et rendre compte des vérifications effectuées au titre du contrôle interne ;

- vérifier l'effectivité des procédures décrites et leur efficacité au regard de la qualité des comptes.

La seconde phase, dite finale, est quant à elle consacrée à l'examen des comptes du Sénat pour l'exercice clos.

Cette année encore, à l'issue de cette seconde phase, la Cour, dans le rapport de certification transmis au Président du Sénat le 2 mai 2024 et annexé au présent rapport, a certifié « *qu'au regard des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les états financiers du Sénat sont réguliers et sincères, et donnent, dans leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Sénat à la clôture de l'exercice* ».

#### **4. Le contrôle des comptes**

En application du principe d'autonomie financière, le **contrôle des comptes** du Sénat incombe à la **Commission spéciale** instituée par l'article 103 bis du Règlement du Sénat.

Nommée après chaque renouvellement, conformément à la règle de représentation proportionnelle entre les groupes politiques, cette commission comprend, dans sa composition actuelle, treize membres, qui ne peuvent faire partie du Bureau du Sénat.

---

<sup>1</sup> Loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

**La composition de la Commission spéciale  
chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne**

M. Dominique de Legge (LR - Ille-et-Vilaine), président ;  
M. Eric Jeansannetas (SER - Creuse), rapporteur ;  
M. Rémy Pointereau (LR - Cher), vice-président ;  
Mme Isabelle Briquet (SER - Haute-Vienne) ;  
M. Emmanuel Capus (LIRT - Maine-et-Loire) ;  
M. Raphaël Daubet (RDSE - Lot) ;  
M. Vincent Delahaye (UC - Essonne) ;  
M. Daniel Fargeot (UC - Val d'Oise) ;  
M. Roger Karoutchi (LR - Hauts-de-Seine) ;  
Mme Christine Lavarde (LR - Hauts-de-Seine) ;  
M. Teva Rohfritsch (RDPI - Polynésie française) ;  
M. Pascal Savoldelli (CRCE-K - Val-de-Marne) ;  
Mme Ghislaine Sénée (GEST - Yvelines).

Aux termes de l'article 36 du Règlement budgétaire et comptable du Sénat, cette commission est chargée :

- d'examiner le compte administratif et les comptes annuels du Sénat ;
- de donner **quitus** aux Questeurs de leur gestion et au Trésorier de la régularité de la sienne ;
- d'approuver les comptes annuels du Sénat et de les rendre publics.

Dans ce cadre, elle peut procéder aux contrôles sur pièces et sur place et obtenir communication des documents qu'elle juge nécessaires à l'exercice de sa mission de contrôle.



## SYNTHÈSE

### **Un budget en hausse par rapport à 2022 et toujours affecté par des difficultés d'exécution des dépenses d'investissement**

Le **budget du Sénat pour 2023** se caractérisait par une hausse des dépenses de fonctionnement et une diminution des dépenses d'investissement, malgré le maintien d'un niveau élevé de dépenses, en ligne avec la poursuite du **programme de rénovation immobilière** engagée par le Conseil de Questure depuis 2017. Il s'élevait ainsi à **372,3 millions d'euros**<sup>1</sup>, contre 365,3 millions d'euros en 2022 (+ 1,92 %) mais seulement 348,38 millions d'euros exécutés au cours de cet exercice.

L'exécution du budget 2023 fait apparaître une **dépense totale** de **358,32 millions d'euros**, soit une sous-exécution de près de 14 millions d'euros et un **taux d'exécution de 96,2 %**. Les dépenses s'établissent ainsi à un niveau supérieur à celui des années précédentes, qui atteignaient environ 330 millions d'euros, et également à celui de 2022, qui avait atteint 348,38 millions d'euros. Le niveau élevé des dépenses s'explique notamment par celui du budget réparti et par l'augmentation en cours d'exercice de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le **taux d'exécution** est en hausse par rapport aux trois années précédentes (**96,2 %**, contre 95,4 % en 2022, 92,9 % en 2021 et 91 % en 2020).

Cette meilleure exécution est la conjonction d'un **taux d'exécution de 97,5 % des dépenses de fonctionnement**, en légère baisse par rapport à 2022 (98,7 %), et d'un **taux d'exécution** historiquement élevé des **dépenses d'investissement**, de **78,4 %**, contre 63,9 % en 2022, 60,5 % en 2021 ou encore 44,6 % en 2020. De manière relativement exceptionnelle, la configuration inverse étant généralement constatée, l'écart de réalisation provient en 2023 essentiellement de la section de fonctionnement, pour 8,9 millions d'euros, et non de la section d'investissement. L'écart de réalisation de la section d'investissement, à hauteur de 5,2 millions d'euros, s'explique pour l'essentiel par les retards constatés sur les opérations de restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard et de restauration des façades et couvertures du Palais du Luxembourg.

De manière générale, la bonne exécution du budget 2023 au regard des exercices antérieurs s'explique aussi, dans des proportions difficiles à établir, par la fin de la crise sanitaire, une inflation supérieure aux hypothèses retenues pour leur construction et des prévisions budgétaires mieux ajustées.

---

<sup>1</sup> Budget réparti et report des crédits d'investissement des opérations pluriannuelles, à hauteur de 5,9 millions d'euros, inclus.

### **Une hausse des dépenses de fonctionnement liée une nouvelle fois à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique**

En 2023, le montant des **dépenses de fonctionnement** figurant au budget réparti du Sénat s'élevait à 348,48 millions d'euros, en hausse de 5,55 % par rapport au budget réparti 2022.

Au total, le Sénat a dépensé, pour assurer son fonctionnement, **339,62 millions d'euros**, soit un taux d'exécution de 97,5 % pour les trois budgets, en légère baisse par rapport à 2022 (98,7 %).

Dans le détail, ce taux d'exécution élevé masque à la fois des sous-exécutions et des sur-exécutions.

Les principales sous-exécutions en 2023 ont concerné trois postes de dépenses :

- les dépenses relatives aux déplacements, missions et réceptions, qui ont retrouvé un niveau analogue à celui antérieur à la crise sanitaire, mais qui étaient légèrement surévaluées dans le budget réparti ;
- les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires, dont la sous-consommation est directement liée à celle des dépenses d'investissement ;
- les aides à l'exercice du mandat parlementaire, qui sont traditionnellement budgétées en fonction des droits théoriques utilisables, mais dont la consommation a *in fine* été inférieure aux prévisions.

Les dépenses de fonctionnement ont en revanche connu une sur-exécution pour ce qui concerne les charges de sécurité sociale et de prévoyance des Sénateurs ainsi que du personnel titulaire et stagiaire, du fait d'un provisionnement légèrement inférieur aux besoins et de l'effet de la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il convient enfin de noter que depuis 2011, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,9 % en valeur. Ces dépenses avaient connu une tendance à la baisse marquée jusqu'en 2022, mais ont progressé en 2023, pour la deuxième année consécutive. Si l'on corrige toutefois ces chiffres en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'augmentation des dépenses en valeur correspond à une diminution en volume de 16,2 % depuis 2008.

### **Des produits supérieurs aux prévisions du budget réparti**

Le budget 2023 prévoyait des **produits** d'un montant de **6 millions d'euros**. Ils se sont finalement élevés à **7,9 millions d'euros**, en légère baisse de 4,8 % par rapport à 2022.

Cette différence s'explique principalement par le reversement de l'excédent des caisses de sécurité sociale, qui n'est par convention jamais inclus dans les prévisions budgétaires en raison de son caractère aléatoire : ce reversement a représenté 1,6 million d'euros en 2023, contre 1,9 million d'euros en 2022 et 0,9 million d'euros en 2021.

Le reste des produits perçus, soit 6,3 millions d'euros, est proche de la prévision figurant au budget réparti.

### **Une exécution budgétaire marquée pour la deuxième année consécutive par les effets de l'inflation**

Si l'exécution budgétaire 2021 était encore marquée par les effets de la crise sanitaire, l'exercice 2022 avait marqué un retour à la normale sur la quasi-totalité des postes de dépenses, avec parfois même un effet de rattrapage enregistré par rapport aux années 2020 et 2021. La hausse des coûts liée à l'inflation avait pu être évaluée en 2022 à une dizaine de millions d'euros.

L'exercice 2023 a connu pour la deuxième année consécutive les effets du retour de l'inflation, à hauteur à nouveau d'environ dix millions d'euros, soit moins de 3 % des dépenses, cette estimation ne constituant toutefois qu'un ordre de grandeur.

Les conséquences identifiables de l'inflation ont été relativement différenciées selon les postes de dépenses. Concernant les dépenses de fonctionnement, les dépenses de rémunérations au sens large ont augmenté, sous l'effet de la hausse du point d'indice de la fonction publique, de 6 millions d'euros au total. Les autres dépenses de fonctionnement ont suivi l'évolution de l'indice des prix à la consommation, qui a augmenté de 4,9 % entre 2022 et 2023, ce qui a constitué un surcoût d'environ 3 millions d'euros pour le budget du Sénat. Deux postes de dépenses ont cependant connu des hausses supérieures. Les dépenses d'électricité et de gaz ont augmenté de 12,5 % par rapport à 2022 et de 46,3 % par rapport à 2019. Les dépenses de transport aérien ont augmenté pour leur part de 15 % en moyenne par rapport à 2022.

Concernant les dépenses d'investissement, les prix ont suivi l'évolution des indices de prix propres aux activités concernées, au travers des clauses de révision des prix prévues dans les marchés publics. À titre d'exemple, l'indice du secteur du bâtiment tous corps d'état (BT01) a augmenté de 3,5 % en 2023, après une hausse de 7 % en 2022. Il est possible d'estimer de manière approximative l'effet des hausses d'indice sur les dépenses d'investissement à une majoration d'environ 700 000 euros.

### **Une tendance confirmée à la hausse des dépenses**

L'exécution du budget 2023 marque la confirmation d'une inversion de tendance avec une deuxième année de nette hausse des dépenses. Celles-ci se sont en effet établies à un niveau supérieur de 26 millions d'euros à la moyenne constatée entre 2015 et 2021. Après une augmentation de 16 millions d'euros de la dépense en 2022, les dépenses ont à nouveau progressé de 10 millions d'euros en 2023. Il convient de noter que contrairement à l'exécution 2022, qui enregistrait des hausses à parité du fonctionnement et de l'investissement, les dépenses de 2023 marquent une accélération des dépenses de fonctionnement et un recul des dépenses d'investissement.

Entre 2012 et 2021, l'exécution budgétaire a globalement suivi des constantes d'évolution, avec des dépenses de fonctionnement stables et des dépenses d'investissement cycliques connaissant d'importantes fluctuations. L'augmentation des dépenses en 2022 a été marquée par une nette hausse des dépenses de fonctionnement (+ 11,9 millions d'euros) et des dépenses d'investissement (+ 8,3 millions d'euros). À l'inverse en 2023, l'investissement s'est rétracté de 3,7 millions d'euros alors que les dépenses de fonctionnement ont accéléré leur progression (+ 13,7 millions d'euros).

### **Un budget financé intégralement par la dotation de l'État pour le fonctionnement et complété par les ressources propres de l'institution pour l'investissement**

Après dix ans de gel de la dotation en euros courants, depuis 2012, à 323,58 millions d'euros, la **dotation** que l'État verse au Sénat a connu une première augmentation en 2022 pour s'établir à 338,58 millions d'euros. Une nouvelle hausse a été enregistrée en 2023, la dotation s'étant élevée à **346,29 millions d'euros**. En 2023, investissement et fonctionnement cumulés, les dépenses de l'institution ont représenté **358,32 millions d'euros**, ce qui a conduit à consommer la dotation de l'État dans son intégralité.

Le **solde des dépenses d'investissement** qu'elle ne couvre pas, qui représentait environ **12 millions d'euros** en 2023, soit un montant nettement inférieur à la prévision de 26,1 millions d'euros au budget réparti, a été **financé principalement par les produits budgétaires**, à hauteur de **7,9 millions d'euros**, complétés par un **prélèvement sur disponibilités**.

Initialement estimé à 20 millions d'euros, il ne s'est finalement élevé qu'à **4,2 millions d'euros** en raison de la sous-exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement et du niveau plus important qu'anticipé des produits. Ce **déficit** apparaît comparativement plus élevé que les résultats enregistrés sur la période récente, avec un déficit de 1,5 million d'euros en 2022, un excédent de 1,9 million d'euros en 2021, ou des déficits de 1,4 million d'euros en 2020 et 1 million d'euros en 2019.

Comme les années précédentes, la totalité des dépenses de fonctionnement du Sénat (339,62 millions d'euros) ont été financées grâce à la dotation, au prix d'une gestion rigoureuse et d'efforts importants de maîtrise de l'évolution de leurs différentes composantes, tout en garantissant aux Sénateurs les moyens d'exercer efficacement leur mandat parlementaire. Affectataire d'un patrimoine historique important, à l'entretien exigeant et coûteux, l'institution parvient toutefois à prendre en charge ses besoins croissants en matière d'investissements dans ce cadre budgétaire contraint, grâce à ses ressources propres.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Investissement	11,24	17,01	7,89	24,4	19,6	18,35	14,45	14,1	22,44	18,7	168,18
Fonctionnement	320,84	316,44	317	320,72	308,21	315,22	318,22	314,1	325,94	339,62	3196,31
Dépenses totales	332,07	333,44	324,89	345,12	327,81	333,57	332,67	328,2	348,38	358,32	3364,47
Dotation	323,58	323,58	323,58	323,58	323,58	323,58	323,58	323,58	338,58	346,29	3273,51
Produits	6,86	5,49	6,95	13,09	7,67	8,99	7,72	6,54	8,27	7,9	79,48
Ressources totales	330,44	329,07	330,53	336,67	331,26	332,58	331,31	330,12	346,85	354,19	3353,02
Solde budgétaire (Prélèvement sur les disponibilités)	-1,63	-4,37	5,64	-8,45	3,45	-0,99	-1,36	1,9	-1,53	-4,2	-11,54



## PREMIÈRE PARTIE

### L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DU SÉNAT

#### I. LE BUDGET DE LA MISSION INSTITUTIONNELLE

Le budget 2023 du Sénat, hors Jardin et Musée du Luxembourg, avait été fixé à **352,51 millions d'euros**, puis porté à **358,52 millions d'euros** après report des crédits d'opérations pluriannuelles et répartition des crédits en début d'exercice, contre respectivement 349,34 et 352,49 millions d'euros en 2022.

En **exécution**, une dépense de **346 millions d'euros** a été constatée, contre 335,98 millions d'euros l'année précédente. Ce total se décompose en **328,74 millions d'euros de dépenses de fonctionnement** et **17,27 millions d'euros** qui ont assuré le financement des **investissements** de l'institution, qui ont porté principalement sur la rénovation de son patrimoine immobilier, afin d'améliorer les conditions de travail des Sénateurs et de leurs collaborateurs.

Cet écart de **12,51 millions d'euros** par rapport au budget arrêté en début d'exercice, soit un **taux d'exécution de 96,51 %**, est la conséquence de décalages dans l'exécution des investissements, majoritairement en matière de travaux, dont témoigne l'écart d'exécution de la section d'investissement (- 4,93 millions d'euros).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le total des sous-exécutions s'élève à 9,13 millions d'euros. Les comptes les plus sous-exécutés concernent des dépenses liées à l'investissement (rémunération d'intermédiaires et honoraires), ainsi que les déplacements, missions et réceptions.

Inversement, le budget 2023 a connu des sur-exécutions de certains comptes de fonctionnement (le total des surconsommations des comptes de fonctionnement étant de 1,5 million d'euros), principalement concernant les charges de sécurité sociale et de prévoyance des Sénateurs, du personnel titulaire et stagiaire et du personnel contractuel et temporaire.

Par grandes destinations (investissement, fonctionnement courant, charges parlementaires et de personnel), les dépenses de l'exercice 2023 se ventilent comme suit :

<b>Dépenses 2023 - Sénat</b>		
<b>I - INVESTISSEMENT</b>	<b>17 265 032</b>	<b>4,99%</b>
<b>II - FONCTIONNEMENT</b>	<b>328 739 324</b>	<b>95,01%</b>
<b>A - Fonctionnement courant</b>	<b>31 043 745</b>	<b>8,97%</b>
<b>B - Charges parlementaires</b>	<b>168 119 809</b>	<b>48,59%</b>
<b>B1- Indemnités et charges parlementaires des Sénateurs en activité</b>	42 695 790	12,34%
<b>B2 - Aide à l'exercice du mandat</b>	120 062 390	34,70%
<b>B3 - Anciens Sénateurs</b>	5 361 629	1,55%
<b>C - Charges de personnel</b>	<b>129 575 770</b>	<b>37,45%</b>
<b>C1- Personnel en activité : Fonctionnaires</b>	106 844 317	30,88%
<b>C2- Personnel en activité : Contractuels et assimilés</b>	15 321 658	4,43%
<b>C3- Personnel retraité</b>	7 409 794	2,14%
<b>Total des dépenses</b>	<b>346 004 356</b>	<b>100,00%</b>



L'exécution du budget 2023 est retracée dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET - 2023				
Sénat				
	Budget initial	Budget réparti 2023*	Exécution 2023	Taux d'exécution 2023
<b>DEPENSES</b>				
205 - Logiciels	572 000	1 057 000	1 102 914	104,34%
213 - Constructions	8 810 000	14 751 553	11 685 862	79,22%
215 - Installations techniques, matériels et outillage	2 740 000	672 122	612 443	91,12%
216 - Collections et oeuvres d'art	230 000	154 388	136 204	88,22%
218 - Autres immobilisations corporelles	3 134 351	5 558 885	3 727 608	67,06%
<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 486 351</b>	<b>22 193 948</b>	<b>17 265 032</b>	<b>77,79%</b>
605 - Achats de matériel, équipements et travaux - télécoms	1 202 000	1 281 500	1 020 661	79,65%
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	4 704 000	4 936 000	4 613 010	93,46%
607 - Achats de marchandises	25 000	25 000	19 545	78,18%
611 - Sous-traitance générale	4 439 386	4 968 476	4 556 331	91,70%
613 - Locations	2 799 000	2 767 200	2 662 711	96,22%
614 - Charges locatives et de copropriété	250 000	250 000	377 500	151,00%
615 - Entretien, réparations, restauration	7 288 600	7 061 559	6 983 396	98,89%
616 - Assurances	233 000	233 008	238 487	102,35%
617 - Etudes et recherche	719 000	689 000	127 019	18,44%
618 - Divers	2 061 100	2 061 600	1 838 352	89,17%
621 - Personnel extérieur	50 000	50 000	20 381	40,76%
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 088 300	4 650 804	3 606 616	77,55%
623 - Publicités, publications, relations publiques	637 000	638 000	568 436	89,10%
624 - Transport de biens et transport du personnel	280 000	280 000	203 105	72,54%
625 - Déplacements, missions et réceptions	9 057 700	9 107 700	7 906 922	86,82%
626 - Frais postaux et de télécommunications	3 515 000	3 485 000	3 351 505	96,17%
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 010 000	1 010 000	1 005 451	99,55%
635 - Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	586 800	594 373	601 863	101,26%
637 - Taxes diverses	100 000	100 000	74 653	74,65%
641 - Indemnités des Sénateurs	32 965 000	32 965 000	32 986 260	100,06%
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	91 064 400	90 202 859	90 420 031	100,24%
643 - Rémunération du personnel contractuel et temporaire	10 901 200	11 202 800	11 137 157	99,41%
644 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Sénateurs	12 820 691	12 820 691	13 030 642	101,64%
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel titulaire et stagiaire	16 990 000	16 840 000	17 369 468	103,14%
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	3 729 200	3 827 600	3 923 665	102,51%
647 - Autres charges sociales	2 131 000	2 133 800	2 115 135	99,13%
648 - Autres charges de personnel	75 000	75 000	157 311	209,75%
649 - Accessoires de pensions	6 318 248	6 318 248	6 120 881	96,88%
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques et droits de valeurs similaires	3 000	3 000	0	0,00%
655 - Participation au financement des Offices gérés par l'Assemblée Nationale ou le Sénat	150 000	150 000	61 158	40,77%
658 - Aides à l'exercice du mandat parlementaire	113 365 900	113 171 700	109 111 243	96,41%
659 - Autres subventions	2 249 322	2 206 822	2 070 065	93,80%
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 500	14 500	264 477	1823,98%
678 - Autres charges exceptionnelles	200 000	200 000	195 885	97,94%
<b>II - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>337 023 347</b>	<b>336 321 240</b>	<b>328 739 324</b>	<b>97,75%</b>
<b>III - TOTAL DES DEPENSES (I+II)</b>	<b>352 509 698</b>	<b>358 515 188</b>	<b>346 004 356</b>	<b>96,51%</b>
<b>RESSOURCES</b>				
701 - Cessions à titre onéreux de publications et documents	-22 500	-22 500	-18 874	83,88%
706 - Prestations de services	-203 900	-203 900	-303 521	148,86%
707 - Cession à titre onéreux de marchandises	-74 100	-74 100	-82 000	110,66%
708 - Produits des activités annexes	-979 200	-979 200	-1 372 521	140,17%
752 - Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	-650 000	-650 000	-527 098	81,09%
755 - Participation de l'Assemblée Nationale au financement des offices gérés par le Sénat	0	0	-5 148	0,00%
758 - Produits divers de gestion courante	-3 188 453	-3 188 453	-4 648 318	145,79%
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	0	0,00%
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	-30 000	-30 000	-4 864	16,21%
778 - Autres produits exceptionnels	-55 000	-55 000	-65 978	119,96%
<b>IV - TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>-5 203 153</b>	<b>-5 203 153</b>	<b>-7 028 322</b>	<b>135,08%</b>
<b>V - PRELEVEMENT SUR LES DISPONIBILITES</b>	<b>-12 618 845</b>	<b>-18 624 335</b>	<b>-4 288 334</b>	<b>23,03%</b>
<b>VI - DOTATION DE L'ETAT</b>	<b>-334 687 700</b>	<b>-334 687 700</b>	<b>-334 687 700</b>	<b>100,00%</b>
<b>VII - TOTAL DES RESSOURCES (IV+V+VI)</b>	<b>-352 509 698</b>	<b>-358 515 188</b>	<b>-346 004 356</b>	<b>96,51%</b>

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'exécution du budget du Sénat :

<b>BUDGET DU SENAT - 2023</b>	<b>Exécution</b>
<b>DEPENSES</b>	
<b>I - Section d'investissement</b>	<b>17 265 032 €</b>
<b>II - Section de fonctionnement</b>	<b>328 739 324 €</b>
<b>III -Total des dépenses (I+II)</b>	<b>346 004 356 €</b>
<b>RESSOURCES</b>	
<b>IV - Produits</b>	<b>7 028 322 €</b>
<b>V - Dotation de l'Etat</b>	<b>334 687 700 €</b>
<b>VI - Prélèvement sur les disponibilités</b>	<b>4 288 334 €</b>
<b>VII -Total des ressources (IV+V+VI)</b>	<b>346 004 356 €</b>

## A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, les **dépenses d'investissement** du Sénat, hors Jardin et Musée du Luxembourg, ont connu une **baisse de 22,9 %**, pour s'établir à **17,27 millions d'euros**, contre 22,4 millions d'euros en 2022.

Cette baisse - avec un niveau d'investissement qui demeure élevé sur les dix dernières années - marque toutefois la continuation d'un cycle exceptionnel d'investissement engagé par le Conseil de Questure et dont l'objet principal, par la rénovation du patrimoine immobilier du Sénat, est d'améliorer les conditions d'exercice par les Sénateurs de leur mandat parlementaire et les conditions de travail de leurs collaborateurs.

Le taux d'exécution s'est établi à 77,83 %, soit une sous-exécution qui reste significative. Ce taux d'exécution est toutefois nettement supérieur aux taux constatés au cours des quatre années précédentes (63,9 % en 2022, 60,5 % en 2021, 44,6 % en 2020 et 55,3 % en 2019).

Les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces dépenses ont été principalement liées aux retards de chantiers et au report ou au coût plus faible qu'initialement anticipé de certains projets informatiques.

### 1. Les investissements gérés par la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
213 - Constructions	10 299 455	6 171 448	7 310 739	14 552 854	11 685 862
215 - Installations techniques, matériels et outillage	4 858 700	3 875 390	1 963 487	2 476 040	592 399
216 - Collections et oeuvres d'art	32 449	43 892	51 766	91 096	136 204
218 - Autres immobilisations corporelles	201 425	706 894	119 793	189 121	2 639 731
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>15 392 029</b>	<b>10 797 623</b>	<b>9 445 786</b>	<b>17 309 111</b>	<b>15 054 196</b>

#### a) Les dépenses de constructions et d'installations techniques

Les dépenses de **construction** ont été de **11,69 millions d'euros**, en baisse de 19,7 % par rapport à 2022, où elles avaient atteint un point haut. Les dépenses **d'installations techniques** ont quant à elles représenté **592 399 euros** (-76,1 % par rapport à 2022). Le taux d'exécution a été respectivement de 79,22 % et de 91,12 %. Le montant des investissements est demeuré à un niveau élevé, en raison de la poursuite de chantiers nombreux, lourds et complexes.

Les aménagements de constructions ont à nouveau constitué le poste le plus important des dépenses d'investissement de la direction (77,7 %). Les principaux investissements ont porté sur les opérations, pluriannuelles et annuelles, suivantes :

- la poursuite des travaux de restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard, auxquels **5,22 millions d'euros** ont été consacrés ;
- la restauration des façades et des couvertures du Palais du Luxembourg, pour un coût de **2,67 millions d'euros** ;
- la fin de la rénovation de la salle Clemenceau, de son foyer et de ses régies, pour un coût de **2,69 millions d'euros** ;
- l'installation de fenêtres à isolation renforcée, soit une dépense de **535 000 euros** ;
- la suite de la première phase de restauration des façades et couvertures de l'aile Est du Palais du Luxembourg, pour un coût de **506 000 euros**.

Les installations techniques ont représenté le troisième poste d'investissement, derrière les autres immobilisations corporelles, avec un montant de 592 399 euros, représentant 3,94 % du total des investissements de la direction. Les plus gros chantiers ont concerné les opérations, pluriannuelles et annuelles, suivantes :

- diverses acquisitions de matériels industriels, soit une dépense de **204 000 euros**, dont des équipements électroménagers pour 55 000 euros, des armoires électroniques de gestion des clefs pour 48 000 euros et des téléviseurs pour 44 000 euros ;
- la poursuite de l'opération relative à la rénovation et à l'extension du système de contrôle d'accès, pour un coût de **164 000 euros** ;
- le remplacement et l'amélioration de la régulation de la climatisation du centre nodal de production télévisuelle, soit une dépense de **43 000 euros**.

*b) Les chantiers de rénovation des 26 et 36 rue de Vaugirard et des façades et couvertures de l'Est du Palais*

La **sous-exécution** du budget **d'investissement** de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins, qui s'élève à **3,8 millions d'euros**, s'explique en quasi-totalité par **deux chantiers de rénovation (3,5 millions d'euros)**.

(1) Le chantier de rénovation des 26 et 36 rue de Vaugirard

Les dépenses de ce chantier pour l'année 2023, de 6,43 millions d'euros dans le budget initial, ont été portées à 10,27 millions d'euros dans le budget réparti, pour une exécution de 7,35 millions d'euros, inférieure donc de 2,92 millions d'euros à ce budget.

Des retards ont été pris dans l'exécution des travaux, en raison notamment de découvertes d'amiante et de plomb, de modifications du programme de travaux, de difficultés d'approvisionnement, des conséquences de l'épidémie de covid-19 ainsi que de problèmes rencontrés par certains prestataires, l'ensemble s'ajoutant à des malfaçons et retards d'exécution de certains lots empêchant l'intervention d'autres corps d'état.

Au total, les crédits de cette opération pluriannuelle, initialement estimés à initialement estimés à **52 millions d'euros**, ont été revus à la hausse à **57,5 millions d'euros** dans le budget pour 2024.

(2) La restauration des façades et couvertures de l'Est du Palais

Dans le cas de la restauration des façades et couvertures de l'Est du Palais du Luxembourg, les crédits inscrits au budget réparti étaient de 3,1 millions d'euros, pour une **exécution de 2,67 millions d'euros**, soit un écart de **419 678 euros**.

La sous-exécution s'explique par le retard pris dans le calendrier de l'opération, résultant principalement de la découverte de plomb sur les façades, retard partiellement compensé par l'anticipation de la seconde phase de travaux et par une optimisation des enchaînements de tâches.

c) Les dépenses de collections

Les dépenses relatives aux **collections** et **œuvres d'art** ont représenté **136 204 euros**, un montant en augmentation de 49,5 % par rapport à 2022. Leur montant varie fortement d'une année à l'autre, en raison du caractère imprévisible du rythme des dégradations subies.

La hausse enregistrée en 2023 est liée à la poursuite de l'opération pluriannuelle de restauration de mobilier historique et d'objets d'art du Mobilier national, pour 38 158 euros, et à des dépenses annuelles de restauration (un bureau Empire, cinq fauteuils de la salle des séances, plusieurs banquettes en bois et diverses œuvres picturales) et d'acquisition d'un tableau de Louis Beroud intitulé « La salle du Livre d'Or au Sénat », le tout pour un montant de 98 046 euros.

Au cours des derniers exercices, l'évolution de ces dépenses s'établit comme suit :

Compte	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES</b>					
216100 - Collections et œuvres d'art propriété du Sénat	2 789	35 900	46 491	56 753	109 906
216200 - Collections et œuvres d'art mises en dépôt	29 660	7 992	5 275	34 343	26 298
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>32 449</b>	<b>43 892</b>	<b>51 766</b>	<b>91 096</b>	<b>136 204</b>

En y agrégeant les dépenses de même nature financées sur d'autres comptes, y compris celles de la Direction de la Bibliothèque et des Archives, les dépenses contribuant à l'enrichissement, à la restauration et à la valorisation du patrimoine mobilier s'établissent comme suit :

### Agrégat des dépenses d'enrichissement et valorisation du patrimoine mobilier

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Mobilier historique*</b>	<b>64 905</b>	<b>60 674</b>	<b>48 307</b>	<b>77 555</b>	<b>79 532</b>
216100 - Collections et œuvres d'art propriété du Sénat	2 789	29 979	39 245	56 753	46 897
216200 - Collections et œuvres d'art mises en dépôt				9 757	16 566
605400 - Achats de mobilier et décors					
606900 - Fournitures ateliers	7 003	4 342	8 916	2 449	7 429
611000 - Sous-traitance générale					
615500 - Entretien, réparations, restaurations - biens mobiliers	55 112	26 353	146	8 597	8 638
<b>Oeuvres d'art*</b>	<b>60 921</b>	<b>101 653</b>	<b>52 794</b>	<b>151 063</b>	<b>199 491</b>
216100 - Collections et œuvres d'art propriété du Sénat		5 921	7 246		63 009
216200 - Collections et œuvres d'art mises en dépôt	29 660	7 992	5 275	24 586	9 731
611000 - Sous-traitance générale	19 940	17 411	10 084	24 612	10 670
615200 - Entretien, réparations, restaurations - biens immobiliers		66 444	21 605	39 261	57 802
615500 - Entretien, réparations, restaurations - biens mobiliers	11 321	3 886	8 585	62 604	58 279
<b>Achats patrimoniaux</b>	<b>6 706</b>	<b>2 092</b>	<b>6 583</b>	<b>3 899</b>	<b>6 200</b>
605810 - Ouvrages					
605850 - Divers (ex: Gravures/Lettres)	6 706	2 092	6 583	3 899	6 200
<b>Restauration d'ouvrages</b>	<b>134 410</b>	<b>92 304</b>	<b>120 034</b>	<b>106 847</b>	<b>103 854</b>
615500 - Entretien, réparations, restaurations - biens mobiliers	106 606	82 101	102 353	90 791	77 778
622600 - Honoraires	27 803	10 203	17 680	16 056	26 076
<b>Numérisation patrimoniale</b>	<b>20 013</b>	<b>350</b>	<b>0</b>	<b>2 714</b>	<b>2 748</b>
615500 - Entretien, réparations, restaurations - biens mobiliers	20 013	350	0	2 714	2 748
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>286 955</b>	<b>257 074</b>	<b>227 717</b>	<b>342 079</b>	<b>391 824</b>

\*Source APJ

#### d) Les achats de mobilier

Les **achats de mobilier** se sont élevés à **2,64 millions d'euros**, soit une dépense multipliée par 13 par rapport à 2022 et un niveau sans précédent depuis dix ans, la plus forte enregistrée sur cette période s'étant élevée à 824 300 euros en 2015. L'essentiel de ces dépenses a concerné l'acquisition du mobilier pour le bâtiment du 26 rue de Vaugirard, à hauteur de 1,39 million d'euros.

## 2. Les investissements gérés par la Direction des Systèmes d'Information

Les dépenses d'investissement de la **Direction des Systèmes d'Information** portent sur des **logiciels** et diverses autres **immobilisations corporelles**, constituées de matériels informatiques.

Le budget réparti pour 2023 prévoyait une croissance des dépenses de 70,5 %, passant de 841 000 euros en 2022 à 1,44 million d'euros. La **dépense constatée** a toutefois été nettement plus faible et s'établit à **1,104 million d'euros**, soit un **taux d'exécution de 76,6 %**.

Les **dépenses relatives aux logiciels** ont connu une sous-exécution de 170 000 euros, résultant d'effets contraires : les deux opérations pluriannuelles prévues sur ce compte (l'opération de refonte de la gestion des identités et l'installation d'un système d'archivage électronique) n'ont pas débuté, alors que l'acquisition de licences dans le cadre du projet de migration du progiciel de gestion de la paie et des ressources humaines et l'acquisition de licences Microsoft Office 2021 ont eu lieu en 2023.

Les **dépenses d'équipement** ont connu une sous-exécution de 165 000 euros, au titre de l'équipement informatique des directions, de l'acquisition de bornes pour le renouvellement du wifi, de l'achat de téléphones mobiles et de l'acquisition de commutateurs.

### 3. Les investissements des autres directions

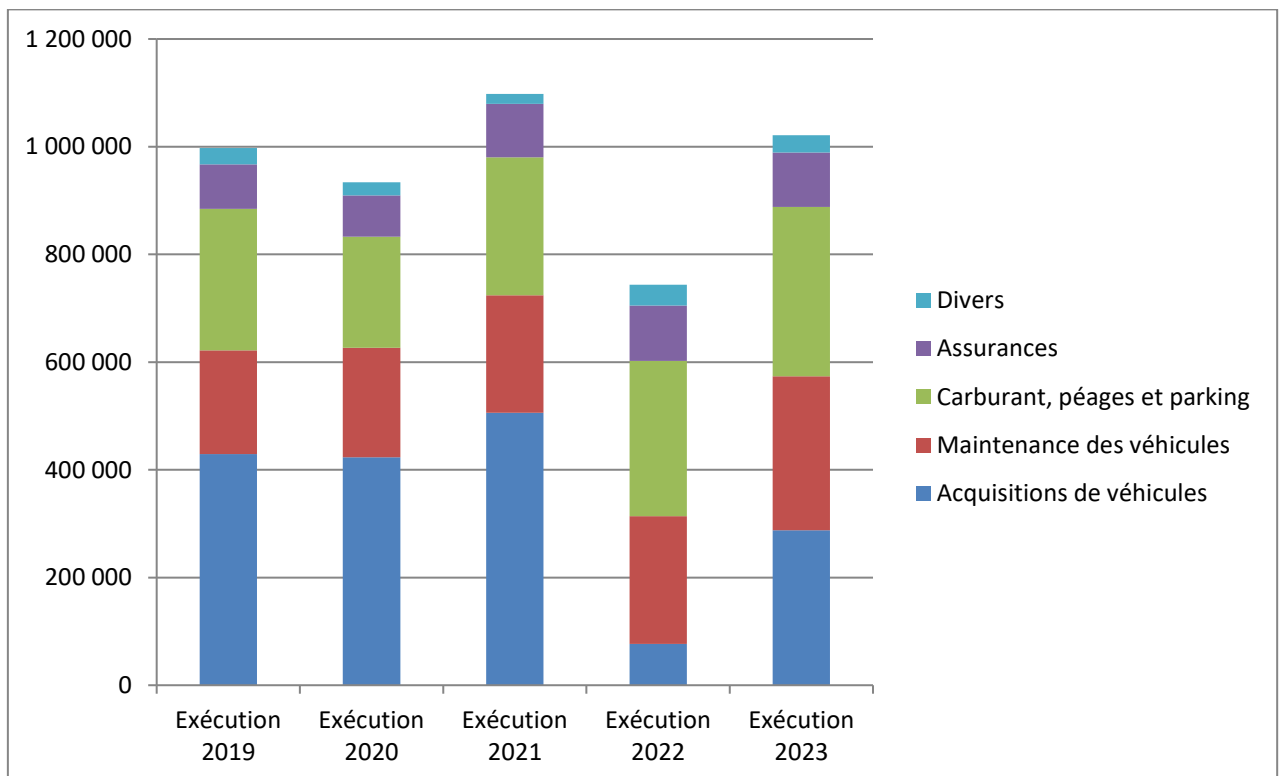
La **Direction de la Communication** a dépensé **793 705 euros** de son budget d'investissement, en forte diminution par rapport à 2022 (2,49 millions d'euros), et un chiffre inférieur aux crédits répartis (1,31 million d'euros), pour un **taux d'exécution** de seulement **60,51 %**.

Cette sous-consommation de 0,52 million d'euros s'explique par une sous-consommation des immobilisations corporelles forte (- 0,73 million d'euros) concernant le reliquat de la rénovation des équipements audiovisuels de la salle Clemenceau ou encore des dépenses de matériels de la cellule audiovisuelle, qui n'a été que partiellement compensée par une surconsommation des crédits destinés aux logiciels (+ 0,22 million d'euros), qui ont concerné la poursuite de la refonte du site internet, la plateforme de consultation des élus locaux ou encore la plateforme de dépôt des pétitions.

Les investissements de la **Direction de la Logistique et des Moyens généraux** se sont quant à eux élevés à **320 000 euros**, nettement inférieurs à la prévision de 620 000 euros. Cet écart s'explique principalement par les difficultés de mise en œuvre de l'opération de renouvellement du parc automobile, du fait de la situation de l'industrie automobile et des difficultés d'approvisionnement rencontrées par les constructeurs.

## Agrégat des dépenses du garage

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Acquisitions de véhicules</b>	<b>428 980</b>	<b>423 392</b>	<b>506 041</b>	<b>76 806</b>	<b>287 582</b>
218200 - Matériel de transport	425 198	422 322	498 144	72 279	287 055
635000 - Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	3 782	1 070	7 897	4 527	527
<b>Maintenance des véhicules</b>	<b>193 126</b>	<b>203 391</b>	<b>218 092</b>	<b>237 186</b>	<b>285 830</b>
605200 - Achats de matériel, équipements et travaux - télécoms	985	352	888	0	778
606300 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	93 598	78 440	100 660	113 550	155 484
613510 - Locations mobilières	18 991	28 607	30 895	26 737	31 666
615500 - Entretien, réparations, restaurations - biens mobiliers	71 574	87 821	80 536	91 212	91 888
615600 - Maintenance	7 978	8 171	5 113	5 687	6 014
<b>Carburant, péages et parking</b>	<b>262 665</b>	<b>205 837</b>	<b>255 943</b>	<b>288 179</b>	<b>314 499</b>
606600 - Carburant	215 457	164 402	207 108	228 492	256 368
625140 - Péages et parkings hors mission	47 208	41 435	48 834	59 687	58 131
625150 - Divers hors mission	0	0	0	0	0
<b>Assurances</b>	<b>82 170</b>	<b>76 954</b>	<b>99 724</b>	<b>102 890</b>	<b>101 140</b>
616000 - Assurances	82 170	76 954	99 724	102 890	101 140
<b>Divers</b>	<b>30 512</b>	<b>24 368</b>	<b>18 007</b>	<b>38 426</b>	<b>32 321</b>
215500 - Outillage industriel	9 257	5 360	0	11 706	5 014
605900 - Achats de matériel, équipements et travaux divers	6 227	3 943	2 162	7 336	3 883
618300 - Documentation technique	12 926	11 735	12 372	13 386	14 947
671200 - Pénalités, amendes	2 102	3 330	3 474	5 998	8 477
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>997 453</b>	<b>933 942</b>	<b>1 097 807</b>	<b>743 487</b>	<b>1 021 373</b>





EXECUTION DU BUDGET - 2023

Sénat

Toutes directions confondues

Compte	Exécution 2022	Budget réparti 2023	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>DEPENSES</b>							
<b>205 - Logiciels</b>	313 276,71	1 057 000,00	1 102 914,18	-45 914,18	104,34%	252,06%	789 637,47
205000 - Logiciels	313 276,71	1 057 000,00	1 102 914,18	-45 914,18	104,34%	252,06%	789 637,47
<b>213 - Constructions</b>	14 552 853,91	14 751 553,00	11 685 862,41	3 065 690,59	79,22%	-19,70%	-2 866 991,50
213100 - Bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
213500 - Installations et agencement des constructions	6 986 837,95	6 914 800,00	6 431 718,04	482 881,96	93,02%	-7,95%	-555 119,91
213510 - Installations et agencement des constructions - Bâtiments à usage d'habitation et de bureau	7 566 015,96	7 836 953,00	5 254 144,37	2 582 808,63	67,04%	-30,56%	-2 311 871,59
<b>215 - Installations techniques, matériels et outillage</b>	2 540 651,82	672 122,00	612 443,49	59 678,51	91,12%	-75,89%	-1 928 208,33
215100 - Installations complexes spécialisées	1 556 331,21	337 122,00	318 472,78	18 649,22	94,47%	-79,54%	-1 237 858,43
215110 - Installations complexes spécialisées - Bâtiments à usage d'habitation et de bureau	762 230,85	200 000,00	69 652,47	130 347,53	34,83%	-90,86%	-692 578,38
215400 - Matériel industriel	210 383,52	129 000,00	218 457,32	-89 457,32	169,35%	3,84%	8 073,80
215500 - Outillage industriel	11 706,24	6 000,00	5 860,92	139,08	97,68%	-49,93%	-5 845,32
<b>216 - Collections et oeuvres d'art</b>	91 095,68	154 388,00	136 203,88	18 184,12	88,22%	49,52%	45 108,20
216100 - Collections et oeuvres d'art propriété du Sénat	56 752,88	30 000,00	109 906,22	-79 906,22	366,35%	93,66%	53 153,34
216200 - Collections et oeuvres d'art mises en dépôt	34 342,80	124 388,00	26 297,66	98 090,34	21,14%	-23,43%	-8 045,14
<b>218 - Autres immobilisations corporelles</b>	3 287 670,15	5 558 884,58	3 727 607,96	1 831 276,62	67,06%	13,38%	439 937,61
218100 - Installations générales, agencements, aménagements divers	5 415,00	3 000,00	231,92	2 768,08	7,73%	-95,72%	-5 183,08
218200 - Matériel de transport	72 278,56	586 082,58	287 055,38	299 027,20	48,98%	297,15%	214 776,82
218300 - Matériel de bureau et matériel informatique	799 756,23	440 000,00	270 683,70	169 316,30	61,52%	-66,15%	-529 072,53
218400 - Mobilier	189 801,50	3 271 061,00	2 641 548,32	629 512,68	80,76%	1291,74%	2 451 746,82
218600 - Matériel labo photo	6 195,44	10 000,00	9 438,00	562,00	94,38%	52,34%	3 242,56
218700 - Matériel audiovisuel	2 214 223,42	1 248 741,00	518 650,64	730 090,36	41,53%	-76,58%	-1 695 572,78
218900 - Investissements exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	20 785 548,27	22 193 947,58	17 265 031,92	4 928 915,66	77,79%	-16,94%	-3 520 516,36

## **B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** concourant à l'exercice par le Sénat de sa mission institutionnelle **ont augmenté en 2023 de 4,30 %** par rapport à 2022, pour s'établir à **328,74 millions d'euros** (+ 13,55 millions d'euros).

Le **taux d'exécution**, de **97,75 %**, est quant à lui comparable quoique légèrement inférieur à celui de 2022 (98,7 %) et supérieur à celui des années précédentes (95,2 % en 2021, 95,5 % en 2020, 95,8 % en 2019 et 95 % en 2018), du fait notamment de **l'augmentation de la valeur du point d'indice** de la fonction publique.

La hausse des dépenses de fonctionnement est le fruit de l'évolution contrastée de leurs diverses composantes.

Concernant les **aides à l'exercice du mandat parlementaire**, l'augmentation du point d'indice a majoré la subvention à l'Association pour la gestion des assistants de Sénateurs (AGAS) de 1,58 million d'euros et celle aux groupes politiques de 300 000 euros. Les dépenses effectives de frais de mandat ont été de 27,4 millions d'euros, soit une hausse de 1,79 % par rapport à 2022 mais une dépense sensiblement inférieure à la prévision (- 2,55 millions d'euros). De manière générale et au-delà de l'impact de l'inflation, la hausse des dépenses d'aides à l'exercice du mandat est également le reflet du cycle électoral sénatorial, avec la tenue des élections en septembre 2023.

Les **frais de déplacements, missions et réceptions** ont quant à eux retrouvé leur niveau antérieur à la crise sanitaire, de **7,91 millions d'euros**, stables par rapport à 2022 (- 0,75 %). Cette exécution est néanmoins inférieure de 1,2 million d'euros au budget réparti, ces crédits demeurant, comme avant la crise sanitaire, légèrement surévalués.

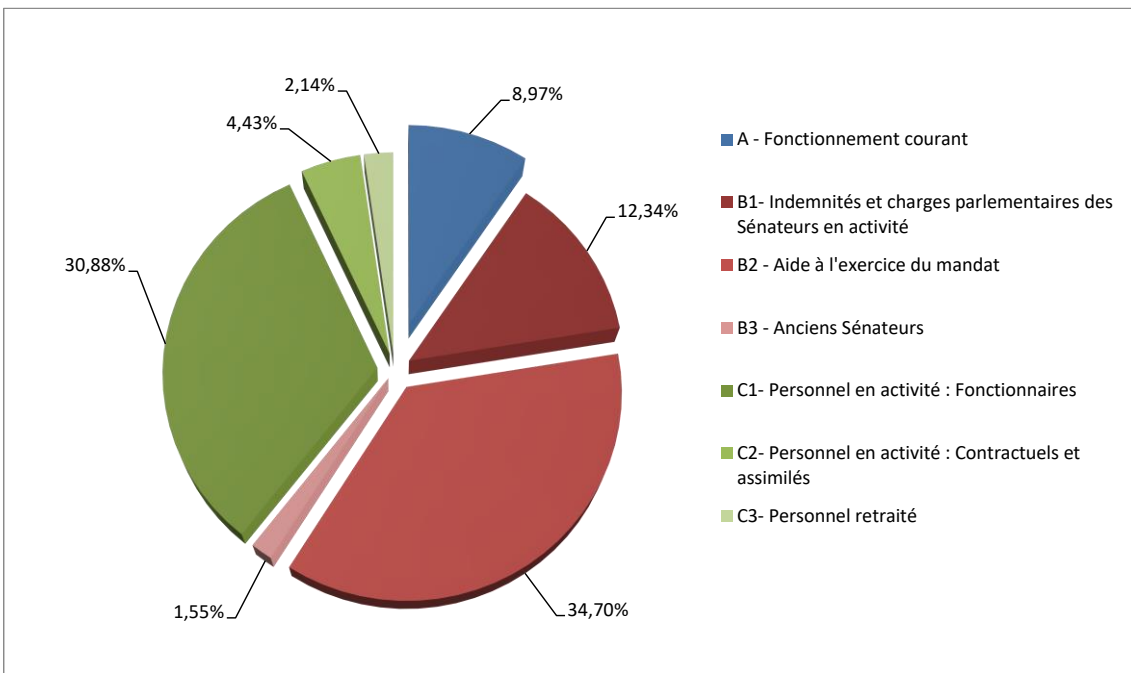
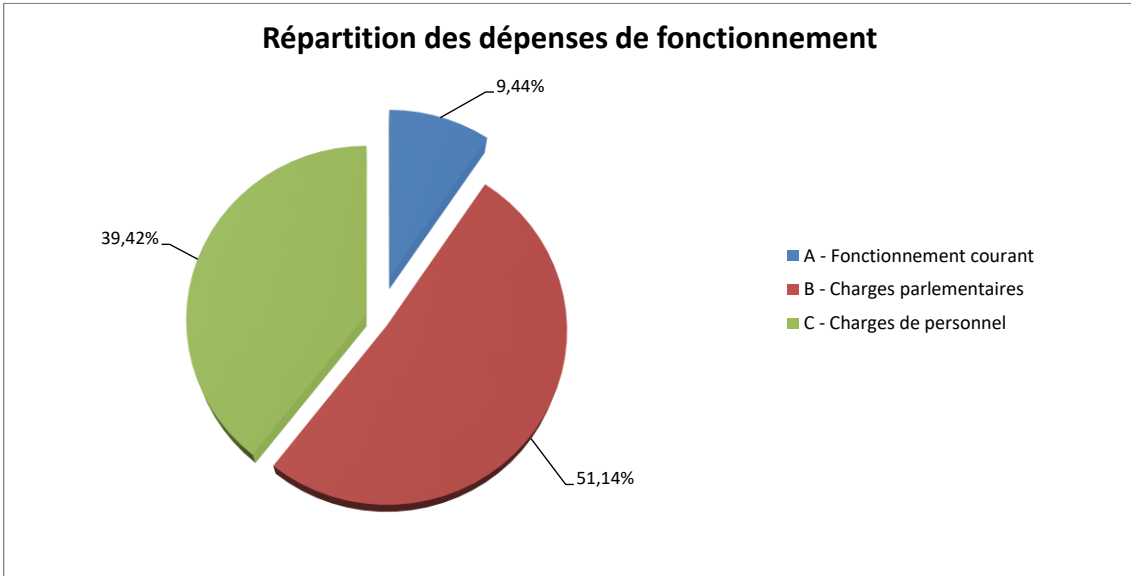
Les **charges de rémunération du personnel** titulaire et stagiaire ainsi que contractuel et temporaire ont été **majorées de 4,1 millions d'euros** (+ 3,34 %) en 2023, pour atteindre **122,9 millions d'euros**, dont 2,8 millions d'euros s'expliquent par la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Compte	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES</b>					
605 - Achats de matériel, équipements et travaux - télécoms	876 542	897 173	877 786	1 212 690	1 020 661
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	3 564 346	3 204 040	3 352 430	3 950 382	4 613 010
607 - Achats de marchandises	66 592	18 235	96 439	55 878	19 545
611 - Sous-traitance générale	2 949 582	2 961 712	2 630 872	3 964 455	4 556 331
613 - Locations	1 521 220	2 250 029	2 234 130	2 564 552	2 662 711
614 - Charges locatives et de copropriété	201 655	230 678	372 512	455 806	377 500
615 - Entretien, réparations, restauration	5 772 982	6 242 064	7 982 210	6 068 346	6 983 396
616 - Assurances	256 333	205 433	230 529	281 613	238 487
617 - Etudes et recherche	293 092	173 010	231 879	244 296	127 019
618 - Divers	1 517 129	1 348 546	1 614 497	1 852 579	1 838 352
621 - Personnel extérieur	28 545	50 432	9 571	42 459	20 381
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 440 856	2 951 481	2 987 854	3 355 752	3 606 616
623 - Publicités, publications, relations publiques	399 185	328 539	423 463	787 142	568 436
624 - Transport de biens et transport du personnel	218 809	111 786	203 552	131 643	203 105
625 - Déplacements, missions et réceptions	7 605 087	4 307 240	5 379 830	7 967 171	7 906 922
626 - Frais postaux et de télécommunications	3 468 084	2 992 176	3 159 821	3 254 388	3 351 505
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	985 540	990 558	970 323	982 058	1 005 451
635 - Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	543 071	565 924	574 860	582 805	601 863
637 - Taxes diverses	0	30 812	83 914	54 675	74 653
641 - Indemnités des Sénateurs	31 636 907	31 598 996	31 713 996	32 155 946	32 986 260
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	89 684 793	91 541 236	87 323 983	88 435 803	90 420 031
643 - Rémunération du personnel contractuel et temporaire	7 998 539	8 608 944	9 180 302	10 015 677	11 137 157
644 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Sénateurs	12 202 168	12 187 869	12 478 067	12 565 367	13 030 642
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel titulaire et stagiaire	16 578 350	16 613 512	16 420 799	16 802 243	17 369 468
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	2 756 706	2 966 032	3 124 463	3 497 099	3 923 665
647 - Autres charges sociales	1 875 782	1 919 812	1 532 663	1 691 286	2 115 135
648 - Autres charges de personnel	42 754	40 265	37 502	111 842	157 311
649 - Accessoires de pensions	5 731 106	5 748 417	5 900 386	6 017 254	6 120 881
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques et droits de valeurs similaires	0	0	2 674,1	0	0
655 - Participation au financement des Offices gérés par l'Assemblée Nationale ou le Sénat	87 305	27 999	30 507	38 648	61 158
658 - Aides à l'exercice du mandat parlementaire	101 132 222	103 001 978	99 798 282	103 975 755	109 111 243
659 - Autres subventions	2 110 915	2 260 076	1 729 784	1 885 083	2 070 065
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	237 902	686 858	3 474	163 498	264 477
678 - Autres charges exceptionnelles	6 770	717 245	242 947	28 214	195 885
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>304 790 869</b>	<b>307 779 104</b>	<b>302 936 299</b>	<b>315 192 405</b>	<b>328 739 324</b>

Par destination (« fonctionnement courant », « charges parlementaires », « charges de personnel »), les dépenses de fonctionnement se ventilent comme suit :

## Dépenses 2023 - Sénat

<b>I - INVESTISSEMENT</b>	<b>17 265 032</b>	<b>4,99%</b>
<b>II - FONCTIONNEMENT</b>	<b>328 739 324</b>	<b>95,01%</b>
<b>A - Fonctionnement courant</b>	<b>31 043 745</b>	<b>8,97%</b>
<b>B - Charges parlementaires</b>	<b>168 119 809</b>	<b>48,59%</b>
B1- Indemnités et charges parlementaires des Sénateurs en activité	42 695 790	12,34%
B2 - Aide à l'exercice du mandat	120 062 390	34,70%
B3 - Anciens Sénateurs	5 361 629	1,55%
<b>C - Charges de personnel</b>	<b>129 575 770</b>	<b>37,45%</b>
C1- Personnel en activité : Fonctionnaires	106 844 317	30,88%
C2- Personnel en activité : Contractuels et assimilés	15 321 658	4,43%
C3- Personnel retraité	7 409 794	2,14%
<b>Total des dépenses</b>	<b>346 004 356</b>	<b>100,00%</b>



## Présentation détaillée des dépenses de fonctionnement courant

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
605100 - Travaux d'impression	177 119	128 659	145 605	187 641	224 778
605200 - Achats de matériel, équipements et travaux - télécoms	985	352,03	888	0	778,06
605300 - Achats de petits matériels et consommables informatiques	249 919	344 305	332 976	401 721	195 082
605400 - Achats de mobilier et décors	28 316	22 139	49 729	46 540	55 793
605600 - Achats de matériels, équipements et travaux photos	2 609	1 703	3 433	1 092	14 602
605700 - Achats de matériel, équipements et travaux audiovisuels	33 663	27 136	24 171	199 746	151 321
605810 - Ouvrages	72 534	57 457	53 639	51 006	55 789
605850 - Divers (ex: Gravures/Lettres)	6 706	2 092	6 583	3 899	6 200
605900 - Achats de matériel, équipements et travaux divers	304 691	313 329	260 762	321 044	316 317
606110 - Eau	273 861	125 605	176 064	209 332	207 235
606120 - Electricité et gaz	1 445 644	1 286 619	1 369 179	1 677 926	1 886 992
606130 - Chauffage urbain	833 198	717 828	772 860	725 052	834 533
606300 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	239 948	307 786	333 529	271 158	472 688
606400 - Fournitures administratives	291 423	245 803	281 081	313 177	365 901
606600 - Carburant	215 457	164 402	207 108	228 492	256 368
606700 - Fournitures et petits équipements fournis aux Sénateurs dans le cadre du Protocole	17 312	121 404	13 968	19 857	140 183
606800 - Autres matières et fournitures	230 228	227 537	188 090	212 963	302 469
606850 - Autres achats logiciels non immobilisables	0	0	0	289 760	134 785
606900 - Fournitures ateliers	17 275	7 055	10 550	2 663	11 856
607000 - Achats de marchandises	66 592	18 235	96 439	55 878	19 545
611000 - Sous-traitance générale	2 949 582	2 961 712	2 630 872	3 964 455	4 556 331
613200 - Locations immobilières	1 105 794	1 533 907	1 552 597	1 668 244	1 731 461
613510 - Locations mobilières	406 800	412 975	558 960	465 956	495 961
613520 - Location matériels et logiciels informatiques	8 626	303 147	122 573	430 352	435 289
614000 - Charges locatives et de copropriété	201 655	230 678	372 512	455 806	377 500
615200 - Entretien, réparations, restauration - biens immobiliers	767 779	656 019	1 865 921	1 592 731	1 363 355
615500 - Entretien, réparations, restaurations - biens mobiliers	549 351	503 427	533 819	507 296	516 790
615600 - Maintenance	4 455 852	5 082 619	5 582 470	3 968 319	5 103 250
616000 - Assurances	256 333	205 433	230 529	281 613	238 487
617000 - Etudes et recherche	293 092	173 010	231 879	244 296	127 019
618110 - Achats et abonnements publications diverses	970 980	966 325	1 026 795	990 699	973 318
618120 - Archives audiovisuelles	17 820	15 978	16 884	20 694	20 617
618140 - Abonnements télévision	8 368	8 018	9 565	8 192	8 394
618150 - Documentation électronique	2 357	2 743	3 671	7 415	9 088
618170 - Suivi presse quotidienne régionale	17 251	0	0	0	0
618300 - Documentation technique	24 082	21 953	22 500	32 780	34 087
618400 - Versement à des organismes de formation	405 037	286 997	466 628	725 975	720 785
618410 - Formation langues étrangères	61 229	43 554	59 551	66 800	63 591
618450 - Conception épreuves de concours	10 005	2 928	8 903	25	8 472
618500 - Documentation de colloque, séminaires, conférences	0	50	0	0	0
622600 - Honoraires	2 440 856	2 951 481	2 987 854	3 355 752	3 606 616
623100 - Annonces et insertions	6 565	6 168	2 869	16 091	13 040
623300 - Organisation de manifestations et expositions	115 049	55 688	88 167	386 394	169 147
623600 - Catalogue et imprimés	37 493	30 393	27 428	55 137	31 225
623700 - Publications	92 937	71 960	113 946	90 165	90 216
623800 - Frais de diffusion audiovisuelle	147 141	164 330	191 054	239 355	264 809
625 - Déplacements, missions et réceptions	257 189	167 338	261 498	225 379	306 306
626100 - Frais postaux et de télécommunication - Charges générales	707 139	567 814	679 053	664 678	665 716
626220 - Lignes spécialisées et internet	85 559	80 703	84 055	80 256	55 267
626250 - Autres frais de télécommunications	65 715	74 001	73 941	63 178	73 499
633000 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	985 540	990 558	970 323	982 058	1 005 451
635000 - Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	543 071	565 924	574 860	582 805	601 863
637000 - Taxes diverses	0	30 812	83 914	54 675	74 653
651000 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques et droits de valeur similaires	0	0	2 674	0	0
659000 - Autres subventions	25 000	25 374	37 958	47 218	72 399
659110 - Subvention aux Restaurants	873 136	1 141 167	607 474	694 192	773 934
659130 - Subvention au Salon de coiffure	65 404	69 404	69 404	0	0
659140 - Subvention à la Garde républicaine	262 409	253 194	268 082	271 259	286 231
659160 - Subventions diverses	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000
671200 - Pénalités, amendes	237 902	686 858	3 474	163 498	264 477
678000 - Autres charges exceptionnelles	6 770	717 245	242 947	28 214	195 885
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>24 030 349</b>	<b>26 237 332</b>	<b>27 050 259</b>	<b>28 706 903</b>	<b>31 043 745</b>

## 1. Les dépenses de fonctionnement courant

Les **dépenses de fonctionnement courant**<sup>1</sup>, assimilables aux frais généraux, sont détaillées ci-après :

### Agrégat des dépenses de fonctionnement courant

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
60 - Achats	4 507 482	4 119 447	4 326 654	5 218 949	5 653 216
61 - Travaux et services extérieurs	12 511 991	13 411 472	15 296 629	15 431 648	16 783 796
62 - Autres travaux et services extérieurs	3 955 644	4 169 876	4 509 865	5 176 385	5 275 840
63 - Impôts taxes et versements assimilés	1 528 611	1 587 294	1 629 097	1 619 539	1 681 968
65 - Autres charges de gestion courante	1 281 949	1 545 139	1 041 593	1 068 669	1 188 564
67 - Charges exceptionnelles	244 672	1 404 103	246 421	191 712	460 362
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>24 030 349</b>	<b>26 237 332</b>	<b>27 050 259</b>	<b>28 706 903</b>	<b>31 043 745</b>

#### a) Les achats de fournitures et de biens

Les **achats de fournitures et de biens** ont **augmenté de 470 600 euros** par rapport à 2022 (+8,35 %), dont plus des deux tiers (+ 318 548 euros) du fait des dépenses d'électricité et de gaz, pour s'établir à 5,63 millions d'euros.

Les achats de **matériel, équipements et travaux - télécoms** ont correspondu à des dépenses de **1,02 million d'euros**, pour une prévision de 1,28 million d'euros, soit un **taux d'exécution de 79,65 %** et une augmentation de 15,83 % par rapport à 2022.

La **Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins** a consommé 350 523 euros à ce titre, soit un taux d'exécution de 68,46 % et une augmentation de 0,37 % par rapport à 2022. Relèvent de cette catégorie notamment l'ensemble des achats de petits équipements et de serrurerie, les fournitures nécessaires au bon fonctionnement des ateliers dédiés à l'entretien des installations du Sénat, ou encore les petits travaux d'entretien courant tels que le nettoyage et la réparation de moquettes ou de stores.

La **Direction des Systèmes d'information** a quant à elle dépensé 193 444 euros, essentiellement pour l'achat de consommables et autres petits matériels informatiques, soit un taux d'exécution de 69,09 % et une baisse de 51,62 % par rapport à 2022.

La **Direction de la Communication** a dépensé **165 923 euros**, pour des crédits répartis de seulement 153 000 euros, soit un taux d'exécution de 108,5 % et une baisse de 17,4 % par rapport à 2022, exercice marqué par le renouvellement de l'équipement audiovisuel de la salle Clemenceau et de sa régie.

---

<sup>1</sup> Hors dépenses se rattachant par destination aux charges parlementaires ou aux charges de personnel.

Les **Directions de la Séance**, de la **Bibliothèque et des Archives** et de la **Logistique et des Moyens généraux** ont dépensé respectivement **224 778 euros** pour les impressions des documents parlementaires, **63 628 euros** pour des achats de livres et **22 366 euros** pour l'acquisition de petits matériels et équipements destinés aux différentes directions.

Les dépenses relatives aux **achats non stockés de matières et fournitures** ont représenté 4 613 010 euros, soit un taux d'exécution de 93,46 %, en quasi-totalité du fait de la **Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins** et de la **Direction de la Logistique et des Moyens généraux**.

La **Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins** a dépensé à ce titre **2 984 363 euros**, en **augmentation de 13,19 %** par rapport à 2022. L'essentiel des crédits concerne les dépenses de **fluides** (eau, électricité, gaz...), qui sont très largement dépendantes de facteurs externes (évolution des tarifs pratiqués, conditions météorologiques), mais également de l'activité du Sénat (séances de nuit et week-ends).

Les **dépenses en eau**, de **170 775 euros**, sont du même niveau que celles de 2022 (171 675 euros), reflétant une modération des volumes consommés.

Les **dépenses d'électricité et de gaz** augmentent de **12,45 %** par rapport à 2022 pour s'établir à **1 886 992 euros**, du fait de l'augmentation des prix.

### Agrégat des dépenses de fluides Sénat

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
606110 - Eau	232 793	99 455	149 142	171 675	170 775
606120 - Electricité et gaz	1 445 644	1 286 619	1 369 179	1 677 926	1 886 992
606130 - Chauffage urbain	833 198	717 828	772 860	725 052	834 533
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 511 635</b>	<b>2 103 901</b>	<b>2 291 180</b>	<b>2 574 653</b>	<b>2 892 300</b>

La **Direction de la Logistique et des Moyens généraux** a dépensé **1 440 971 euros**, ce qui correspond à un taux de consommation de son enveloppe de 119 % et à une hausse de 50,92 %. Cette hausse résulte entre autres des dépenses de fournitures protocolaires liées au renouvellement sénatorial, d'une progression du nombre de kilomètres parcourus entraînant la hausse des dépenses de carburant ou encore des effets de la hausse des tarifs du papier sur les dépenses de fournitures administratives.

## Agrégat des achats non stockés de matières premières et fournitures hors fluides

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
606110 - Eau (fontaines)	41 068	26 151	26 922	37 657	36 460
606300 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	239 948	307 786	333 529	271 158	472 688
606400 - Fournitures administratives	291 423	245 802	281 081	313 177	365 901
606600 - Carburant	215 457	164 402	207 108	228 492	256 368
606700 - Fournitures et petits équipements fournis aux Sénateurs dans le cadre du Protocole	17 312	121 404	13 968	19 857	140 183
606800 - Autres matières et fournitures	230 228	227 537	188 090	212 963	302 469
606850 - Autres achats logiciels non immobilisables	0	0	0	289 760	134 785
606900 - Fournitures ateliers	17 275	7 055	10 550	2 663	11 856
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 052 711</b>	<b>1 100 137</b>	<b>1 061 249</b>	<b>1 375 729</b>	<b>1 720 711</b>

### *b) Les services extérieurs*

#### (1) Les dépenses de communication

La Direction de la Communication a dépensé **2 150 669 euros** à ce titre en 2023, soit une augmentation de 31,9 % par rapport à l'année précédente, dont la quasi-totalité concerne le marché relatif aux prestations suivantes :

- les enregistrements vidéo des débats en séance publique, des autres travaux parlementaires et des salles de réunion multimédia Clemenceau, Médicis et Monory, pour un montant de **1 005 711 euros** ;
- l'exploitation des autres équipements audiovisuels du Palais du Luxembourg et de ses dépendances, pour **720 219 euros** contre 693 324 euros en 2022, 685 225 euros en 2021 et 1 111 861 euros en 2020. Cette diminution sensible provient du renouvellement du marché intervenu à la fin de l'année 2021.

Ces dépenses contribuent directement aux **fonctions support** à l'**activité législative**, dont l'évolution est retracée dans l'agrégat ci-après :

### Agrégat des dépenses des fonctions support à l'activité législative

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Impressions</b>	<b>177 119</b>	<b>128 659</b>	<b>145 605</b>	<b>187 641</b>	<b>224 778</b>
605100 - Travaux d'impression	177 119	128 659	145 605	187 641	224 778
<b>Captation télévisuelle</b>	<b>1 006 364</b>	<b>955 515</b>	<b>1 055 293</b>	<b>818 831</b>	<b>1 135 076</b>
611000 - Sous-traitance générale	842 192	792 778	913 212	703 379	1 005 711
615600 - Maintenance	164 172	162 737	142 081	115 452	129 365
<b>Exploitation audiovisuelle</b>	<b>1 173 368</b>	<b>1 171 411</b>	<b>822 968</b>	<b>836 013</b>	<b>828 735</b>
611000 - Sous-traitance générale	1 114 417	1 111 861	685 225	693 324	720 219
615600 - Maintenance	58 951	59 550	137 743	142 689	108 515
<b>Communication institutionnelle et multimédia</b>	<b>676 512</b>	<b>547 399</b>	<b>431 563</b>	<b>742 325</b>	<b>769 473</b>
622600 - Honoraires	648 480	547 399	411 427	715 847	736 425
623700 - Publications	28 032	0	20 136	26 478	33 048
<b>Frais de diffusion audiovisuelle</b>	<b>147 141</b>	<b>164 330</b>	<b>191 054</b>	<b>239 355</b>	<b>264 809</b>
623800 - Frais de diffusion audiovisuelle	147 141	164 330	191 054	239 355	264 809
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 180 504</b>	<b>2 967 314</b>	<b>2 646 483</b>	<b>2 824 165</b>	<b>3 222 871</b>



Pour les **locations**, la Direction de la Communication a engagé une dépense de **54 340 euros**, supérieure à la prévision du budget réparti de 44 000 €.

La **maintenance des équipements audiovisuels** a représenté une dépense de **362 331 euros**, en nette hausse par rapport à 2022 (+23,34 %), imputable principalement à la maintenance du centre de production télévisuelle et du site internet.

Les **diverses autres dépenses de communication**, à hauteur de **371 576 euros**, augmentent de 9,25 % par rapport à 2022. Elles financent essentiellement le panorama de presse quotidien.

Les **rémunérations d'intermédiaires et honoraires** ont augmenté cette année pour atteindre **753 563 euros**, en augmentation de 3,47 % par rapport à l'année précédente, pour un taux d'exécution de 102,1 %. Ces dépenses concernent quasi-exclusivement le coût de la rédaction multimédia.

Enfin, les dépenses de **publicité, publications, relations publiques** se sont élevées à **370 925 euros**, en augmentation de 25,76 %. Cette augmentation provient essentiellement d'une hausse des dépenses de communication événementielle (accueil des élus locaux, Journées européennes du Patrimoine, Été du Jardin).

#### (2) Les dépenses immobilières

Les **travaux d'entretien, réparations, restauration** ont représenté **6 983 396 euros**, dont **2 234 346 euros** pour la **Direction des Systèmes d'information** et **3 850 532 euros** pour la **Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins**. Pour cette dernière, ils couvrent notamment les prestations de maintenance, à hauteur de 2 329 528 euros, et les travaux d'entretien et d'aménagement des locaux, pour 1 363 355 euros. Les dépenses sont **en hausse** de 915 049 euros, au titre principalement de la Direction des Systèmes d'information du fait de la mise à niveau technique du progiciel de gestion de la paie et des ressources humaines.

Les **loyers** versés pour les bureaux dans les immeubles dont le Sénat est locataire s'élèvent à **1 617 213 euros**, en hausse de 5,91 %.

Les **charges locatives et de copropriété** ont été de **377 500 euros**, en baisse de 17,18 %, en raison de nombreux travaux ayant accru les charges de 2022.

L'ensemble des dépenses relatives aux prestations de **nettoyage des locaux du Sénat** ont représenté 1 018 514 euros, en légère augmentation de 3,21 % par rapport à 2022.

Les dépenses **d'honoraires** versés aux bureaux d'études s'élèvent à **1 418 547 euros**, en hausse de 14,30 %, tout en restant inférieures à la prévision avec un taux d'exécution de 87,21 %.

Les crédits relatifs aux dépenses immobilières (pour l'investissement et le fonctionnement) s'établissent comme suit au cours des cinq derniers exercices :

### Agrégat des dépenses immobilières

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Travaux</b>	<b>15 095 486</b>	<b>9 988 499</b>	<b>9 195 556</b>	<b>16 871 416</b>	<b>12 074 220</b>
213500 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	141 618	314 701	1 061 985	6 986 838	6 431 718
213510 - Installations et agencement des constructions - Bâtiments à usage d'habitation et de bureau	10 157 837	5 856 747	6 248 755	7 566 016	5 254 144
215100 - Installations complexes spécialisées	4 160 122	3 833 419	1 356 654	1 556 331	318 473
215110 - Installations complexes spécialisées - Bâtiments à usage d'habitation et de bureau	624 178	-15 065	528 163	762 231	69 652
218100 - Installations générales, agencements, aménagements divers	11 731	-1 303	0	0	232
<b>Fluides</b>	<b>2 511 635</b>	<b>2 103 901</b>	<b>2 291 180</b>	<b>2 574 653</b>	<b>2 892 300</b>
606110 - Eau	232 793	99 455	149 142	171 675	170 775
606120 - Electricité et gaz	1 445 644	1 286 619	1 369 179	1 677 926	1 886 992
606130 - Chauffage urbain	833 198	717 828	772 860	725 052	834 533
<b>Nettoyage</b>	<b>759 918</b>	<b>787 781</b>	<b>794 659</b>	<b>986 861</b>	<b>1 018 514</b>
611000 - Sous-traitance générale	759 918	787 781	794 659	986 861	1 018 514
<b>Location</b>	<b>1 010 452</b>	<b>1 476 435</b>	<b>1 498 796</b>	<b>1 526 972</b>	<b>1 617 213</b>
613200 - Locations immobilières	1 010 452	1 476 435	1 498 796	1 526 972	1 617 213
<b>Charges locatives et de copropriété</b>	<b>201 655</b>	<b>230 678</b>	<b>372 512</b>	<b>455 806</b>	<b>377 500</b>
614000 - Charges locatives et de copropriété	201 655	230 678	372 512	455 806	377 500
<b>Entretien et maintenance</b>	<b>2 503 076</b>	<b>2 659 633</b>	<b>3 990 211</b>	<b>3 903 564</b>	<b>3 692 883</b>
615200 - Entretien, réparations, restauration - biens immobiliers	767 779	656 019	1 865 921	1 592 731	1 363 355
615600 - Maintenance	1 735 297	2 003 614	2 124 290	2 310 833	2 329 528
<b>Honoraires</b>	<b>941 421</b>	<b>1 085 216</b>	<b>1 389 951</b>	<b>1 241 090</b>	<b>1 418 547</b>
622600- Rémunération d'intermédiaires et honoraires	941 421	1 085 216	1 389 951	1 241 090	1 418 547
<b>Impôts et taxes</b>	<b>539 289</b>	<b>564 854</b>	<b>566 963</b>	<b>573 455</b>	<b>599 657</b>
635 - Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	539 289	564 854	566 963	573 455	599 657
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>23 562 932</b>	<b>18 896 996</b>	<b>20 099 829</b>	<b>28 133 816</b>	<b>23 690 832</b>

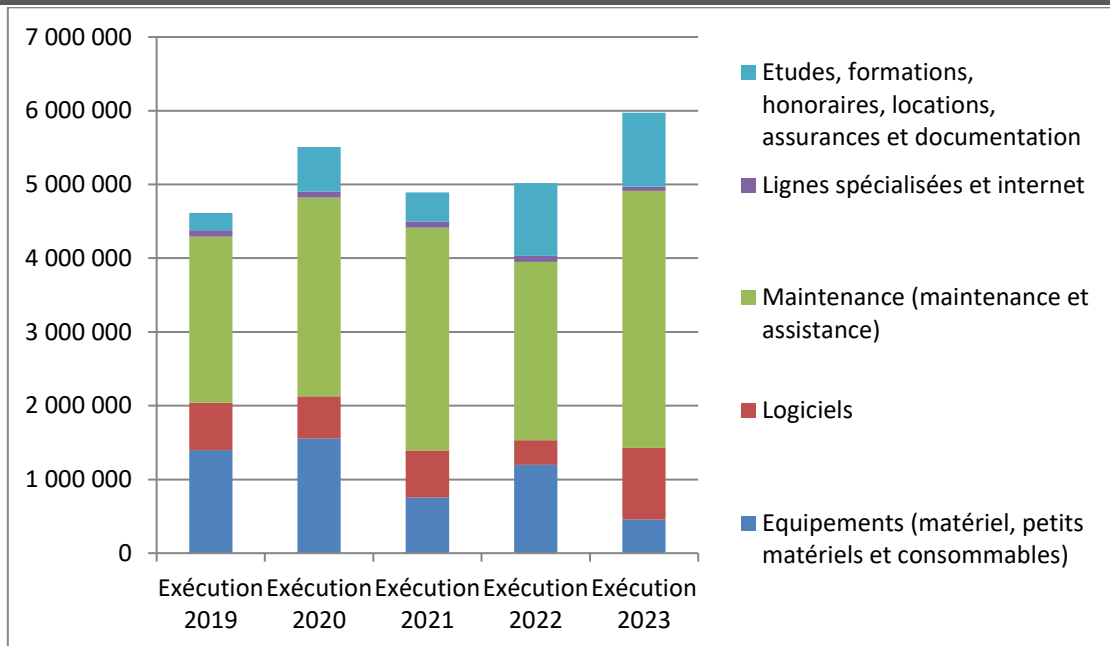
### (3) Les dépenses informatiques

Les dépenses de **maintenance** de la **Direction des Systèmes d'Information**, en hausse de 82,25 % (+ 1 008 386 euros) par rapport à 2022, s'élèvent à 2 234 346 euros. Cette forte hausse, principalement due à l'enregistrement sur l'exercice 2023 des dépenses de mise à niveau technique du progiciel de gestion de la paie et des ressources humaines, fait suite à une forte diminution 2022 liée à la modification des pratiques comptables de cette direction.

La présentation agrégée de ces dépenses s'établit comme suit :

### Agrégat des dépenses informatiques

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Equipements (matériel, petits matériels et consommables)</b>	<b>1 395 249</b>	<b>1 554 946</b>	<b>753 071</b>	<b>1 199 563</b>	<b>453 241</b>
218300 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 145 330	1 212 314	421 861	799 756	259 797
605300 - Achats de petits matériels et consommables informatiques	249 919	342 631	331 210	399 807	193 444
<b>Logiciels</b>	<b>643 355</b>	<b>570 376</b>	<b>641 686</b>	<b>331 648</b>	<b>974 131</b>
205000 - Logiciels	643 355	570 376	641 686	41 888	839 346
606850 - Autres achats logiciels non immobilisables	0	0	0	289 760	134 785
<b>Maintenance (maintenance et assistance)</b>	<b>2 254 566</b>	<b>2 697 894</b>	<b>3 018 998</b>	<b>2 419 738</b>	<b>3 485 648</b>
611 - Sous-traitance générale	0	0	0	1 193 778	1 251 302
615600 - Maintenance	2 254 566	2 697 894	3 018 998	1 225 960	2 234 346
<b>Lignes spécialisées et internet</b>	<b>85 559</b>	<b>80 703</b>	<b>84 055</b>	<b>80 256</b>	<b>55 267</b>
626220 - Lignes spécialisées et internet	85 559	80 703	84 055	80 256	55 267
<b>Etudes, formations, honoraires, locations, assurances et documentation</b>	<b>237 435</b>	<b>605 216</b>	<b>394 812</b>	<b>988 855</b>	<b>1 003 628</b>
613520 - Location matériels et logiciels informatiques	8 626	303 147	122 573	430 352	435 289
616000 - Assurances	0	0	0	0	0
617000 - Etudes et recherche	108 762	36 402	62 388	83 485	103 305
618150 - Documentation électronique	0	0	0	0	0
618400 - Versement à des organismes de formation	95 423	52 713	73 797	100 360	131 899
622600 - Honoraires	24 624	212 954	136 054	374 658	333 135
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 616 164</b>	<b>5 509 135</b>	<b>4 892 622</b>	<b>5 020 060</b>	<b>5 971 915</b>



#### (4) Les dépenses de la Bibliothèque

Pour les **achats d'ouvrages** et de fonds photographiques patrimoniaux, les dépenses de la Direction de la Bibliothèque et des Archives se sont élevées à **63 628 euros**.

Les travaux de **reliure**, de **restauration** et de **numérisation** des documents ont représenté une dépense de 98 855 euros, en baisse de 29,12 % par rapport à 2022.

Enfin, les autres dépenses de la direction se sont élevées à **630 871 euros**, principalement destinées à la conservation des archives audiovisuelles et aux achats et abonnements.

(5) Les frais postaux et de télécommunications

L'essentiel des crédits<sup>1</sup> couvrent :

- **les frais postaux du Sénat, pour un total de 1 740 380 euros**, dont **1 603 976 euros** relevant du **forfait affranchissement des Sénateurs ainsi que des directions**, en augmentation de 1,45 % par rapport à 2022. Cette quasi-stabilité, pour la deuxième année consécutive, confirme le retour à la normale après la forte baisse constatée en 2020 du fait de la crise sanitaire ;
- **le forfait téléphonique des Sénateurs, soit une dépense de 1 482 359 euros**, en augmentation de 6,26 % par rapport à 2022.

### Agrégat des dépenses pour frais postaux et de télécommunication

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
626100 - Frais postaux et de télécommunication	1 805 287	1 439 412	1 677 811	1 715 509	1 740 380
626210 - Abonnement téléphonique	1 511 523	1 398 059	1 324 014	1 395 444	1 482 359
626220 - Lignes spécialisées et internet	85 559	80 703	84 055	80 256	55 267
626250 - Autres frais de télécommunications	65 715	74 001	73 941	63 178	73 499
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 468 084</b>	<b>2 992 176</b>	<b>3 159 821</b>	<b>3 254 388</b>	<b>3 351 505</b>

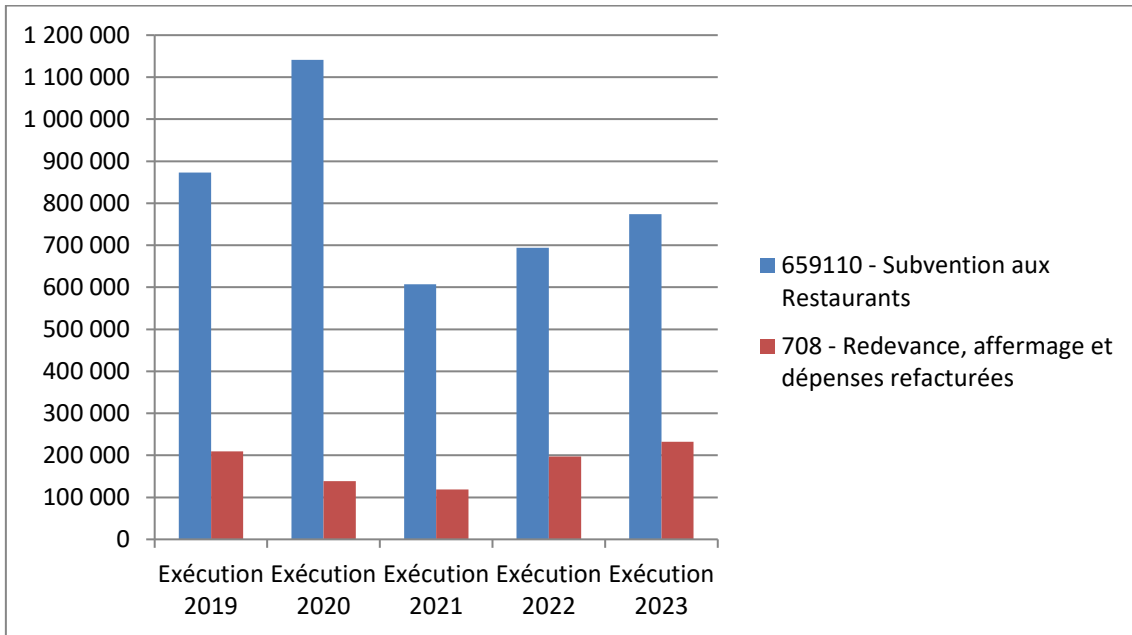
(6) Les subventions

La subvention versée aux **restaurants du Sénat** a augmenté de 79 742 euros en 2023, passant de 694 192 euros à **773 934 euros**, ce qui représente une **hausse de 11,49 %** et marque un retour au niveau antérieur à la crise sanitaire (757 651 euros en 2018, 873 136 euros en 2019).

### Subvention nette aux restaurants

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>RESTAURANTS</b>					
<b>659110 - Subvention aux Restaurants</b>	<b>873 136</b>	<b>1 141 167</b>	<b>607 474</b>	<b>694 192</b>	<b>773 934</b>
Restaurant des Sénateurs	148 475	171 915	111 075	110 515	121 955
Restaurants des personnels	724 661	969 252	496 399	583 677	651 979
<b>708 - Redevance, affermage et dépenses refacturées</b>	<b>209 183</b>	<b>138 598</b>	<b>118 542</b>	<b>196 823</b>	<b>232 218</b>
708110 - Redevance, affermage, restaurants	190 438	133 698	108 150	181 264	217 020
708810 - Dépenses refacturées	18 745	4 900	10 392	15 560	15 199
<b>SOLDE</b>	<b>663 954</b>	<b>1 002 568</b>	<b>488 932</b>	<b>497 369</b>	<b>541 716</b>

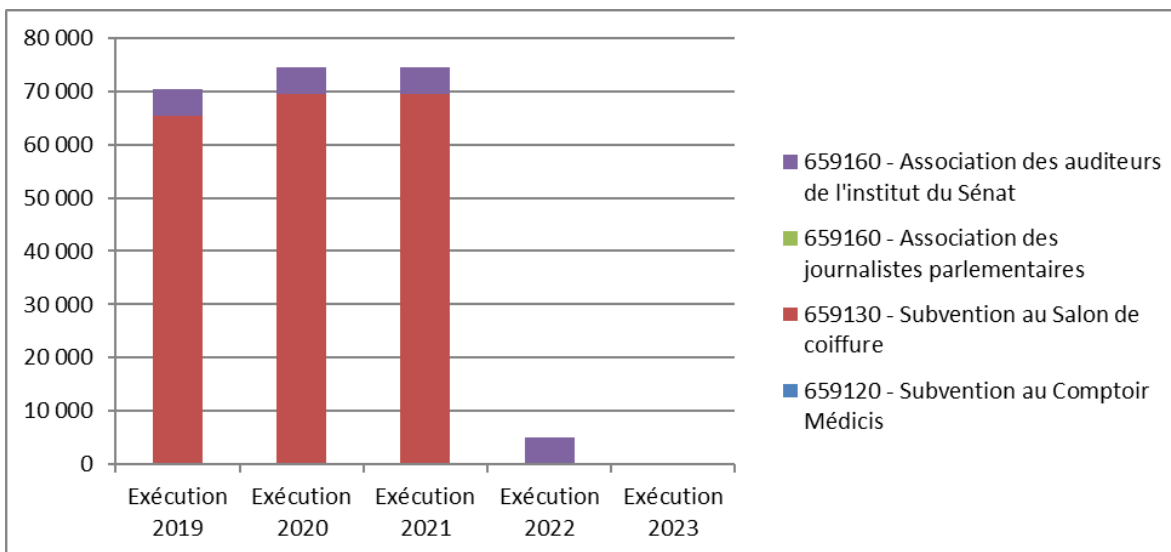
<sup>1</sup> Par destination, certaines de ces dépenses se retrouvent classées en charges parlementaires.



Pour mémoire, la **subvention au salon de coiffure** a été **supprimée en 2022**, du fait de l'embauche du coiffeur en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Agrégat des subventions diverses

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
659120 - Subvention au Comptoir Médecis	0	0	0	0	0
659130 - Subvention au Salon de coiffure	65 404	69 404	69 404	0	0
659160 - Association des journalistes parlementaires	0	0	0	0	0
659160 - Association des auditeurs de l'institut du Sénat	5 000	5 000	5 000	5 000	0
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>70 404</b>	<b>74 404</b>	<b>74 404</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>



Enfin, il convient de mentionner les **subventions** versées à :

- la Garde Républicaine (**342 231 euros**), qui assure la prise en charge des repas des militaires du détachement quotidien ;
- l'Amicale du Sénat (**30 000 euros**), la Caisse de solidarité des fonctionnaires du Sénat (**16 000 euros**) et l'Amicale des anciens fonctionnaires du Sénat (**10 000 euros**).

(7) Les autres dépenses

Les **dépenses d'assurance**, pour les polices « dommage aux biens », « individuelle accident » et « flotte automobile », se sont élevées à **238 487 euros** en 2023 (- 15,31 %).

Le recours à la sous-traitance correspond essentiellement :

- aux dépenses de la Direction de la Communication pour l'exploitation des équipements audiovisuels du Sénat (**2 150 669 euros**, cf. *supra*) ;
- à celles de la Direction de l'Accueil et de la Sécurité (**1 018 514 euros**) pour financer les prestations de nettoyage de certains locaux du Palais du Luxembourg et de ses dépendances.

## 2. Les charges parlementaires

a) *Les indemnités parlementaires*

Les **indemnités parlementaires**<sup>1</sup> (indemnité de base, indemnité de résidence, indemnité de fonction) ont représenté une dépense de **32 986 260 euros**, en hausse de 2,58 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique en quasi-totalité par la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'**indemnité parlementaire de base**, qui représente **24 486 769 euros** et 74 % de ces dépenses, a augmenté de 2,49 % par rapport à 2022, là aussi presque exclusivement du fait de la hausse du point d'indice.

Les **indemnités à caractère familial** sont en baisse de 3,96 %, après une baisse de 15,66 % en 2022 et une hausse de 1,80 % en 2021.

Enfin, les **dépenses relatives à l'allocation d'aide au retour à l'emploi** (AARE), à laquelle peuvent prétendre les anciens Sénateurs sans emploi dont le revenu brut mensuel est inférieur au montant de l'indemnité parlementaire de base, pendant un maximum de six semestres, jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, ont presque doublé en 2023, passant de 91 891 euros à **179 992 euros**. Cette hausse est directement liée au renouvellement sénatorial de septembre 2023.

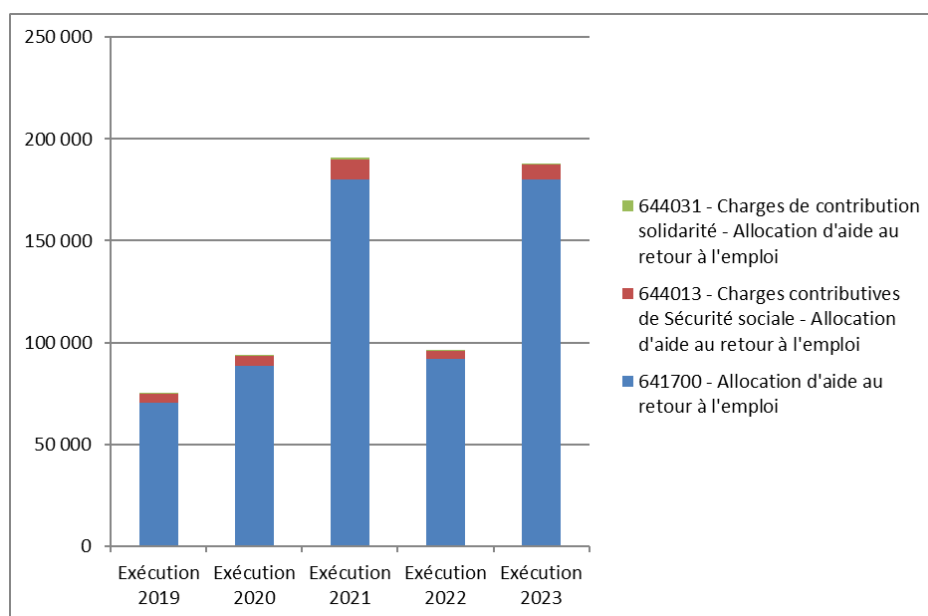
---

<sup>1</sup> Dont les modalités de calcul sont présentées à l'adresse suivante : [https://www.senat.fr/role/senateurs\\_info/statut.html](https://www.senat.fr/role/senateurs_info/statut.html)

Les dépenses relatives à l'AARE, charges sociales comprises, s'établissent comme suit :

### Agrégat des dépenses relatives à l'AARE

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
641700 - Allocation d'aide au retour à l'emploi	70 599	88 425	180 231	91 891	179 992
644013 - Charges contributives de Sécurité sociale - Allocation d'aide au retour à l'emploi	4 033	5 051	9 835	3 859	7 560
644031 - Charges de contribution solidarité - Allocation d'aide au retour à l'emploi	288	361	702	276	540
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>74 920</b>	<b>93 837</b>	<b>190 768</b>	<b>96 026</b>	<b>188 092</b>



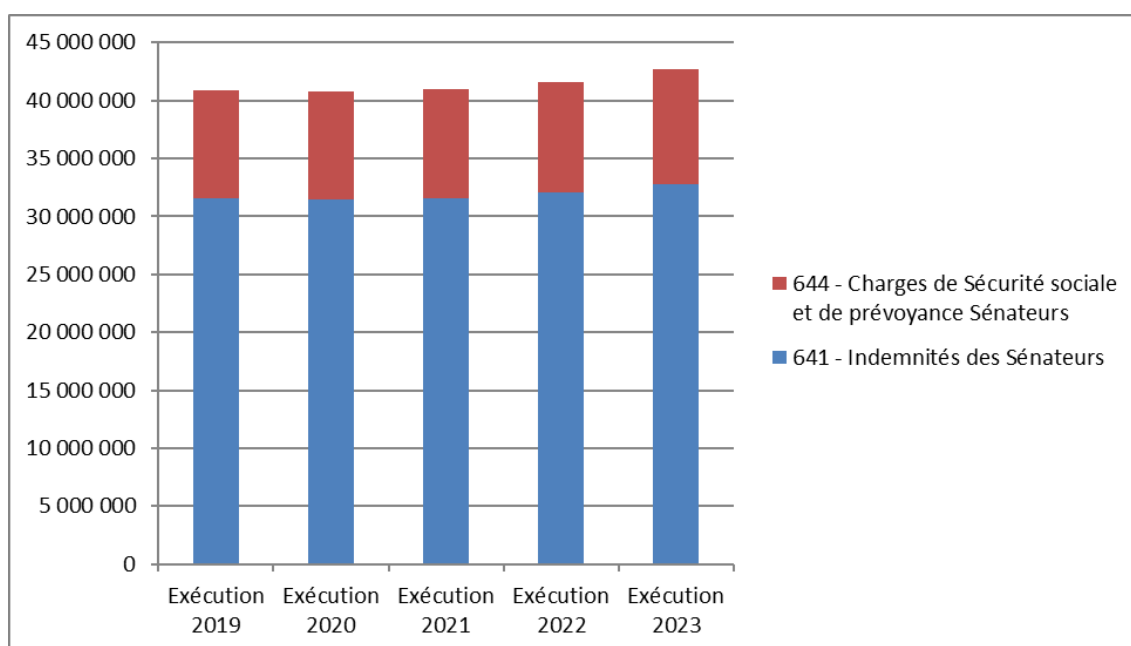
#### b) Les charges de sécurité sociale et de prévoyance

Les **charges de sécurité sociale et de prévoyance** des Sénateurs, dont l'évolution est symétrique à celle de leurs rémunérations, se sont élevées à **13 030 642 euros** en 2023.

Par ailleurs, les **accessoires de pensions** des anciens Sénateurs pour les **majorations pour enfants** ont suscité une dépense de **2 040 516 euros**, en légère baisse compte tenu de l'évolution cyclique des pensions des Sénateurs.

Les dépenses exposées au titre de l'indemnité des Sénateurs en activité s'établissent comme suit :

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
641 - Indemnités des Sénateurs	31 566 308	31 510 571	31 533 765	32 064 055	32 806 268
644 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Sénateurs	9 318 228	9 304 857	9 413 273	9 500 542	9 889 522
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>40 884 537</b>	<b>40 815 427</b>	<b>40 947 038</b>	<b>41 564 598</b>	<b>42 695 790</b>



c) *Les aides à l'exercice du mandat*

Depuis 2011, les **aides à l'exercice du mandat parlementaire** constituent le **premier poste de dépenses du budget du Sénat**. Cette catégorie comprend les crédits mis à la disposition des Sénateurs pour rémunérer leurs collaborateurs, les moyens matériels mis à leur disposition pour exercer leur mandat ainsi que les ressources versées aux groupes politiques pour assurer leur fonctionnement.

En 2023, **109 111 243 euros** ont été dépensés à ce titre, en hausse de 4,94 % par rapport à 2022, soit un taux d'exécution de 96,41 %. Cette hausse, d'un montant de 5,14 millions d'euros, provient pour 4,3 millions d'euros de la subvention à l'AGAS, l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ayant majoré les dépenses.

(1) Les collaborateurs de Sénateurs

**L'Association pour la gestion des assistants de Sénateurs (AGAS)**, constituée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour mission d'assurer, par délégation des Sénateurs, la **gestion administrative et financière de leurs collaborateurs**, qui sont salariés de droit privé et qui ont pour tâche de les seconder dans les activités directement liées à l'exercice de leur mandat. Le nombre maximal de collaborateurs est de cinq.

L'adhésion des Sénateurs à l'AGAS leur permet de disposer du **crédit mensuel** mis à leur disposition par le Sénat pour la rémunération de leurs collaborateurs et de bénéficier de la gestion administrative desdits collaborateurs, tout en exerçant pleinement l'ensemble de leurs prérogatives et responsabilités d'employeur : recrutement, politique salariale, pouvoir de direction, pouvoir disciplinaire.



En pratique, la gestion administrative des collaborateurs est assurée, pour le compte des Sénateurs employeurs, par une division déléguée à l'AGAS, qui assure notamment la rédaction des contrats de travail, les déclarations aux organismes sociaux, la paie des salariés, le paiement des cotisations sociales et des impôts, la gestion de la formation professionnelle et de la santé au travail ainsi que la gestion des facilités offertes aux collaborateurs (transports, titres-restaurant, mutuelle...).

Le crédit mis à la disposition de chaque Sénateur peut être révisé, à l'initiative des Questeurs, à la date de chaque augmentation des traitements de la fonction publique. De novembre 2018 à juin 2022, il a été de **8 402,85 euros bruts** par mois. À la suite des augmentations de la valeur du point d'indice de la fonction publique de juillet 2022 et juillet 2023, ce montant a été porté à 8 696,95 euros puis à **8 827,40 euros**.

La réglementation définie par le Bureau et les Questeurs du Sénat prévoit que le crédit est strictement mensuel : il doit être consacré à la rémunération des collaborateurs présents un mois donné, ne peut être appelé par anticipation, ni capitalisé en cas de vacance d'emploi.

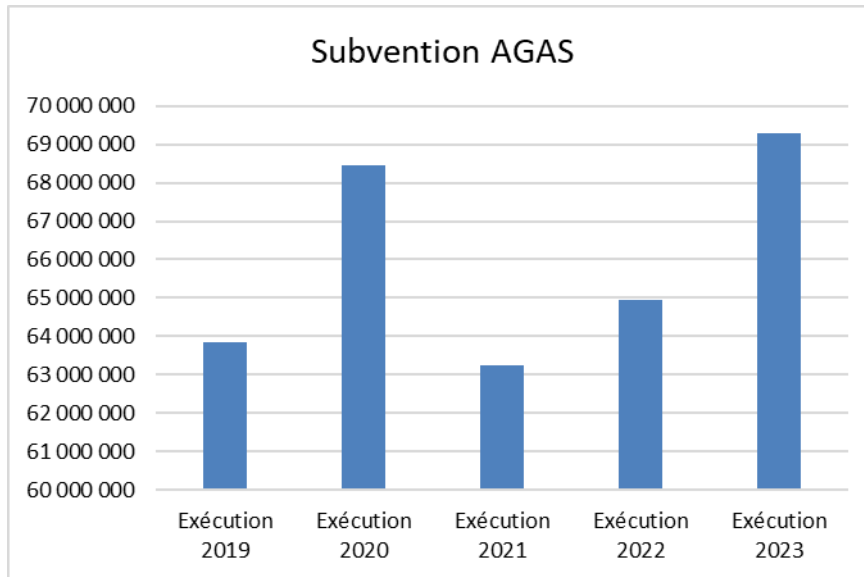
À ce crédit mensuel, qui ne peut servir qu'aux appointements bruts des collaborateurs, s'ajoutent les **charges patronales**, les **compléments salariaux** (complément salarial d'ancienneté, treizième mois...), les **autres dépenses** (formation professionnelle, épargne salariale, épargne retraite, régime de prévoyance et de complémentaire santé), ainsi que les indemnités de licenciement, qui sont **prises en charge hors crédit mensuel** par le Sénat et imputées sur le budget de l'AGAS. Ces autres dépenses représentent environ la moitié du budget de l'AGAS - et sensiblement plus les années de renouvellement - l'autre moitié étant constituée du crédit mensuel utilisé.

La **subvention versée à l'AGAS en 2023 s'est élevée à 69 290 241 euros**. Cette dépense est **en hausse de 6,67 %** par rapport à 2022. Cette augmentation est directement liée au surcoût résultant des licenciements de collaborateurs consécutifs au renouvellement sénatorial.

Les crédits versés à l'AGAS ont permis le financement de la rémunération des collaborateurs de Sénateurs, le paiement des charges sociales et fiscales liées à ces emplois et de diverses dépenses de l'association (honoraires du commissaire aux comptes de l'AGAS, transport des collaborateurs, plan d'épargne entreprise, médecine du travail, œuvres sociales).

### Évolution de la subvention à l'AGAS

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
658200 - Subvention AGAS (hors reversement crédits )	63 495 151	68 438 636	63 247 163	64 955 883	69 290 241
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>63 495 151</b>	<b>68 438 636</b>	<b>63 247 163</b>	<b>64 955 883</b>	<b>69 290 241</b>

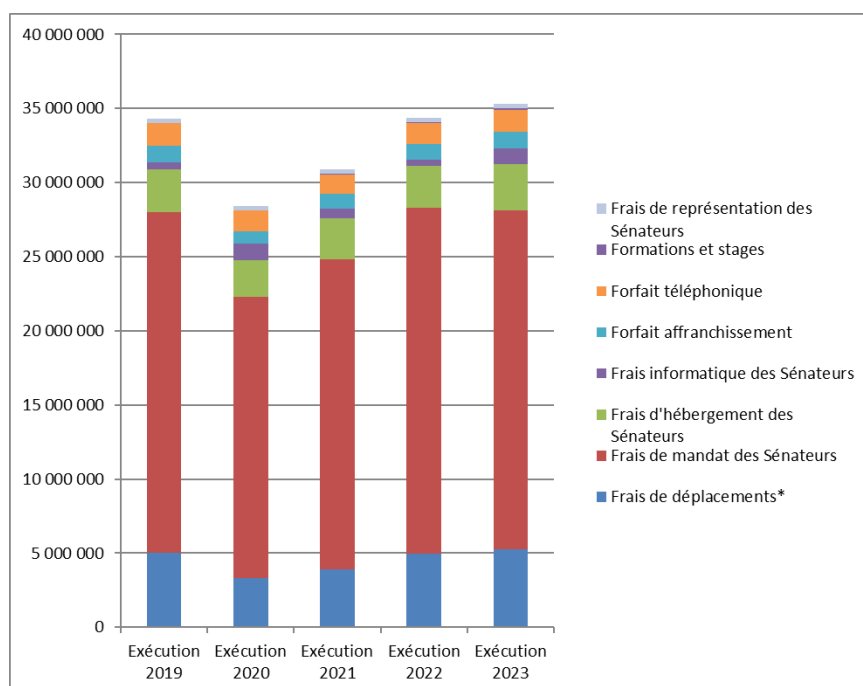


(2) Les moyens matériels pour l'exercice du mandat

Hors dépenses de l'AGAS, les dépenses directement liées à l'exercice du mandat représentent **27 400 052 millions d'euros**, en hausse de 1,79 % (soit 482 110 euros) par rapport à 2022.

## Agrégat des dépenses liées à l'exercice du mandat (hors collaborateurs)

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Frais de déplacements*</b>	<b>4 998 940</b>	<b>3 289 324</b>	<b>3 894 235</b>	<b>4 952 384</b>	<b>5 246 520</b>
625110 - Avion	2 677 829	1 446 456	1 668 708	2 587 398	2 733 823
625110 - Train	1 205 256	1 036 226	1 187 536	1 191 756	1 241 861
625110 - Taxis	927 870	620 661	878 098	1 011 582	1 113 464
625110 - Ratp	184 995	184 496	158 429	160 807	155 842
625110 - Location de cars	2 989	1 485	1 463	391	0
625110 - Abonnements Vélib'Pro	0	0	0	450	1 169
625120 et 625150 - Divers	0	0	0	0	360
625120 - Hébergement	0	0	0	0	0
625140 - Péages et parking	0	0	0	0	0
<b>Forfait affranchissement</b>	<b>1 098 147</b>	<b>871 598</b>	<b>998 758</b>	<b>1 050 832</b>	<b>1 074 664</b>
626100 - Frais postaux et de télécommunication	1 098 147	871 598	998 758	1 050 832	1 074 664
<b>Forfait téléphonique</b>	<b>1 511 523</b>	<b>1 383 154</b>	<b>1 324 014</b>	<b>1 394 999</b>	<b>1 482 359</b>
626210 - Abonnement téléphonique	1 511 523	1 383 154	1 324 014	1 394 999	1 482 359
<b>Formations et stages</b>	<b>9 222</b>	<b>15 540</b>	<b>20 000</b>	<b>76 450</b>	<b>117 533</b>
648230 - Formation aux langues étrangères	0	0	0	0	0
648250 - Autres formations	9 222	15 540	20 000	76 450	117 533
<b>Frais de mandat des Sénateurs</b>	<b>22 988 545</b>	<b>19 008 536</b>	<b>20 898 679</b>	<b>23 316 468</b>	<b>22 897 822</b>
658310 - Frais de mandat des Sénateurs	22 988 545	19 008 536	20 898 679	23 316 468	22 897 822
<b>Frais d'hébergement des Sénateurs</b>	<b>2 896 352</b>	<b>2 454 688</b>	<b>2 820 300</b>	<b>2 857 624</b>	<b>3 070 476</b>
658311 - Frais d'hébergement des Sénateurs	2 896 352	2 454 688	2 820 300	2 857 624	3 070 476
<b>Frais informatique des Sénateurs</b>	<b>498 914</b>	<b>1 102 147</b>	<b>613 253</b>	<b>433 235</b>	<b>1 107 498</b>
658320 - Frais informatique des Sénateurs	498 914	1 102 147	613 253	433 235	1 107 498
<b>Frais de représentation des Sénateurs</b>	<b>295 801</b>	<b>288 891</b>	<b>303 573</b>	<b>310 615</b>	<b>324 256</b>
658330 - Frais de représentation des Sénateurs	295 801	288 891	303 573	310 615	324 256
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>34 297 445</b>	<b>28 413 878</b>	<b>30 872 812</b>	<b>34 392 607</b>	<b>35 321 128</b>



- L'avance générale de frais de mandat (AFM) a remplacé l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce système de frais de mandat est fondé sur le versement aux Sénateurs d'avances différenciées (avance générale, avance spécifique hébergement, avance spécifique représentation, avance spécifique informatique), certaines remplaçant des prises en charge directes ou des remboursements. Les Sénateurs déposent sur une application informatique développée en interne (JUstification en LIgne des Avances - JULIA) les justificatifs correspondant à leurs dépenses de frais de mandat.

**Le montant mensuel de l'avance générale est fixé à 5 900 euros** par mois pour tous les Sénateurs, à l'exception de ceux élus dans les départements et collectivités d'outre-mer et des représentants des Français établis hors de France, qui bénéficient d'un rehaussement.

La dépense totale au titre des frais de mandat des Sénateurs s'est élevée à 22 897 822 euros, en baisse de 1,80 % (- 418 647 euros) par rapport à 2022.

- Les **avances spécifiques** ont repris certains forfaits ou dotations.

La réforme des frais de mandat a prévu la création de nouveaux dispositifs pour faciliter l'exercice du mandat.

Le forfait hôtelier a été transformé en **avance spécifique hébergement**, pour laquelle le montant dépensé s'est élevé à 3 070 476 euros en 2023, en hausse de 7,45 % par rapport à 2022.

**L'avance spécifique pour frais de réception et de représentation** des Sénateurs s'est substituée à l'ancienne enveloppe de frais pour les titulaires de certaines fonctions. Le montant dépensé atteint **324 256 euros**, en augmentation de 4,39 % par rapport à l'an passé.

**L'avance spécifique informatique** a remplacé la dotation informatique triennale. Les Sénateurs bénéficient d'une avance de 6 000 euros pour une période de trois ans, qu'ils utilisent selon leurs besoins. Le solde non utilisé est reportable sans condition sur l'exercice suivant. Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'avance versée était de 3 000 euros le jour de leur entrée en fonction, puis de 1 000 euros au début de chaque exercice civil. Pour les Sénateurs entrant en fonction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'avance est de 6 000 euros au mois d'octobre des exercices au cours desquels le Sénat se renouvelle ou dès l'entrée en fonction dans l'intervalle entre deux renouvellements.

- **Les frais de téléphone et postaux**

Au titre du forfait téléphonique des Sénateurs, d'un montant annuel de 7 300 euros, la dépense s'est élevée à 1 482 359 euros (+ 6,26 %), soit un montant en ligne avec l'estimation initiale de 1 500 000 euros. La quote-part des frais postaux attribuée à la dotation des Sénateurs est pour sa part estimée à 1 074 664 euros, en légère hausse de 2,27 % par rapport à 2022.

• Pour les frais de transport, les principales dépenses sont les suivantes :

- **2 733 823 euros** pour les **dépenses d'avion** qui, bien qu'en hausse par rapport à 2022 (+ 5,66 %), sont comparables à leur niveau antérieur à la crise sanitaire (autour de 3 millions d'euros) et proviennent notamment de l'augmentation du prix des transports aériens ;
- **1 241 861 euros** pour les **dépenses de train**, en légère augmentation de 4,2 %, se maintenant à leur niveau antérieur à la crise sanitaire ;
- **1 113 464 euros** pour les **taxis**, en hausse de 10,72 % et excédant d'autant le niveau antérieur à la crise sanitaire ;
- **155 842 euros** pour la **RATP**, en légère diminution de 3,09 % et se maintenant à un niveau largement inférieur à celui de 2019 (184 995 euros).

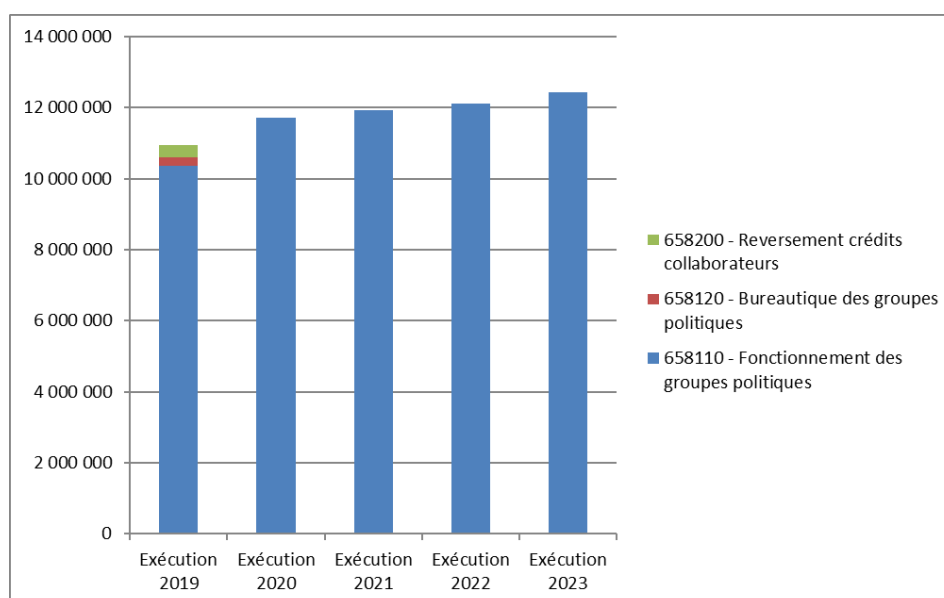
(3) Les groupes politiques

Une **réforme du financement des groupes politiques** est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, visant à en simplifier les modalités de calcul. Pour leur fonctionnement, ils perçoivent chaque mois une **subvention** composée de trois parts : une part fixe, une part proportionnelle par membre et une part proportionnelle atténuée augmentant avec le nombre de membres tout en permettant de prendre en compte le principe d'économies d'échelle. Par ailleurs, leur dotation bureautique a été supprimée, tout comme la faculté qui était reconnue aux Sénateurs de leur transférer une partie de leur crédit collaborateurs, qui représentait 350 683 euros en 2019.

La subvention de fonctionnement des groupes politiques s'est élevée à **12 420 949 euros** en 2023, en augmentation de 319 019 euros par rapport à 2022 (+2,64 %), du fait des hausses successives de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, qui reviennent à une augmentation de 2,5 % en année pleine en 2023.

## Agrégat des dépenses en faveur des groupes politiques

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
658110 - Fonctionnement des groupes politiques	10 362 791	11 727 740	11 915 313	12 101 930	12 420 949
658120 - Bureautique des groupes politiques	243 985	-18 660	0	0	0
658200 - Reversement crédits collaborateurs	350 683	0	0	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 957 459</b>	<b>11 709 080</b>	<b>11 915 313</b>	<b>12 101 930</b>	<b>12 420 949</b>



### 3. Les activités internationales du Sénat

Au titre de ses **activités internationales**<sup>1</sup>, le Sénat a dépensé en 2023 **1,45 million d'euros**<sup>2</sup>. Après une forte augmentation constatée en 2022, qui avait marqué un effet de rattrapage après le creux des années 2020 et 2021 et la crise sanitaire, ce montant est en forte diminution en 2023 et retrouve un niveau analogue à celui antérieur à la crise sanitaire.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Activités internationales	1,65 M€	1,46 M€	1,62 M€	1,58 M€	0,80 M€	1,02 M€	2,13 M€	1,45 M€	-31,54 %

<sup>1</sup> Ne sont pas comptabilisées ici les dépenses des commissions, présentées par ailleurs, dont certaines peuvent avoir une dimension internationale (déplacements à l'étranger, notamment).

<sup>2</sup> Il s'agit de la dépense nette, c'est-à-dire du total des dépenses moins les produits de cette activité, à savoir les cotisations des Sénateurs aux groupes d'amitié, d'une part, et leur participation aux déplacements de ces groupes, d'autre part.

Ces dépenses concernent deux directions, la Direction de la Législation et du Contrôle et la Direction des Relations internationales et du Protocole.

Elles se répartissent en **quatre grandes catégories** :

- a) les activités des assemblées et instances interparlementaires ;
- b) les activités des groupes interparlementaires d'amitié ;
- c) la coopération technique interparlementaire ;
- d) les manifestations à dimension internationale.

*a. Les activités des assemblées et instances interparlementaires*

L'essentiel de la dépense des activités internationales du Sénat porte sur les **assemblées et instances interparlementaires**, pour un total de **1 079 925 euros** en 2023. Malgré une nouvelle augmentation de 11,51 % en 2023, ce montant demeure dans la fourchette de dépenses observée avant la crise sanitaire.

Cette dépense se subdivise entre les cotisations et subventions de fonctionnement à ces organismes, d'une part, et les frais de mission correspondant à l'activité des Sénateurs<sup>1</sup> au sein de ces instances, d'autre part.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de ces différents éléments sur huit ans :

Assemblées interparlementaires	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Cotisations/subventions (DRIP)	413 940	391 333	392 349	387 066	359 154	387 582	408 620	439 663	7,60%
Cotisations/subventions (DLC)	265 044	269 975	274 703	286 926	291 059	284 643	298 160	329 183	10,40%
<b>Total cotisation/subvention</b>	<b>678 984</b>	<b>661 308</b>	<b>667 052</b>	<b>673 992</b>	<b>650 213</b>	<b>672 225</b>	<b>706 780</b>	<b>768 846</b>	<b>8,78%</b>
Frais de mission (DRIP)	188 394	162 038	193 321	152 314	62 081	15 457	117 507	117 985	0,41%
Frais de mission (DLC)	241 078	207 805	199 850	197 590	27 122	97 855	144 196	193 093	33,91%
<b>Total frais de mission</b>	<b>429 473</b>	<b>369 843</b>	<b>393 171</b>	<b>349 904</b>	<b>89 203</b>	<b>113 311</b>	<b>261 703</b>	<b>311 078</b>	<b>18,87%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 108 456</b>	<b>1 031 151</b>	<b>1 060 224</b>	<b>1 023 896</b>	<b>739 415</b>	<b>785 537</b>	<b>968 484</b>	<b>1 079 925</b>	<b>11,51%</b>

Les **cotisations et subventions** aux assemblées et instances interparlementaires dont est membre le Sénat sont, par nature, relativement stables. Elles tendent cependant à augmenter depuis 2022, avec une accélération en 2023 avec une hausse de 7,60 % pour s'établir à **768 846 euros**. Cette augmentation résulte d'une revalorisation importante des contributions à l'Union interparlementaire, à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

---

<sup>1</sup> Dans certains cas, des fonctionnaires peuvent être amenés à accompagner les Sénateurs. C'est le cas par exemple pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

## Contributions aux principales instances interparlementaires

Nom	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Union Interparlementaire	262 162	237 031	233 727	227 664	210 155	232 205	248 850	279 192	12,19%
Assemblée parlementaire de la francophonie	107 778	110 302	110 222	111 003	100 599	106 977	111 370	112 071	0,63%
Assemblée parlementaire de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord	152 961	155 733	156 684	160 951	163 006	162 893	162 893	180 656	10,90%
Ass. parlementaire de l'Organisation pour la sécurité de la coopération en Europe	112 083	114 243	118 019	125 975	128 053	121 750	135 267	148 528	9,80%
Assemblée parlementaire de la Méditerranée	44 000	44 000	48 400	48 400	48 400	48 400	48 400	48 400	0,00%
<b>Total instances</b>	<b>678 984</b>	<b>661 308</b>	<b>667 052</b>	<b>673 992</b>	<b>650 213</b>	<b>672 225</b>	<b>706 780</b>	<b>768 846</b>	<b>8,78%</b>

Les dépenses pour **frais de missions** des délégations aux assemblées parlementaires, après avoir baissé des trois quarts en 2020 en raison de la crise sanitaire, et augmenté de 27,03 % en 2021 puis de 130,96 % en 2022, progressent de 18,87 % en 2023 (**311 078 euros**). Leur niveau se rapproche, sans l'atteindre, du niveau d'avant la crise sanitaire.

## Frais de mission des délégations aux assemblées parlementaires (en euros)

Nom	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	97 961	76 010	77 265	86 308	19 691	38 134	51 691	64 079	23,97%
Assemblée parlementaire de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord	88 171	80 368	71 492	72 972	1 489	31 122	61 165	75 219	22,98%
Assemblée parlementaire de la francophonie	100 214	72 630	97 932	66 978	14 649	922	49 473	45 087	-8,86%
Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité de la coopération en Europe	47 580	45 730	44 537	35 984	4 509	28 000	28 716	50 886	77,20%
Union Interparlementaire	81 083	86 250	90 892	85 337	44 810	14 534	54 463	63 903	17,33%
Assemblée parlementaire de la Méditerranée	7 097	3 159	4 497	0	2 621	0	13 571	8 995	-33,72%
Réunion des présidents de parlements	7 367	5 697	6 557	2 325	1 432	599	2 624	2 909	10,84%
<b>Total instances</b>	<b>429 473</b>	<b>369 843</b>	<b>393 171</b>	<b>349 904</b>	<b>89 203</b>	<b>113 311</b>	<b>261 703</b>	<b>311 078</b>	<b>18,87%</b>

### *b. Les activités des groupes interparlementaires d'amitié*

À l'inverse, les dépenses liées aux déplacements des groupes interparlementaires d'amitié ont diminué de 60,41 % en 2023, pour atteindre **279 019 euros**, soit un niveau inférieur à celui d'avant la crise sanitaire, qui s'établissait en moyenne autour de 400 000 euros. Tant le coût des accueils (71 164 euros) que celui des déplacements (217 013 euros) ont diminué. Cette baisse de la dépense s'explique à la fois par le contrecoup du rattrapage constaté en 2022 et par l'effet modérateur du renouvellement sénatorial.



### Agrégat des dépenses des groupes interparlementaires d'amitié

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Accueils	44 365	52 361	51 371	103 533	0	10 601	98 404	71 164	-27,68%
(nombre d'accueils réalisés)	5	6	6	15	0	2	14	7	-50,00%
Déplacements	373 323	322 046	384 165	311 355	58 362	216 686	595 412	217 013	-63,55%
Participation des Sénateurs	66 253	54 829	63 650	49 881	8 321	0	54 450	84 537	55,26%
(nombre de déplacements réalisés)	23	20	22	21	3	12	29	14	-51,72%
Régie	18 567	-562	22 732	-8 727	-40 011	-32 979	-1 560	-25 036	1505,38%
recettes	-49 676	-50 292	-47 190	-45 760	-47 476	-55 700	-59 600	-68 740	15,34%
dépenses	68 243	49 730	69 922	37 033	7 465	22 721	58 040	43 704	-24,70%
Autres dépenses	8 215	4 020	16 847	16 140	18 258	1 261	12 456	15 878	27,48%
<b>TOTAL</b>	<b>444 470</b>	<b>377 864</b>	<b>475 115</b>	<b>422 300</b>	<b>36 609</b>	<b>195 569</b>	<b>704 711</b>	<b>279 019</b>	<b>-60,41%</b>

#### c. La coopération technique interparlementaire

Les dépenses de la **coopération technique interparlementaire** liées aux activités de coopération effectuées au Sénat (accueil de délégations de parlements étrangers), ainsi qu'aux missions techniques assurées par des Sénateurs et des fonctionnaires à l'étranger (expertise législative, appui logistique et technique, etc.), après le ressaut post-covid de 2022, s'inscrivent en 2023 dans la fourchette des dépenses relevées les années précédentes.

### Évolution des dépenses de coopération technique interparlementaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Coopération technique interparlementaire	30 982	28 612	30 666	29 676	10 616	6 719	45 469	29 438	-35,26%

#### c) Les manifestations à caractère international

Les frais liés aux **manifestations internationales**, après un point bas en 2020 et une reprise en 2021, avaient atteint en 2022 le niveau exceptionnellement élevé de 406 546 euros, dû à la présidence française de l'Union européenne, dont le coût a été de 354 990 euros pour la seule Direction des Relations internationales et du Protocole. En 2023, la dépense, de **66 556 euros**, s'inscrit à nouveau dans la fourchette des dépenses annuelles relevées avant la crise sanitaire.

### Évolution des dépenses de manifestations internationales

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Manifestations internationales	62 208	25 496	49 829	104 401	14 736	31 737	406 546	66 556	-83,63%

#### 4. Les missions des commissions

Les **frais de mission** des **commissions permanentes**, de la **commission des affaires européennes**, des **missions d'information** et des **commissions d'enquête**, pris en charge par le budget de la **Direction de la Législation et du Contrôle** et dont la majeure partie concerne les commissions permanentes, approchent, sans tout à fait les atteindre, leur niveau antérieur à la crise sanitaire.

Ainsi, avec une baisse de 20,70 % par rapport à 2022 qui constituait un ressaut post-covid, ces dépenses s'établissent à **485 706 euros** en 2023.

#### Dépenses des commissions permanentes (en euros)

Nom	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Commission des affaires économiques	43 316	76 574	20 402	77 823	5 045	14 085	89 926	67 804	-24,60%
Commission des affaires étrangères	207 775	199 747	148 109	188 891	56 535	98 511	206 535	221 195	7,10%
Commission des affaires sociales	41 276	16 136	34 382	25 327	547	3 290	63 663	45 534	-28,48%
Commission de la culture	50 055	72 370	68 906	70 043	2 358	7 077	36 304	13 564	-62,64%
Commission de l'aménagement du territoire	90 668	71 975	88 534	80 596	68 558	22 410	78 614	33 149	-57,83%
Commission des finances	86 059	77 973	69 883	46 275	3 050	1 640	70 606	43 711	-38,09%
Commission des lois	62 886	63 468	62 617	50 032	1 107	26 029	66 871	60 749	-9,15%
<b>Total des commissions permanentes</b>	<b>582 035</b>	<b>578 243</b>	<b>492 832</b>	<b>538 989</b>	<b>137 199</b>	<b>173 042</b>	<b>612 518</b>	<b>485 706</b>	<b>-20,70%</b>

Cette répartition peut être affinée en distinguant le coût des missions, les frais remboursés aux personnes entendues et les autres dépenses hors missions. Cette ventilation fait apparaître qu'en 2023 les missions ont représenté 94 % des dépenses des commissions permanentes.

### Répartition par nature des dépenses des commissions permanentes (en euros)

Commissions	Mission 2023	Autres "Hors mission" 2023	Frais personnes entendues 2023	Total 2023
Affaires économiques	63 513	4 291		<b>67 804</b>
Affaires étrangères	218 148	3 047		<b>221 195</b>
Affaires sociales	42 438	1 247	1 849	<b>45 534</b>
Culture	8 896	4 668		<b>13 564</b>
Aménagement du territoire	26 002	7 147		<b>33 149</b>
Finances	42 200	581	930	<b>43 711</b>
Lois	58 526	977	1 246	<b>60 749</b>
<b>Total</b>	<b>459 723</b>	<b>21 958</b>	<b>4 025</b>	<b>485 706</b>

*Frais de mission comprenant tous les frais liés aux déplacements.*

*Frais de remboursement pour les personnes entendues.*

*Autres : toutes les autres dépenses (repas de travail, traduction de documents, colloque, séminaire, etc.).*

De même, les **dépenses de la commission des affaires européennes**, après le ressaut de 2022, s'approchent de leur niveau d'avant la crise sanitaire pour s'établir à **74 089 euros**.

### Évolution des dépenses de la commission des affaires européennes (en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Commission des affaires européennes	106 252	81 130	104 514	88 738	28 649	21 883	106 682	74 089	-30,55%

## 5. Les délégations et l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Toutes les dépenses des délégations et de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) sont regroupées, depuis 2011, au sein de la **Direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations (DIPD)**.

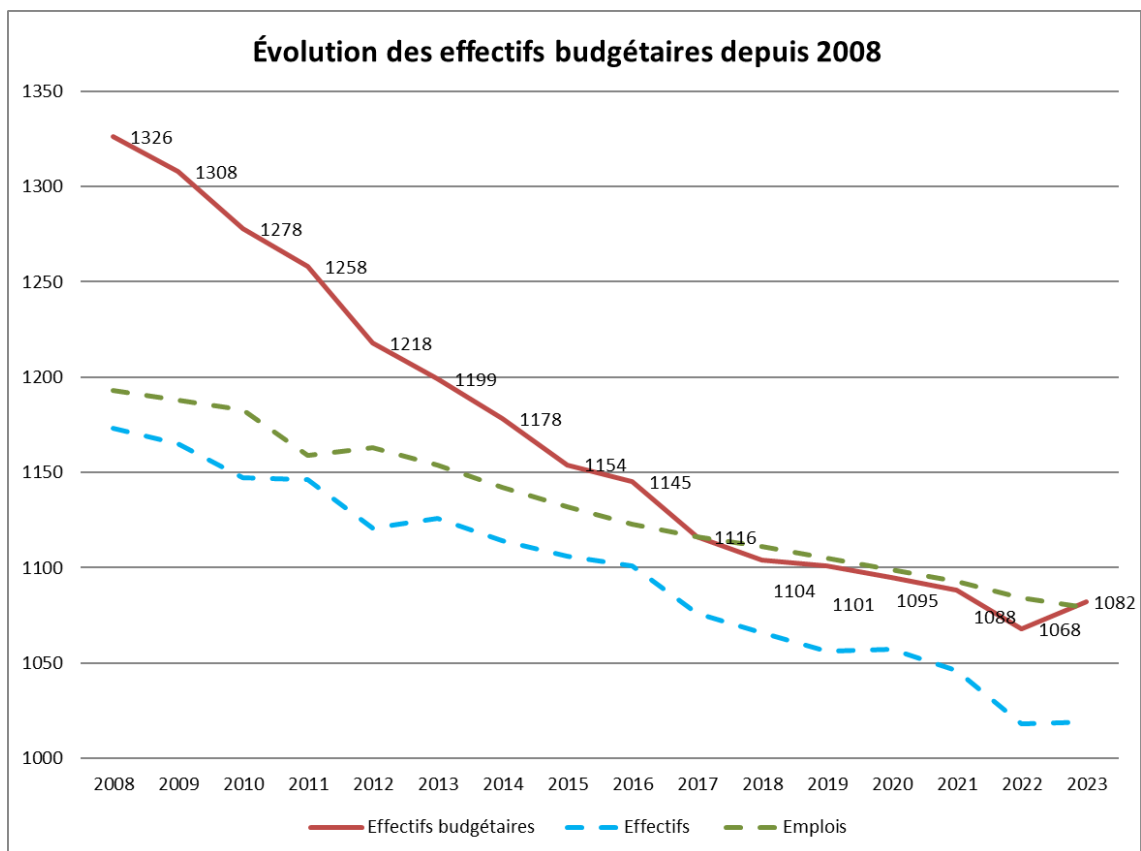
Elles s'établissent à **278 752 euros** en 2023, en hausse de 2,78 % par rapport à 2022, confirmant leur retour à leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Entité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Délégation aux collectivités territoriales	39 786	14 937	57 532	30 801	66 338	12 247	61 696	73 771	19,57%
Délégation aux droits des femmes	31 998	19 910	35 397	33 759	16 960	24 460	26 473	47 788	80,52%
Délégation aux entreprises	87 212	88 965	84 954	54 071	12 453	39 915	60 786	33 988	-44,09%
Délégation à l'outre-mer	95 775	41 573	55 746	40 975	17 740	19 827	63 300	51 129	-19,23%
Délégation à la prospective	21 355	15 391	20 946	13 726	17 418	12 951	20 298	13 902	-31,51%
<b>Total délégations</b>	<b>276 127</b>	<b>180 775</b>	<b>254 575</b>	<b>173 333</b>	<b>130 908</b>	<b>109 400</b>	<b>232 553</b>	<b>220 578</b>	<b>-5,15%</b>
OPECST (quote-part du Sénat)	113 505	47 429	24 714	49 175	17 693	30 507	38 648	58 174	50,52%
<b>TOTAL</b>	<b>389 632</b>	<b>228 204</b>	<b>279 289</b>	<b>222 508</b>	<b>148 601</b>	<b>139 907</b>	<b>271 201</b>	<b>278 752</b>	<b>2,78%</b>

## 6. Les charges de personnel

a) *Le traitement du personnel titulaire et stagiaire en hausse de 2,24 %*

Au 31 décembre 2023, l'administration du Sénat comptait 1 082 emplois budgétaires, contre 1 084 l'année précédente.



Ce graphique montre l'évolution des écarts entre les effectifs budgétaires (en rouge), les effectifs (en poste : tirets bleu) et les emplois (ou effectifs réglementaires : tirets verts). Il s'agit des effectifs totaux Sénat et Jardin.

Les **traitements et indemnités des fonctionnaires titulaires et stagiaires** se sont élevés en 2023 à **90 420 031 euros**, en augmentation de 2,24 % (+ 1 984 229 euros) par rapport à l'exercice 2022. Cette augmentation confirme le retournement de tendance amorcé en 2022 avec la première hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique, après une longue tendance à la baisse depuis 2014.

Le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé à deux reprises, de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 puis de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit une augmentation de 2,5 % en 2023, alors qu'aucune revalorisation n'était intervenue depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

L'évolution constatée en 2023 s'explique ainsi par l'effet conjugué des facteurs suivants :

- **l'augmentation de la valeur du point d'indice** (cf. *supra*) ;
- **une légère hausse des effectifs**, de 1 %, en inversion de tendance par rapport aux évolutions constatées les années précédentes ;
- un phénomène récurrent de **latence** dans les remplacements qui, au niveau global, s'apparente à une diminution du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) payés.

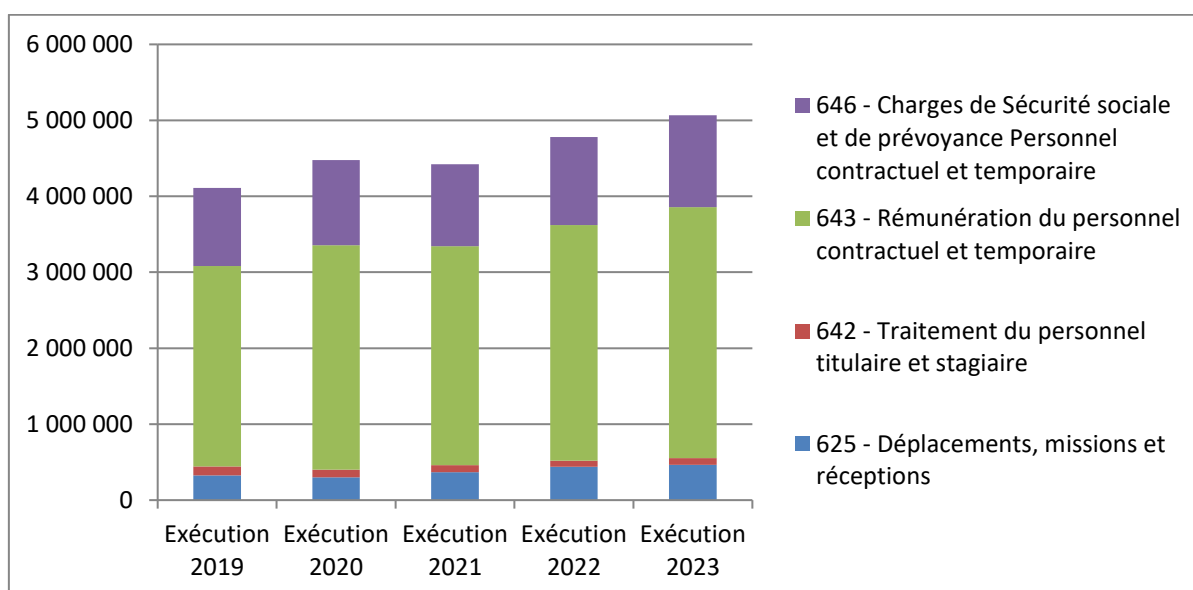
#### *b) La rémunération du personnel contractuel et temporaire*

La **rémunération du personnel contractuel et temporaire** a progressé de 11,2 % en 2023, pour s'établir à **11 137 157 euros**, Présidence incluse. Les effectifs de contractuels ont augmenté de 4,3 %.

La consommation des crédits de la **Présidence** atteint 3 301 350 euros, en augmentation de 6,4 % après une hausse de 7,60 % en 2022 et une baisse de 2,44 % en 2021. Comme en 2022, l'augmentation de 2023 s'explique par l'augmentation de la valeur du point d'indice, la progression de certaines rémunérations du cabinet et des recrutements nets.

### **Agrégats de dépenses de la Présidence**

Compte	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES</b>					
625 - Déplacements, missions et réceptions	327 392	301 461	368 522	440 773	465 140
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	116 872	100 095	92 054	77 449	89 153
643 - Rémunération du personnel contractuel et temporaire	2 636 313	2 955 036	2 882 867	3 102 107	3 301 350
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	1 027 681	1 121 351	1 078 418	1 162 094	1 212 253
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 108 258</b>	<b>4 477 943</b>	<b>4 421 861</b>	<b>4 782 423</b>	<b>5 067 896</b>



*c) Les charges de sécurité sociale et de prévoyance du personnel titulaire et stagiaire*

La dépense relative aux **charges de sécurité sociale et de prévoyance** du personnel titulaire et stagiaire s'est élevée à **14 040 039 euros**, en hausse de 3,23 % par rapport à l'exercice précédent. Les charges relatives aux fonctionnaires et contractuels reproduisent les variations constatées dans les paies versées à ces différentes catégories.

*d. Les autres charges sociales*

Les charges sociales acquittées par le Sénat au titre de la rémunération des personnels contractuels se sont élevées à **3 923 665 euros** en 2023 (+ 12,2 %). Leur évolution est corrélée à celle de la masse salariale concernée (+ 11,2 %).

S'agissant des diverses autres charges sociales, les dépenses ont principalement concerné :

- les indemnités de départ à la retraite, pour **697 058 euros** (+ 17,06 %) ;
- la réservation de berceaux de crèches, soit une dépense de **147 600 euros**, identique à celles de 2022 et 2021 ;
- les allocations-chômage et viagères des personnels contractuels, d'un montant total de **267 716 euros** (+ 35,2 %).

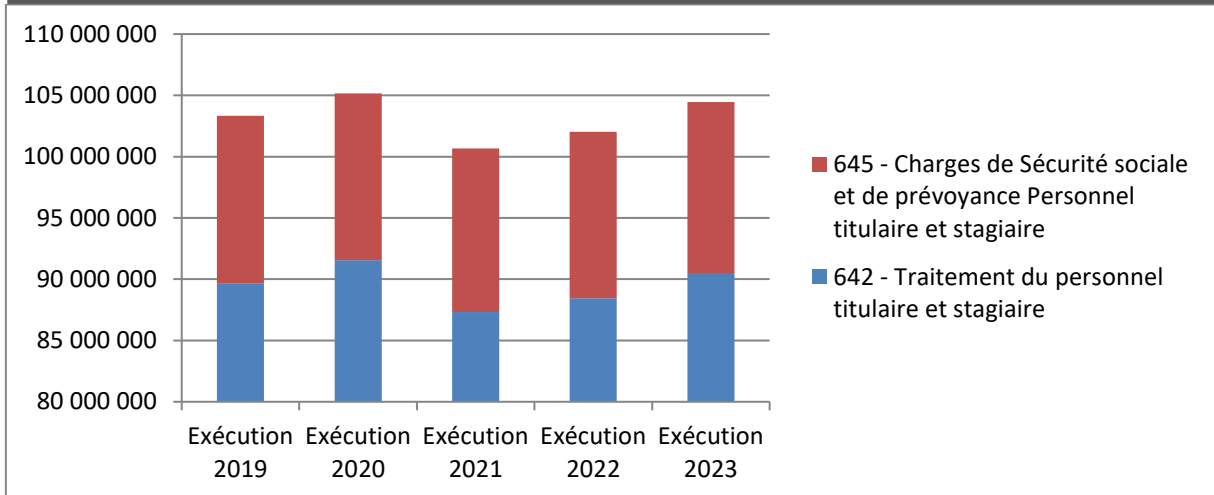
Les dépenses relatives à la **médecine du travail** se sont élevées à **214 546 euros**, contre 131 043 euros en 2022, en hausse de 63,7 %, du fait de l'organisation du bilan de santé les années impaires (127 363 euros en 2023 et 90 774 euros en 2021).

La dépense correspondant aux vacances assurées par des médecins remplaçants s'élève à 61 803 euros, tandis que celle liée à des visites médicales diverses, essentiellement d'aptitude, représente 20 543 euros.

Au total, les dépenses de personnel s'établissent comme suit au cours des cinq derniers exercices :

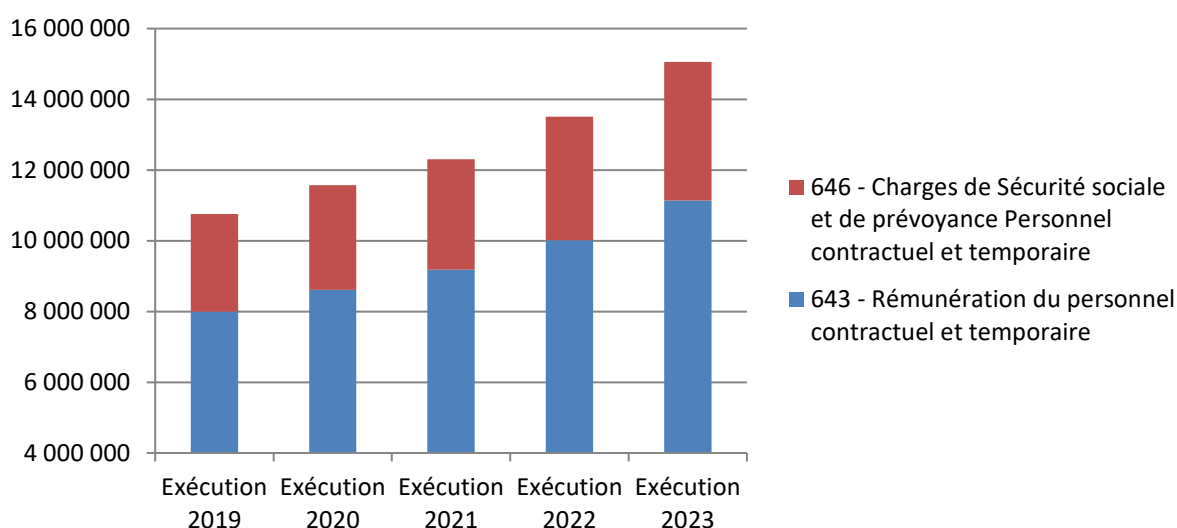
### Personnel titulaire et stagiaire

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Personnel titulaire et stagiaire</b>					
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	89 684 793	91 541 236	87 323 983	88 435 803	90 420 031
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel titulaire et stagiaire	13 641 482	13 621 933	13 342 465	13 600 831	14 040 039
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>103 326 275</b>	<b>105 163 169</b>	<b>100 666 448</b>	<b>102 036 634</b>	<b>104 460 071</b>



## Personnel contractuel et temporaire

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Personnel contractuel et temporaire</b>					
643 - Rémunération du personnel contractuel et temporaire	7 998 539	8 608 944	9 180 302	10 015 677	11 137 157
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	2 756 706	2 966 032	3 124 463	3 497 099	3 923 665
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 755 245</b>	<b>11 574 975</b>	<b>12 304 765</b>	<b>13 512 776</b>	<b>15 060 821</b>



### e. La formation et le recrutement

**660 949 euros** ont été dépensés pour la **formation des personnels** et la **conception d'épreuves de concours**, en baisse de 4,55 % par rapport à 2022, qui avait marqué une hausse de 50,1 % par rapport à 2021.

Les **dépenses d'honoraires**, qui se sont élevées à **161 223 euros** (+ 100,47 %), se répartissent entre des frais d'avocat, de recrutement, de comptes rendus et de visites médicales.

Enfin la **location de salles** dans le cadre de l'organisation de concours a suscité une dépense de **114 248 euros**, en baisse de 19,13 % par rapport à 2022. Cette évolution découle du calendrier d'organisation des concours et de la nature de leurs épreuves (durée, nombre de candidats, besoins en matériel informatique).

### f. Les prises en charges diverses

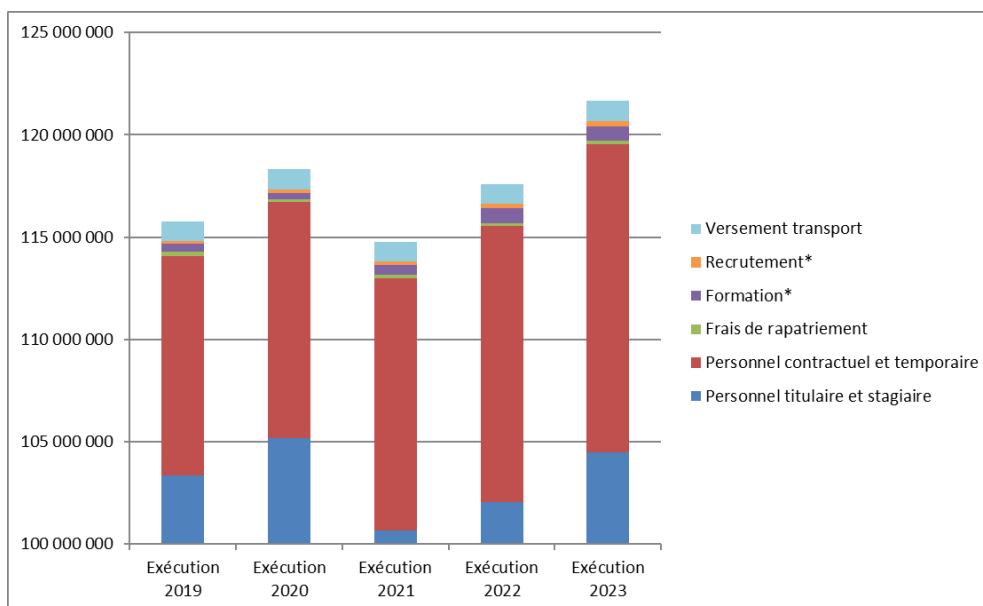
Le rapatriement du personnel à l'issue des séances de nuit a coûté 203 105 euros au Sénat en 2023, en hausse de 54,28 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par une hausse du nombre de rapatriements, reflétant la reprise de l'activité après un exercice 2022 marqué par la période de suspension des travaux parlementaires due aux élections présidentielle et législatives.



## Agrégat des dépenses de personnel

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Personnel titulaire et stagiaire</b>	<b>103 326 275</b>	<b>105 163 169</b>	<b>100 666 448</b>	<b>102 036 634</b>	<b>104 460 071</b>
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	89 684 793	91 541 236	87 323 983	88 435 803	90 420 031
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel titulaire et stagiaire	13 641 482	13 621 933	13 342 465	13 600 831	14 040 039
<b>Personnel contractuel et temporaire</b>	<b>10 755 245</b>	<b>11 574 975</b>	<b>12 304 765</b>	<b>13 512 776</b>	<b>15 060 821</b>
643 - Rémunération du personnel contractuel et temporaire	7 998 539	8 608 944	9 180 302	10 015 677	11 137 157
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	2 756 706	2 966 032	3 124 463	3 497 099	3 923 665
<b>Frais de rapatriement</b>	<b>218 809</b>	<b>111 786</b>	<b>203 552</b>	<b>131 643</b>	<b>203 105</b>
624720 - Rapatriement du personnel	218 809	111 786	203 552	131 643	203 105
<b>Formation*</b>	<b>392 602</b>	<b>291 368</b>	<b>455 231</b>	<b>723 377</b>	<b>688 898</b>
Formation	392 602	291 368	455 231	723 377	688 898
<b>Recrutement*</b>	<b>99 551</b>	<b>189 476</b>	<b>161 058</b>	<b>209 462</b>	<b>255 014</b>
Recrutement	99 551	189 476	161 058	209 462	255 014
<b>Versement transport</b>	<b>985 540</b>	<b>990 558</b>	<b>970 323</b>	<b>982 058</b>	<b>1 005 451</b>
633000 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	985 540	990 558	970 323	982 058	1 005 451
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>115 778 022</b>	<b>118 321 332</b>	<b>114 761 375</b>	<b>117 595 950</b>	<b>121 673 359</b>

\* Source RHF



Pour les personnels retraités, l'évolution des dépenses au cours des cinq derniers exercices s'établit ainsi :

### Dépenses pour les personnels retraités

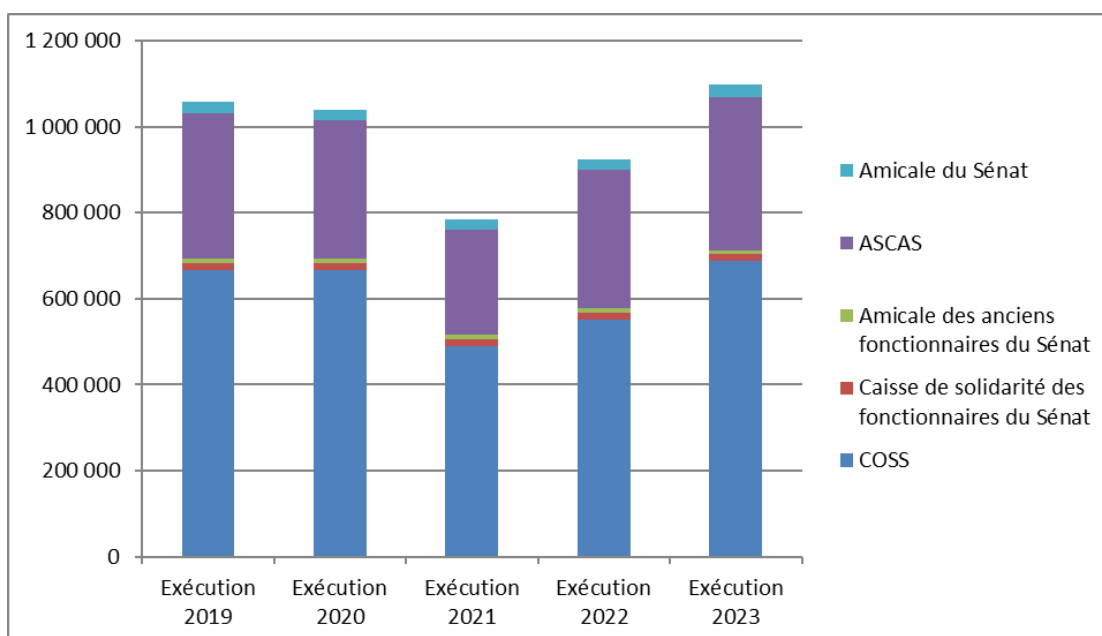
Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Personnels retraités</b>					
645011 - Charges contributives de Sécurité sociale du Personnel retraité	2 936 868	2 991 579	3 078 334	3 201 411	3 329 429
649220 - Majorations pour enfants du personnel et prestations diverses	1 563 123	1 576 656	1 647 549	1 713 390	1 781 377
649230 - Bonifications de pensions du personnel	2 068 105	2 110 925	2 163 475	2 240 586	2 298 988
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 568 096</b>	<b>6 679 160</b>	<b>6 889 357</b>	<b>7 155 387</b>	<b>7 409 794</b>



Au total, les **dépenses relatives aux activités sociales et culturelles** évoluent comme suit :

### Agrégat des dépenses relatives aux activités sociales et culturelles

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
COSS	667 000	667 000	490 000	552 000	687 000
Caisse de solidarité des fonctionnaires du Sénat	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Amicale des anciens fonctionnaires du Sénat	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
ASCAS	338 800	321 600	244 600	321 600	354 600
Amicale du Sénat	25 000	25 000	25 000	25 000	30 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 056 800</b>	<b>1 039 600</b>	<b>785 600</b>	<b>924 600</b>	<b>1 097 600</b>



EXECUTION DU BUDGET - 2023

Sénat

	Exécution 2022	Budget initial	Report OP	Budget réparti 2023*	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>DEPENSES</b>									
205 - Logiciels	313 277	572 000	530 000	1 067 000	1 102 914	-45 914	104,34%	282,06%	789 637
213 - Constructions	14 552 854	8 810 000	1 986 953	14 751 553	11 685 862	3 065 691	79,22%	-19,70%	-2 866 992
215 - Installations techniques, matériels et outillage	2 540 652	2 740 000	219 122	672 122	612 443	59 679	91,12%	-75,89%	-1 928 208
216 - Collections et oeuvres d'art	91 096	230 000	24 388	154 388	136 204	18 184	88,22%	49,52%	45 108
218 - Autres immobilisations corporelles	3 287 670	3 134 351	2 265 793	5 568 885	3 727 608	1 831 277	67,06%	13,38%	439 938
<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 768 548</b>	<b>15 486 351</b>	<b>5 026 256</b>	<b>22 193 948</b>	<b>17 265 032</b>	<b>4 928 916</b>	<b>77,79%</b>	<b>-16,94%</b>	<b>-3 520 516</b>
605 - Achats de matériel, équipements et travaux - télécoms	1 212 690	1 202 000	0	1 281 500	1 020 661	280 839	79,65%	-15,83%	-192 029
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	3 950 382	4 704 000	0	4 936 000	4 613 010	322 990	93,46%	16,77%	662 629
607 - Achats de marchandises	55 878	25 000	0	25 000	19 545	5 455	78,18%	-65,02%	-36 933
611 - Sous-traitance générale	3 964 455	4 439 366	28 190	4 968 476	4 556 331	412 145	91,70%	14,93%	591 876
613 - Locations	2 564 552	2 799 000	0	2 767 200	2 662 711	104 489	96,22%	3,83%	98 160
614 - Charges locatives et de copropriété	455 806	250 000	0	250 000	377 500	-127 500	151,00%	-17,18%	-78 306
615 - Entretien, réparations, restauration	6 068 346	7 288 600	108 059	7 061 559	6 983 396	78 163	98,89%	15,08%	915 049
616 - Assurances	281 613	233 000	0	233 008	238 487	-5 479	102,35%	-15,31%	-43 126
617 - Etudes et recherche	244 298	719 000	0	689 000	127 019	561 981	18,44%	-48,01%	-117 277
618 - Divers	1 852 579	2 061 100	0	2 061 600	1 838 352	223 248	89,17%	-0,77%	-14 227
621 - Personnel extérieur	42 459	50 000	0	50 000	20 381	29 619	40,76%	-52,00%	-22 078
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 355 752	5 088 300	746 504	4 650 804	3 606 616	1 044 188	77,55%	7,48%	250 864
623 - Publicités, publications, relations publiques	787 442	637 000	0	638 000	568 436	69 564	89,10%	-27,78%	-218 706
624 - Transport de biens et transport du personnel	131 643	280 000	0	280 000	203 105	76 895	72,54%	54,28%	71 462
625 - Déplacements, missions et réceptions	7 967 171	9 057 700	0	9 107 700	7 906 922	1 200 778	86,82%	-0,76%	-60 249
626 - Frais postaux et de télécommunications	3 254 388	3 515 000	0	3 485 000	3 351 505	133 495	96,17%	2,98%	97 117
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	982 058	1 010 000	0	1 010 000	1 005 451	4 549	99,55%	2,38%	23 393
635 - Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	582 805	586 800	2 073	594 373	601 863	-7 490	101,26%	3,27%	19 058
637 - Taxes diverses	54 675	100 000	0	100 000	74 653	25 347	74,65%	36,54%	19 978
641 - Indemnités des Sénateurs	32 155 946	32 965 000	0	32 965 000	32 986 260	-21 260	100,06%	2,68%	830 314
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	88 435 803	91 064 400	0	90 202 859	90 420 031	-217 172	100,24%	2,24%	1 984 229
643 - Rémunération du personnel contractuel et temporaire	10 015 677	10 901 200	0	11 202 800	11 137 157	85 643	99,41%	11,20%	1 121 479
644 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Sénateurs	12 565 367	12 820 691	0	12 820 691	13 030 642	-209 951	101,64%	3,70%	485 275
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel titulaire et stagiaire	16 802 243	16 990 000	0	16 840 000	17 369 468	-529 468	103,14%	3,38%	567 225
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	3 497 099	3 729 200	0	3 827 600	3 923 965	-96 065	102,51%	12,20%	426 566
647 - Autres charges sociales	1 691 286	2 131 000	0	2 133 800	2 115 135	18 665	99,13%	25,06%	423 843
648 - Autres charges de personnel	111 842	75 000	0	75 000	157 311	-82 311	209,75%	40,66%	45 469

EXECUTION DU BUDGET - 2023										
Sénat										
	Exécution 2022	Budget initial	Report OP	Budget réparti 2023*	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)	
649 - Accessoires de pensions	6 017 254	6 318 248	0	6 318 248	6 120 881	197 367	96,86%	1,72%	103 627	
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques et droits de valeurs similaires	0	3 000	0	3 000	0	3 000	0,00%	NS	0	
655 - Participation au financement des Offices gérés par l'Assemblée Nationale ou le Sénat	38 648	150 000	0	150 000	61 158	88 842	40,77%	58,24%	22 510	
658 - Aides à l'exercice du mandat parlementaire	103 975 755	113 365 900	0	113 171 700	109 111 243	4 060 457	96,41%	4,94%	5 135 483	
659 - Autres subventions	1 685 083	2 249 322	0	2 206 822	2 070 065	136 757	93,80%	9,81%	184 882	
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	163 498	14 500	0	14 500	264 477	-249 977	1823,98%	61,76%	100 979	
678 - Autres charges exceptionnelles	28 214	200 000	0	200 000	195 885	4 115	97,94%	594,28%	167 671	
<b>II - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>315 192 405</b>	<b>337 023 347</b>	<b>884 834</b>	<b>336 321 240</b>	<b>328 739 324</b>	<b>7 581 916</b>	<b>97,75%</b>	<b>4,50%</b>	<b>13 546 919</b>	
<b>III - TOTAL DES DEPENSES (I+II)</b>	<b>335 977 953</b>	<b>352 509 698</b>	<b>5 911 090</b>	<b>358 515 188</b>	<b>346 004 356</b>	<b>12 510 832</b>	<b>96,51%</b>	<b>2,88%</b>	<b>10 026 403</b>	
<b>RESSOURCES</b>										
701 - Cessions à titre onéreux de publications et documents	-15 986	-22 500	0	-22 500	-18 974	-3 626	83,88%	18,06%	-2 888	
706 - Prestations de services	-355 762	-203 900	0	-203 900	-303 521	99 621	148,88%	-14,92%	53 241	
707 - Cession à titre onéreux de marchandises	-75 652	-74 100	0	-74 100	-82 000	7 900	110,66%	8,39%	-6 349	
708 - Produits des activités annexes	-1 248 163	-979 200	0	-979 200	-1 372 521	393 321	140,17%	9,96%	-124 358	
752 - Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	-494 282	-650 000	0	-650 000	-527 098	-122 903	81,09%	6,64%	-32 816	
755 - Participation de l'Assemblée Nationale au financement des offices gérés par le Sénat	0	0	0	0	-5 148	5 148	0,00%	NS	-5 148	
758 - Produits divers de gestion courants	-5 083 641	-3 188 453	0	-3 188 453	-4 648 318	1 459 865	145,79%	-8,65%	440 323	
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0	
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	-58 435	-50 000	0	-50 000	-4 864	-25 136	16,21%	-91,68%	53 571	
778 - Autres produits exceptionnels	-108 212	-55 000	0	-55 000	-65 978	10 978	119,96%	-37,88%	40 234	
<b>IV - TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>-7 444 133</b>	<b>-5 203 153</b>	<b>0</b>	<b>-5 203 153</b>	<b>-7 028 322</b>	<b>1 825 169</b>	<b>135,08%</b>	<b>-5,59%</b>	<b>415 811</b>	
<b>V - PRELEVEMENT SUR LES DISPONIBILITES</b>	<b>-1 306 120</b>	<b>-12 618 845</b>	<b>-5 911 090</b>	<b>-18 624 335</b>	<b>-4 288 334</b>	<b>-14 336 001</b>	<b>23,03%</b>	<b>228,33%</b>	<b>-2 982 214</b>	
<b>VI - DOTATION DE L'ETAT</b>	<b>-327 227 700</b>	<b>-334 687 700</b>	<b>0</b>	<b>-334 687 700</b>	<b>-334 687 700</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,28%</b>	<b>-7 460 000</b>	
<b>VII - TOTAL DES RESSOURCES (IV+V+VI)</b>	<b>-335 977 953</b>	<b>-352 509 698</b>	<b>-5 911 090</b>	<b>-358 515 188</b>	<b>-346 004 356</b>	<b>-12 510 832</b>	<b>96,51%</b>	<b>2,88%</b>	<b>-10 026 403</b>	

\*Tiel que réparti en application de l'article 3 du règlement budgétaire et comptable

## C. LES PRODUITS

Les **produits** constatés se sont élevés en 2023 à **7 028 322 euros**, contre 5 203 153 euros inscrits au budget réparti, et en baisse de 5,59 % sur un an (7 444 133 euros en 2022).

### Évolution des produits du Sénat depuis 2019

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>PRODUITS</b>					
701 - Cessions à titre onéreux de publications et documents	-2 134	-2 207	-4 845	-15 986	-18 874
706 - Prestations de services	-296 739	-153 107	-204 408	-356 762	-303 521
707 - Cession à titre onéreux de marchandises	-56 505	-73 565	-81 831	-75 652	-82 000
708 - Produits des activités annexes	-2 273 667	-1 033 468	-1 024 966	-1 248 163	-1 372 521
752 - Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	-653 438	-649 141	-548 137	-494 282	-527 098
755 - Participation de l'Assemblée nationale au financement des offices gérés par le Sénat	-49 175	-14 447	0	0	-5 148
758 - Produits divers de gestion courante	-4 523 982	-4 912 168	-3 720 144	-5 088 641	-4 648 318
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	0	0	0
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	-23 507	-50 850	-73 162	-58 435	-4 864
778 - Autres produits exceptionnels	-162 890	-396 847	-259 971	-106 212	-65 978
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>-8 042 037</b>	<b>-7 285 801</b>	<b>-5 917 464</b>	<b>-7 444 133</b>	<b>-7 028 322</b>

La différence par rapport à la prévision est essentiellement due au **versement de l'excédent des caisses de sécurité sociale**, dont le montant a atteint **1,6 million d'euros**, contre 1,9 million d'euros en 2022, et qui n'est jamais budgété, en raison de son caractère intrinsèquement aléatoire.

Cette recette exclue, les produits perçus, soit 5 428 322 euros, sont en ligne avec la prévision.

Le **produit des cessions de publications** et de documents a représenté **18 874 euros**.

Les recettes tirées des **prestations de services** se sont élevées à **303 521 euros**, soit une **baisse de 14,9 %**, avec des recettes qui se maintiennent à un niveau supérieur à celui antérieur à la crise sanitaire. Pour mémoire, ces produits correspondent principalement :

- à **divers remboursements effectués par les Sénateurs** ;
- aux redevances de **mise à disposition des salles Clemenceau, Médicis et Monory**, dont le nombre avait chuté en raison de la crise.

Au titre de la **cession de marchandises**, **82 000 euros** ont été enregistrés, provenant essentiellement de la vente de cartes de vœux aux Sénateurs par la **Direction de la Communication**, en légère hausse de 8,4 %.

Les produits des **activités annexes** ont représenté **1 372 521 euros**, soit une **hausse de 9,9 %** par rapport à l'exercice précédent. On distingue notamment :

- **506 663 euros** pour le **remboursement partiel de la mise à disposition de fonctionnaires du Sénat** auprès d'autres institutions ;

- **263 524 euros** provenant pour l'essentiel des **redevances** d'affermage du Restaurant du Sénat et du Comptoir Médicis, et de façon secondaire, de refacturations à Public Sénat au titre des charges locatives, de taxes récupérables et de l'accès des personnels de la chaîne aux restaurants du Sénat ;
- **85 940 euros** au titre du **versement de l'excédent budgétaire** dégagé par les buvettes.

Les **revenus des immeubles** se sont élevés à **527 098 euros**.

Les **produits divers de gestion courante** ont quant à eux représenté **4 648 718 euros**, dont **1,6 million d'euros** au titre du **versement de l'excédent des caisses de sécurité sociale**.

Enfin, les **produits de cession d'actifs** constatés se sont élevés à **4 864 euros**. Les **autres produits** exceptionnels ont représenté quant à eux **65 978 euros**, essentiellement pour des recettes telles que des remboursements par les assurances au titre de sinistres automobiles.

Reclassées par destination analytique, les recettes, **y compris celles du Jardin et du Musée**, tirées de la valorisation du patrimoine et des services, s'établissent comme suit :

### Agrégat des recettes tirées de la valorisation du patrimoine et des services (Sénat, Jardin, Musée)

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>PRODUITS</b>					
<b>Concessions du Jardin</b>	<b>465 094</b>	<b>262 807</b>	<b>401 886</b>	<b>598 903</b>	<b>542 743</b>
758100 - Concessions jardins	465 094	262 807	401 886	598 903	542 743
<b>Prises de vues photographiques et cinématographiques</b>	<b>63 775</b>	<b>34 935</b>	<b>61 380</b>	<b>72 215</b>	<b>103 120</b>
758900 - Autres produits de gestion courante	63 775	34 935	61 380	72 215	103 120
<b>Mise à disposition des locaux</b>	<b>1 148 997</b>	<b>813 998</b>	<b>742 484</b>	<b>765 158</b>	<b>858 035</b>
706000 - Prestations de services	98 280	22 357	16 311	48 486	85 158
708700 - Remboursement de frais	159 144	30 000	25 000	0	20 000
708110 - Redevance, affermage, restaurants	238 135	112 500	153 036	222 391	225 780
752000 - Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	653 438	649 141	548 137	494 282	527 098
<b>Mise à disposition de personnel</b>	<b>386 537</b>	<b>467 275</b>	<b>438 197</b>	<b>447 870</b>	<b>506 663</b>
708400 - Mise à disposition facturée de personnel	386 537	467 275	438 197	447 870	506 663
<b>Restaurant</b>	<b>190 438</b>	<b>133 698</b>	<b>108 150</b>	<b>181 264</b>	<b>217 020</b>
708110 - Redevance, affermage, restaurants	190 438	133 698	108 150	181 264	217 020
<b>Comptoir Médicis</b>	<b>30 966</b>	<b>30 390</b>	<b>37 151</b>	<b>38 072</b>	<b>46 504</b>
708110 - Redevance, affermage, restaurants	30 966	30 390	37 151	38 072	46 504
<b>Divers</b>	<b>182 958</b>	<b>178 879</b>	<b>188 010</b>	<b>189 547</b>	<b>191 678</b>
701000 - Cessions à titre onéreux de publications et documents	2 134	2 207	4 845	15 986	18 874
707000 - Cession à titre onéreux de marchandises	56 505	73 565	81 831	75 652	82 000
708120 - Reversements Buvettes	88 421	43 441	28 172	39 474	85 940
758900 - Autres produits de gestion courante	12 391	8 816	0	0	0
775200 - Produits sur cessions d'immos corporelles	23 507	50 850	73 162	58 435	4 864
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 468 764</b>	<b>1 921 983</b>	<b>1 977 259</b>	<b>2 293 029</b>	<b>2 465 764</b>

EXECUTION DU BUDGET - 2023  
Sénat

	Exécution 2022	Budget initial	Report Op	Budget réparti 2023*	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>RESSOURCES</b>									
701 - Cessions à titre onéreux de publications et documents	-15 986	-22 500	0	-22 500	-18 874	-3 626	83,88%	18,06%	-2 888
706 - Prestations de services	-356 762	-203 900	0	-203 900	-303 521	99 621	148,86%	-14,92%	53 241
707 - Cession à titre onéreux de marchandises	-75 652	-74 100	0	-74 100	-82 000	7 900	110,66%	8,39%	-6 349
708 - Produits des activités annexes	-1 248 163	-979 200	0	-979 200	-1 372 521	393 321	140,17%	9,96%	-124 358
752 - Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	-494 282	-650 000	0	-650 000	-527 098	-122 903	81,09%	6,64%	-32 816
755 - Participation de l'Assemblée Nationale au financement des offices gérés par le Sénat	0	0	0	0	-5 148	5 148	0,00%	NS	-5 148
758 - Produits divers de gestion courante	-5 088 641	-3 188 453	0	-3 188 453	-4 648 318	1 459 865	145,79%	-8,65%	440 323
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	-58 435	-30 000	0	-30 000	-4 864	-25 136	16,21%	-91,68%	53 571
778 - Autres produits exceptionnels	-106 212	-55 000	0	-55 000	-65 978	10 978	119,96%	-37,88%	40 234
<b>IV - TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>-7 444 133</b>	<b>-5 203 153</b>	<b>0</b>	<b>-5 203 153</b>	<b>-7 028 322</b>	<b>1 825 169</b>	<b>135,08%</b>	<b>-5,59%</b>	<b>415 811</b>
<b>V - PRELEVEMENT SUR LES DISPONIBILITES</b>	<b>-1 306 120</b>	<b>-12 618 845</b>	<b>-5 911 090</b>	<b>-18 624 335</b>	<b>-4 288 334</b>	<b>-14 336 001</b>	<b>23,03%</b>	<b>228,33%</b>	<b>-2 982 214</b>
<b>VI - DOTATION DE L'ETAT</b>	<b>-327 227 700</b>	<b>-334 687 700</b>	<b>0</b>	<b>-334 687 700</b>	<b>-334 687 700</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,28%</b>	<b>-7 460 000</b>
<b>VII - TOTAL DES RESSOURCES (IV+V+VI)</b>	<b>-335 977 953</b>	<b>-352 509 698</b>	<b>-5 911 090</b>	<b>-358 515 188</b>	<b>-346 004 356</b>	<b>-12 510 832</b>	<b>96,51%</b>	<b>2,98%</b>	<b>-10 026 403</b>

\* Tel que réparti en application de l'article 3 du règlement budgétaire et comptable



## II. LE BUDGET DU JARDIN DU LUXEMBOURG

Le budget 2023 du Jardin du Luxembourg avait été fixé à **13,74 millions d'euros**, puis établi à **13,66 millions d'euros** après report des crédits d'opérations pluriannuelles et répartition des crédits en début d'exercice, contre respectivement 12,65 et 12,63 millions d'euros en 2022, et une dotation de l'État en légère hausse en 2023, à **11,61 millions d'euros** (11,36 millions en 2022). Ce montant se répartissait entre **1,6 million d'euros** pour l'investissement et **12,06 millions d'euros** pour le fonctionnement. Avec des produits de 646 500 euros, un déficit de 1,4 million d'euros était attendu, financé par un prélèvement sur disponibilités.

En exécution, il a finalement représenté une dépense de **12,31 millions d'euros**, soit une légère baisse de 0,32 % par rapport à 2022. Les dépenses d'investissement se sont élevées à **1,44 million d'euros** et celles de fonctionnement à **10,87 millions d'euros**. Les produits s'étant élevés à **678 346 euros**, montant légèrement supérieur aux prévisions, le déficit constaté a été de **21 494 euros**, bien inférieur à la prévision.

### Budget du Jardin du Luxembourg

BUDGET DU JARDIN - 2023	Exécution
<b>DEPENSES</b>	
I - Section d'investissement	1 435 528 €
II - Section de fonctionnement	10 871 212 €
III -Total des dépenses (I+II)	12 306 740 €
<b>RESSOURCES</b>	
IV - Produits	678 346 €
V - Dotation de l'Etat	11 606 900 €
VI - Prélèvement sur les disponibilités	21 494 €
VII -Total des ressources (IV+V+VI)	12 306 740 €

EXECUTION DU BUDGET - 2023

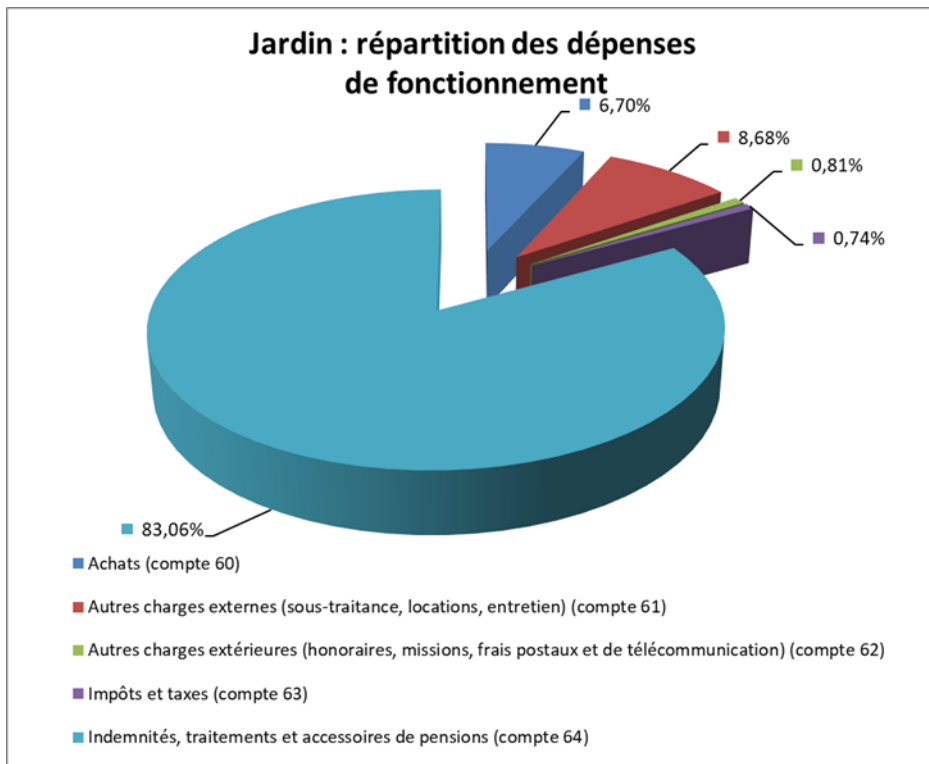
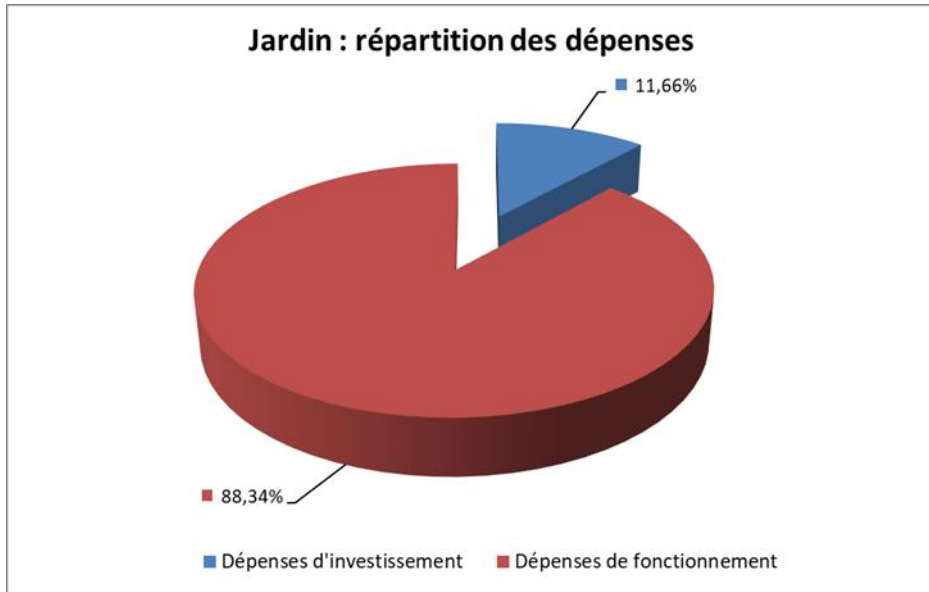
Jardin

	Exécution 2022	Budget Initial	Report OP	Budget réparti 2023*	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>DEPENSES</b>									
212 - Agencements et aménagements de terrains	15 579	50 000	0	50 000	453	49 547	0,91%	-97,10%	-15 127
213 - Constructions	1 564 256	1 439 800	12 291	1 342 091	1 156 598	185 493	86,18%	-26,06%	-407 658
215 - Installations techniques, matériels et outillage	64 398	155 000	0	155 000	235 277	-80 277	151,79%	265,35%	170 879
216 - Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
218 - Autres immobilisations corporelles	0	50 000	0	50 000	43 200	6 800	86,40%	NS	43 200
<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 644 233</b>	<b>1 694 800</b>	<b>12 291</b>	<b>1 597 091</b>	<b>1 435 528</b>	<b>161 563</b>	<b>89,86%</b>	<b>-12,69%</b>	<b>-208 705</b>
605 - Achats de matériel, équipements et travaux - télécoms	31 982	40 000	0	40 000	47 598	-7 598	119,00%	48,83%	15 616
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	661 196	661 400	0	672 400	680 980	-8 580	101,28%	2,99%	19 794
611 - Sous-traitance générale	321 334	335 000	0	335 000	267 579	67 421	79,87%	-16,73%	-53 755
613 - Locations	6 391	29 500	0	29 500	19 683	9 817	66,72%	208,00%	13 292
615 - Entretien, réparations, restauration	482 609	909 700	0	869 700	589 836	288 864	66,79%	-20,35%	98 227
617 - Etudes et recherche	250	5 000	0	5 000	3 704	1 296	74,08%	1391,51%	3 454
618 - Divers	41 673	133 000	0	133 000	71 988	61 012	54,13%	72,75%	30 315
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	124 699	118 700	5 006	152 706	48 698	104 008	31,89%	-60,95%	-76 001
623 - Publicités, publications, relations publiques	12 340	43 000	0	43 000	23 929	19 071	55,65%	93,91%	11 589
625 - Déplacements, missions et réceptions	6 026	19 500	0	19 500	10 347	9 153	53,06%	71,70%	4 321
626 - Frais postaux et de télécommunications	4 755	6 500	0	6 500	5 532	968	85,11%	16,34%	777
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	81 982	90 000	0	90 000	80 729	9 271	89,70%	-1,54%	-1 282
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	6 778 233	7 399 000	0	7 414 600	6 784 630	629 770	91,51%	0,10%	6 597
643 - Rémunération du personnel contractuel et temporaire	258 288	280 500	0	280 500	309 921	-29 421	110,49%	20,00%	51 662
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel titulaire et stagiaire	1 396 132	1 503 771	0	1 503 771	1 415 253	88 518	94,11%	1,37%	19 121
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	68 847	57 000	0	57 000	84 738	-27 738	148,66%	23,08%	15 891
647 - Autres charges sociales	104 256	87 000	0	87 000	97 482	-10 482	112,05%	-6,50%	-6 774
648 - Autres charges de personnel	328 244	2 000	0	2 000	2 387	-387	119,35%	NS	2 387
649 - Accessoires de pensions	0	321 535	0	321 535	334 998	-13 463	104,19%	2,06%	6 754
659 - Autres subventions	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	2 000	0	2 000	0	2 000	0,00%	NS	0
<b>II - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 709 209</b>	<b>12 044 106</b>	<b>5 006</b>	<b>12 064 712</b>	<b>10 871 212</b>	<b>1 193 500</b>	<b>90,11%</b>	<b>1,51%</b>	<b>162 003</b>
<b>III - TOTAL DES DEPENSES (+/-II)</b>	<b>12 353 442</b>	<b>13 738 906</b>	<b>17 297</b>	<b>13 661 803</b>	<b>12 306 740</b>	<b>1 355 063</b>	<b>90,08%</b>	<b>-0,38%</b>	<b>-46 702</b>

RESSOURCES

706 - Prestations de services	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
708 - Produits des activités annexes	-705	-121 500	0	-121 500	-32 482	-89 018	26,73%	4510,70%	-31 778
758 - Produits divers de gestion courante	-671 118	-525 000	0	-525 000	-645 863	120 863	123,02%	-3,76%	25 254
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
778 - Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
<b>IV - TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>-671 822</b>	<b>-646 500</b>	<b>0</b>	<b>-646 500</b>	<b>-678 346</b>	<b>31 846</b>	<b>104,93%</b>	<b>0,97%</b>	<b>-6 523</b>
<b>V - PRELEVEMENT SUR LES DISPONIBILITES</b>	<b>-324 720</b>	<b>-1 485 506</b>	<b>-17 297</b>	<b>-1 408 403</b>	<b>-21 494</b>	<b>-1 386 909</b>	<b>1,53%</b>	<b>-93,38%</b>	<b>303 225</b>
<b>VI - DOTATION DE L'ETAT</b>	<b>-11 356 900</b>	<b>-11 606 900</b>	<b>0</b>	<b>-11 606 900</b>	<b>-11 606 900</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,20%</b>	<b>-250 000</b>
<b>VII - TOTAL DES RESSOURCES (IV+V+VI)</b>	<b>-12 353 442</b>	<b>-13 738 906</b>	<b>-17 297</b>	<b>-13 661 803</b>	<b>-12 306 740</b>	<b>-1 355 063</b>	<b>90,08%</b>	<b>-0,38%</b>	<b>46 702</b>

\* Tel que réparti en application de l'article 3 du règlement budgétaire et comptable



## A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, les **dépenses d'investissement** se sont élevées à **1 435 528 euros**, soit une **baisse de 12,69 %** par rapport à 2022, mais un niveau qui reste très élevé par rapport aux dépenses enregistrées depuis 2018. Le taux d'exécution a atteint 89,88 %, avec des dépenses inférieures de 161 563 euros aux crédits répartis.

### Évolution des dépenses d'investissement du Jardin depuis 2019

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
212 - Agencements et aménagements de terrains	192 291	292 352	140 566	15 579	453
213 - Constructions	40 951	841 937	1 796 194	1 564 256	1 156 598
215 - Installations techniques, matériels et outillage	143 878	48 149	53 378	64 398	235 277
216 - Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0
218 - Autres immobilisations corporelles	11 520	22 920	2 432	0	43 200
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>388 640</b>	<b>1 205 358</b>	<b>1 992 570</b>	<b>1 644 233</b>	<b>1 435 528</b>

Pour les **agencements et aménagements de terrain**, les dépenses ont été pratiquement nulles en 2023, à hauteur de 453 euros, pour un taux d'exécution de moins de 1 %. La faiblesse des dépenses s'explique par le report à un exercice ultérieur de la rénovation des gazons initialement programmée en 2023.

Les dépenses de **constructions** se sont élevées en 2023 à **1 156 598 euros**, soit un taux d'exécution de 86,18 %. Les constructions ont principalement concerné l'opération pluriannuelle de restauration des grilles et des murets du Jardin du Luxembourg, pour un coût de 1 049 094 euros. Ces dépenses ont également porté, en 2023, sur la rénovation de la miellerie du Pavillon Davioud, pour un montant de 95 256 euros, et sur l'habillage de coffres à greffons et la pose de signalétique.

Par ailleurs, **235 277 euros** ont été dépensés au profit des **installations techniques**, pour financer la rénovation de la station de fertilisation des serres du Jardin, pour un montant de 190 499 euros, ou encore le remplacement de canalisations en plomb, soit un coût de 33 770 euros.

Enfin, 43 200 euros de dépense ont été enregistrés au titre des autres immobilisations corporelles, pour l'achat de matériel de transport.

EXECUTION DU BUDGET - 2023

Jardin

Toutes directions confondues

Compte	Exécution 2022	Budget réparti 2023	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>DEPENSES</b>							
212 - Agencements et aménagements de terrains	15 579,34	50 000,00	452,54	49 547,46	0,91%	-97,10%	-15 126,80
212100 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15 579,34	50 000,00	452,54	49 547,46	0,91%	-97,10%	-15 126,80
213 - Constructions	1 564 255,54	1 342 091,00	1 156 597,69	185 493,31	86,18%	-26,06%	-407 657,85
213500 - Installations et agencement des constructions	1 564 255,54	1 342 091,00	1 156 597,69	185 493,31	86,18%	-26,06%	-407 657,85
213510 - Installations et agencement des constructions - Bâtiments à usage d'habitation et de bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
215 - Installations techniques, matériels et outillage	64 398,07	155 000,00	235 277,40	-80 277,40	151,79%	265,35%	170 879,33
215100 - Installations complexes spécialisées	11 143,82	100 000,00	229 992,48	-129 992,48	229,99%	1963,86%	218 848,66
215110 - Installations complexes spécialisées - Bâtiments à usage d'habitation et de bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
215400 - Matériel industriel	53 254,25	55 000,00	5 284,92	49 715,08	9,61%	-90,08%	-47 969,33
215500 - Outillage industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
216 - Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
216100 - Collections et oeuvres d'art propriété du Sénat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
218 - Autres immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	43 200,00	6 800,00	86,40%	NS	43 200,00
218200 - Matériel de transport	0,00	50 000,00	43 200,00	6 800,00	86,40%	NS	43 200,00
218400 - Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
218900 - Investissements exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
<b>- SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 644 232,95</b>	<b>1 597 091,00</b>	<b>1 435 527,63</b>	<b>161 563,37</b>	<b>89,88%</b>	<b>-12,69%</b>	<b>-208 705,32</b>

## B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** du Jardin du Luxembourg ont été de **10 871 212 euros** en 2023, pour un taux d'exécution élevé, de 90,11 %. Les dépenses, inférieures de 1 193 500 euros aux prévisions, se situent dans la moyenne constatée depuis 2018.

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
605 - Achats de matériel, équipements et travaux - télécoms	31 750	47 123	32 589	31 982	47 598
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	529 860	470 857	545 169	661 186	680 980
611 - Sous-traitance générale	347 502	348 824	399 228	321 334	267 579
613 - Locations	3 381	4 787	19 470	6 391	19 683
615 - Entretien, réparations, restauration	429 535	424 959	815 231	482 609	580 836
617 - Etudes et recherche	548	298	500	250	3 704
618 - Divers	28 550	25 090	50 289	41 673	71 988
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	29 546	116 048	180 748	124 699	48 698
623 - Publicités, publications, relations publiques	28 854	469	16 478	12 340	23 929
625 - Déplacements, missions et réceptions	7 674	3 793	1 840	6 026	10 347
626 - Frais postaux et de télécommunications	14 395	5 948	5 916	4 755	5 532
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	81 979	84 190	84 158	81 992	80 729
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	6 848 521	6 891 745	6 927 732	6 778 233	6 784 830
643 - Rémunération du personnel contractuel et temporaire	211 226	186 472	212 810	258 258	309 921
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel titulaire et stagiaire	1 376 177	1 399 341	1 381 347	1 396 132	1 415 253
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	54 139	48 412	48 819	68 847	84 738
647 - Autres charges sociales	84 309	82 213	88 129	104 256	97 482
648 - Autres charges de personnel	0	1 700	0	0	2 387
649 - Accessoires de pensions	297 250	293 670	304 831	328 244	334 998
659 - Autres subventions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 405 196</b>	<b>10 435 941</b>	<b>11 115 285</b>	<b>10 709 209</b>	<b>10 871 212</b>

### 1. Les achats de fournitures et de biens

Les **achats de matériel**, équipements et travaux – télécoms ont représenté une dépense de **47 598 euros**, correspondant à un taux d'exécution de 119 %, soit une hausse de 48,83 % par rapport à 2022. Ces achats concernent les petits équipements (matériel d'élagage, de jardinage et d'arrosage) ainsi que les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier mécanique du Jardin (petit outillage et pièces détachées).

Les **achats non stockés de matières et fournitures** ont atteint **680 980 euros**, soit une augmentation de 2,99 % par rapport à 2022. 101,28 % des crédits ont été consommés.

### 2. Les services extérieurs

Les dépenses de **sous-traitance** ont diminué par rapport à 2022 (- 16,73 %) et se sont élevées à **267 579 euros**, consacrés à des dépenses traditionnelles telles que :

- la collecte des déchets des usagers du Jardin du Luxembourg ;
- la collecte des bennes de déchets de la Conservation du Jardin.

Les dépenses d'**honoraires** ont diminué de 60,95 % en 2023 pour s'établir à **48 698 euros**. Ces dépenses ont notamment porté sur l'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation des grilles et des murets, la rénovation de la miellerie du Pavillon Davioud, la rénovation de la Fontaine Médicis et de ses bassins, ou encore l'expertise des arbres dangereux.

Enfin, les dépenses d'**entretien, réparations, restauration** se sont élevées à **580 836 euros** en 2023, en augmentation de 20,35 % par rapport à 2022. La hausse correspond majoritairement à une augmentation des coûts de maintenance après des dépenses anormalement basses enregistrées en 2022 du fait d'une régularisation des jalons de facturation de la prestation de nettoyage des canalisations et des bassins de la Fontaine Médicis.

### 3. Les charges de personnel

La dépense de rémunération des fonctionnaires titulaires ou stagiaires du Jardin s'est élevée en 2023 à **6 784 830 euros**, soit un taux d'exécution de 91,51 % et une très légère hausse 0,10 % par rapport à l'exercice précédent, succédant à des augmentations de 0,52 % en 2021 et de 0,63 % en 2020, et des baisses de 3,12 % en 2019 et 4,40 % en 2018.

Les **effectifs payés à fin d'année** sont stables par rapport à 2022 avec **103 fonctionnaires**, alors que les hypothèses de construction du budget prévoient une augmentation des effectifs pour atteindre 108 fonctionnaires.

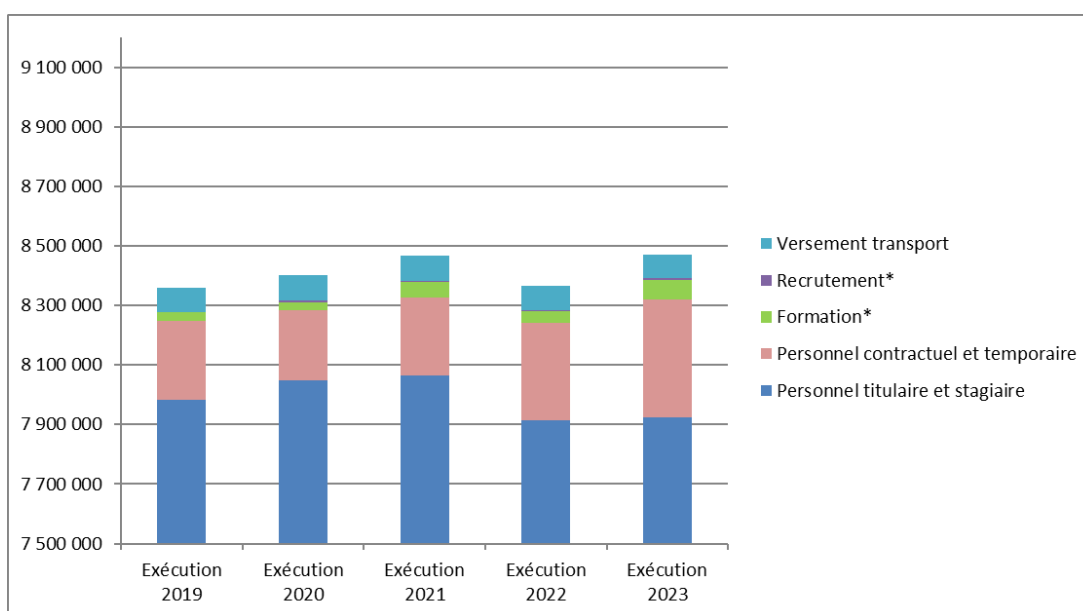
Les **charges de sécurité sociale** et de prévoyance de ces personnels se sont élevées à 1 415 253 euros, soit un taux d'exécution de 94,11 % et un montant en augmentation de 1,37 % par rapport à 2022.

La **rémunération du personnel contractuel** et temporaire a quant à elle augmenté de 20 % par rapport à 2022 et s'est élevée à 309 921 euros, consacrés à la rémunération des auxiliaires saisonniers et des apprentis, soit un taux d'exécution de 110,49 %.

Enfin, les dépenses de **formation** des personnels du Jardin du Luxembourg se sont élevées à 71 988 euros, soit une hausse de 72,75 % par rapport à 2022.

## Agrégat des dépenses de personnel du Jardin

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Personnel titulaire et stagiaire</b>	<b>7 981 501</b>	<b>8 049 814</b>	<b>8 065 099</b>	<b>7 912 952</b>	<b>7 923 854</b>
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	6 848 521	6 891 745	6 927 732	6 778 233	6 784 830
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel titulaire et stagiaire	1 132 980	1 158 069	1 137 367	1 134 719	1 139 024
<b>Personnel contractuel et temporaire</b>	<b>265 365</b>	<b>234 884</b>	<b>261 630</b>	<b>327 106</b>	<b>394 659</b>
643 - Rémunération du personnel contractuel et temporaire	211 226	186 472	212 810	258 258	309 921
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	54 139	48 412	48 819	68 847	84 738
<b>Formation*</b>	<b>30 766</b>	<b>24 369</b>	<b>50 576</b>	<b>39 971</b>	<b>66 085</b>
Formation	30 766	24 369	50 576	39 971	66 085
<b>Recrutement*</b>	<b>216</b>	<b>8 877</b>	<b>5 047</b>	<b>4 101</b>	<b>5 777</b>
Recrutement	216	8 877	5 047	4 101	5 777
<b>Versement transport</b>	<b>81 979</b>	<b>84 190</b>	<b>84 158</b>	<b>81 992</b>	<b>80 729</b>
633000 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	81 979	84 190	84 158	81 992	80 729
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 359 827</b>	<b>8 402 134</b>	<b>8 466 509</b>	<b>8 366 121</b>	<b>8 471 105</b>



Les dépenses concernant les personnels retraités s'établissent comme suit au cours des cinq dernières années :

Compte	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
<b>DEPENSES</b>					
<b>Personnels retraités</b>					
645011 - Charges contributives de Sécurité sociale du Personnel retraité	243 192	241 272	243 981	261 414	276 229
649220 - Majorations pour enfants du personnel et prestations diverses	135 372	135 078	156 174	172 324	175 467
649230 - Bonifications de pensions du personnel	161 878	158 592	148 658	155 921	159 531
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>540 442</b>	<b>534 942</b>	<b>548 812</b>	<b>589 658</b>	<b>611 227</b>



**EXECUTION DU BUDGET - 2023**  
**Jardin**  
**Toutes directions confondues**

Compte	Exécution 2022	Budget réparti 2023	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en %)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>DEPENSES</b>							
212 - Agencements et aménagements de terrains	15 579,34	50 000,00	452,54	49 547,46	0,91%	-97,10%	-15 126,80
212100 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15 579,34	50 000,00	452,54	49 547,46	0,91%	-97,10%	-15 126,80
213 - Constructions	1 564 255,54	1 342 081,00	1 156 597,69	185 493,31	86,18%	-26,06%	-407 657,85
213500 - Installations et agencement des constructions	1 564 255,54	1 342 081,00	1 156 597,69	185 493,31	86,18%	-26,06%	-407 657,85
213510 - Installations et agencement des constructions - Bâtiments à usage d'habitation et de bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
215 - Installations techniques, matériels et outillage	64 938,07	155 000,00	235 277,40	-80 277,40	151,76%	265,85%	170 879,33
215100 - Installations complexes spécialisées	11 143,82	100 000,00	229 992,48	-129 992,48	229,90%	1963,86%	218 848,66
215110 - Installations complexes spécialisées - Bâtiments à usage d'habitation et de bureau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
215400 - Matériel industriel	53 254,25	55 000,00	5 284,92	49 715,08	9,61%	-90,08%	-47 969,33
215500 - Outillage industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
216 - Collections et œuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
216100 - Collections et œuvres d'art propriétés du Sénat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
218 - Autres immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	43 200,00	6 800,00	86,40%	NS	43 200,00
218400 - Mobilier	0,00	50 000,00	43 200,00	6 800,00	86,40%	NS	43 200,00
218900 - Investissements exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
I - SECTION D'INVESTISSEMENT	1 644 232,95	1 397 081,00	1 435 527,63	161 863,37	89,88%	-12,69%	-208 705,32
605 - Achats de matériel, équipements et travaux - télécoms	31 981,70	40 000,00	47 598,00	-7 598,00	119,00%	48,83%	15 116,30
605400 - Achats de matériel, équipements et travaux divers	0,00	40 000,00	47 598,00	-7 598,00	119,00%	48,83%	15 116,30
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	661 186,00	672 400,00	680 979,60	-8 579,60	101,28%	2,99%	19 193,60
606110 - Eau	105 393,65	82 000,00	94 416,86	-12 416,86	115,14%	-10,42%	-10 976,79
606120 - Electricité et gaz	170 119,38	165 000,00	191 405,27	-26 405,27	116,00%	12,51%	21 285,89
606130 - Chauffage urbain	51 403,51	61 000,00	60 517,02	482,98	99,21%	17,73%	9 113,51
606300 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	47 156,93	65 000,00	53 525,88	11 474,12	82,35%	13,51%	6 368,95
606400 - Fournitures administratives	202 907,62	206 000,00	197 740,36	8 258,64	95,99%	-2,55%	-5 187,26
606500 - Achats de matières et fournitures horticoles	15 852,78	15 000,00	10 486,34	4 503,66	69,88%	-33,79%	-5 356,44
606600 - Carburant	60 852,13	71 000,00	65 477,87	5 522,13	92,22%	7,43%	4 525,74
606800 - Autres matières et fournitures	321 334,37	333 000,00	267 579,38	67 420,62	79,87%	-16,73%	-53 754,99
611 - Sous-traitance générale	321 334,37	333 000,00	267 579,38	67 420,62	79,87%	-16,73%	-53 754,99
611000 - Sous-traitance générale	321 334,37	333 000,00	267 579,38	67 420,62	79,87%	-16,73%	-53 754,99
613 - Locations	6 390,52	29 500,00	19 692,86	9 807,14	66,72%	208,00%	13 292,04
613200 - Locations immobilières	411,00	9 500,00	4 407,84	5 092,16	46,40%	972,47%	3 996,84
613510 - Locations mobilières	5 979,52	20 000,00	15 274,72	4 725,28	76,37%	155,45%	9 295,20
615 - Entretien, réparations, restauration	482 609,24	859 700,00	580 636,94	279 063,06	67,59%	20,85%	99 228,80
615200 - Entretien, réparations, restauration - biens immobiliers	230 912,50	525 000,00	260 007,69	264 992,31	49,53%	12,65%	23 195,19
615500 - Entretien, réparations, restauration - biens mobiliers	98 787,22	100 000,00	99 543,93	4 456,07	99,54%	4,3%	4 243,74
615600 - Maintenance	155 009,48	234 700,00	229 284,80	19 415,20	82,07%	45,54%	70 279,58
617 - Etudes et recherche	250,00	5 000,00	3 703,78	1 496,22	74,08%	1391,151%	3 453,78
617000 - Etudes et recherche	250,00	5 000,00	3 703,78	1 496,22	74,08%	1391,151%	3 453,78
618 - Divers	41 676,20	133 000,00	71 986,38	61 011,62	54,13%	72,15%	30 315,16
618300 - Documentation technique	0,00	2 000,00	126,00	1 874,00	6,30%	NS	126,00
618400 - Versement à des organismes de formation	39 909,20	120 000,00	66 084,91	53 915,09	55,07%	65,59%	26 175,71
618410 - Formation langues étrangères	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00%	NS	0,00
618490 - Conception épreuves de concours	1 764,00	6 000,00	5 777,47	222,53	96,29%	227,52%	4 013,47
618500 - Documentation de colloque, séminaires, conférences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	124 699,15	152 706,00	48 698,08	104 007,92	31,89%	-60,95%	-76 001,07
622600 - Honoraires	124 699,15	152 706,00	48 698,08	104 007,92	31,89%	-60,95%	-76 001,07
623 - Publicités, publications, relations publiques	12 340,32	43 000,00	23 928,82	19 071,18	55,65%	93,91%	11 588,50
623100 - Annonces et insertions	0,00	8 000,00	9 155,40	-1 155,40	114,44%	NS	9 155,40
623300 - Organisation de manifestations et expositions	12 340,32	35 000,00	14 773,42	20 226,58	42,21%	19,72%	2 433,10
623600 - Catalogue et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
623700 - Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
625 - Déplacements, missions et réceptions	6 026,27	19 500,00	10 347,01	9 152,99	53,06%	71,70%	4 320,74
625110 - Frais de transport hors mission	970,90	6 000,00	3 748,66	2 251,34	62,48%	286,10%	2 777,76
625120 - Frais d'hébergement hors mission	1 449,90	3 000,00	793,12	2 206,88	26,44%	-45,30%	-656,78
625130 - Frais de séjour hors mission	1 997,24	6 000,00	5 805,23	194,77	96,75%	190,66%	3 807,99
625150 - Divers hors mission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
625700 - Réceptions	1 606,23	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00%	-100,00%	-1 606,23

**EXECUTION DU BUDGET - 2023**  
**Jardin**  
**Toutes directions confondues**

Compte	Exécution 2022	Budget réparti 2023	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>DEPENSES</b>							
626 - Frais postaux et de télécommunications	4 755,32	6 500,00	5 532,16	967,84	85,11%	16,34%	776,84
626100 - Frais postaux et de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
626250 - Autres frais de télécommunications	4 755,32	6 500,00	5 532,16	967,84	85,11%	16,34%	776,84
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	81 991,51	90 000,00	80 729,10	9 270,90	89,70%	-1,54%	-1 262,41
633000 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	81 991,51	90 000,00	80 729,10	9 270,90	89,70%	-1,54%	-1 262,41
642 - Traitement du personnel titulaire et stagiaire	6 778 232,94	7 414 600,00	6 784 830,21	629 769,79	91,51%	0,10%	6 597,27
642100 - Traitement de base	2 911 022,37	3 200 000,00	2 900 226,98	299 773,04	90,63%	-0,37%	-10 795,41
642200 - Indemnité de résidence	109 478,28	119 000,00	109 285,83	9 714,17	91,84%	-0,18%	-192,45
642300 - Indemnité de service	728 728,19	790 000,00	725 444,80	64 555,20	91,83%	-0,45%	-3 283,39
642410 - Transport et ICL	352 899,61	330 000,00	344 954,74	-14 954,74	104,53%	-2,20%	-7 744,87
642420 - Travaux supplémentaires	1 431 218,63	1 615 000,00	1 473 953,13	141 046,87	91,27%	-2,99%	42 734,50
642430 - Indemnité exceptionnelle	262 258,87	285 000,00	261 840,53	23 159,47	91,87%	-0,16%	-418,34
642441 - ICI	683 013,46	760 000,00	64 827,90	35 171,30	64,83%	-23,58%	-19 999,22
642442 - Indemnités diverses	42 427,63	35 000,00	67 745,37	82 542,63	89,14%	-0,81%	-5 556,09
642510 - SFI	172 557,98	180 600,00	38 537,10	-3 537,10	110,11%	-9,17%	-3 890,53
642520 - Autres indemnités à caractère familial	258 258,31	280 500,00	188 301,05	-7 701,05	104,26%	9,12%	15 743,07
643100 - Rémunération	203 268,63	210 500,00	245 989,18	-35 989,18	117,14%	21,02%	42 720,55
643200 - Congés payés	6 121,91	10 500,00	9 916,01	583,99	94,44%	61,98%	3 794,10
643300 - Indemnités diverses	48 867,77	60 000,00	54 015,51	5 984,49	90,03%	10,53%	5 147,74
645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel titulaire et stagiaire	1 396 132,41	1 415 253,31	1 415 253,31	88 517,69	94,11%	-3,21%	-5 144,96
645010 - Charges contributives de Sécurité sociale du Personnel en activité	160 491,89	170 000,00	155 346,93	14 653,07	91,38%	-3,21%	-5 144,96
645011 - Charges contributives de Sécurité sociale du Personnel retraité	261 413,51	271 771,00	276 229,03	-4 458,03	101,64%	5,67%	14 815,52
645020 - Charges contributives Retraite du Personnel	962 372,44	1 050 000,00	971 836,53	78 163,47	92,56%	0,98%	9 464,09
645030 - Charges de contribution solidarité autonomie du Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
645030 - Charges de contribution solidarité autonomie du Personnel	11 854,57	12 000,00	11 840,92	159,18	98,67%	-0,12%	-13,75
646 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	68 847,24	57 000,00	84 737,85	-27 737,85	148,66%	23,08%	15 890,61
646000 - Charges de Sécurité soc. et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
646100 - Charges de Séc. soc. et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	17 282,49	25 000,00	17 759,04	7 240,96	71,04%	-2,76%	-476,55
646200 - Charges contributives de retraite Personnel contractuel et temporaire	4 182,22	5 000,00	5 898,74	-898,74	117,97%	41,04%	1 716,52
646300 - Charges contributives de retraite Personnel fonctionnaire détaché au Sénat	14 824,02	15 000,00	14 958,24	41,76	99,72%	2,29%	334,22
646400 - Charges contributives de Mutuelle et de Prévoyance collectives	739,20	2 000,00	1 619,75	-380,25	80,99%	-119,12%	880,55
646500 - Charges de Séc. soc. et de prévoyance Personnel contractuel et temporaire	32 019,31	10 000,00	44 502,08	-34 502,08	445,02%	38,99%	12 482,77
647 - Autres charges sociales	104 256,07	87 000,00	97 482,26	-10 482,26	112,05%	-6,50%	-6 773,81
647100 - Prestations directes	99 585,00	80 000,00	92 377,41	-12 377,41	115,47%	-7,24%	-7 207,59
647200 - Chèques déjeuners - Part patronale	4 671,07	7 000,00	5 104,85	1 895,15	72,93%	9,29%	433,78
648 - Autres charges de personnel	0,00	2 000,00	2 387,09	-387,09	119,35%	NS	2 387,09
648240 - Formation aux concours internes	0,00	2 000,00	2 387,09	-387,09	119,35%	NS	2 387,09
649 - Accessoires de pensions	328 244,39	321 535,00	334 937,97	-13 462,97	104,19%	2,06%	6 753,58
649220 - Majorations pour enfants du personnel et prestations diverses	172 323,75	159 334,00	175 486,52	-16 932,52	110,12%	1,82%	3 142,77
649230 - Bonifications de pensions du personnel	155 920,64	162 201,00	159 551,45	2 669,55	98,35%	2,32%	3 610,81
659 - Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
659150 - Subvention aux châteaux de nécessité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00%	NS	0,00
671200 - Pénalités, amendes	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00%	NS	0,00
III - TOTAL DES DEPENSES (HII)	10 709 208,96	12 064 712,00	10 871 212,30	1 193 499,70	90,11%	-1,51%	162 003,34
	12 335 441,91	13 864 803,00	12 306 739,93	1 355 063,07	90,08%	-0,38%	-46 701,98

### C. LES PRODUITS

En 2023, le budget du Jardin du Luxembourg a enregistré des **recettes** d'un montant total de **678 345,55 euros**, en hausse de 0,97 % par rapport à 2022 et supérieur à 4,93 % par rapport à la prévision.

Les **produits divers de gestion courante** se sont élevés à **645 863 euros**, correspondant aux **redevances** versées par les concessionnaires du Jardin du Luxembourg, pour un total de **542 743 euros**, en baisse par rapport à 2022 (- 9,38 %) du fait d'une baisse d'activité des concessionnaires, et aux recettes provenant des **prises de vues** (photographies et tournages), soit **103 120 euros**, en augmentation de 42,80 %, reflétant l'effet en année pleine de la refonte du barème de ces prises de vues par un arrêté de Questure du 18 juin 2022<sup>1</sup>.

Par ailleurs, des **recettes diverses** d'un montant de **32 482 euros** ont été perçues, en très forte hausse par rapport à 2022 (705 euros), mais d'un niveau équivalent à celui constaté en 2021 (35 029 euros) ou en 2020 (45 459 euros). Ces produits correspondent à des refacturations de fluides ainsi qu'aux redevances dues au titre de deux expositions photographiques sur les grilles du Jardin, sachant qu'en 2022, aucune recette n'avait été constatée au titre des expositions.

---

<sup>1</sup> Arrêté de Questure n° 2022-528 relatif aux prises de vues à caractère professionnel dans le Jardin du Luxembourg.

**EXECUTION DU BUDGET - 2023**  
**Jardin**  
**Toutes directions confondues**

Compte	Exécution 2022	Budget réparti 2023	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>PRODUITS</b>							
706 - Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
706000 - Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
708 - Produits des activités annexes	-704,50	-121 500,00	-32 482,36	-89 017,64	26,73%	4510,70%	-31 777,86
708700 - Remboursement de frais	-704,50	-121 500,00	-32 482,36	-89 017,64	26,73%	4510,70%	-31 777,86
758 - Produits divers de gestion courante	-671 117,69	-525 000,00	-645 863,29	120 863,29	123,02%	-3,76%	25 254,40
758100 - Concessions jardins	-588 902,69	-475 000,00	-542 743,29	67 743,29	114,26%	-9,38%	56 159,40
758900 - Autres produits de gestion courante	-72 215,00	-50 000,00	-103 120,00	53 120,00	206,24%	42,80%	-30 905,00
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
771100 - Pénalités perçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
775200 - Produits sur cessions d'immos corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
778 - Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
778000 - Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
<b>PRODUITS</b>	<b>-671 822,19</b>	<b>-646 500,00</b>	<b>-678 345,65</b>	<b>31 845,65</b>	<b>104,93%</b>	<b>0,97%</b>	<b>-6 523,46</b>

### III. LE BUDGET DU MUSÉE DU LUXEMBOURG

Le **budget 2023 du Musée du Luxembourg** avait été fixé à **168 200 euros**. Ce montant se répartissait entre **70 000 euros** pour l'investissement et **98 200 euros** pour le fonctionnement.

Par son arrêté n° 2019-183 du 20 juin 2019, le Bureau du Sénat a renouvelé la délégation de service public confiant à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand palais des Champs-Élysées (RMN) l'exploitation du Musée du Luxembourg, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 juillet 2026. La redevance versée par le délégataire devait venir couvrir l'ensemble de ces dépenses.

L'exécution du budget a une nouvelle fois été fortement perturbée et n'a pas retrouvé son niveau antérieur à la crise sanitaire. Ainsi, les dépenses se sont élevées à **7 996 euros**, soit un taux d'exécution de 8,14 %. Les recettes ont quant à elles atteint **151 297 euros**, identiques à celles de 2022, mais à un niveau qui ne représente qu'environ 60 % du niveau antérieur à la crise sanitaire.

Les produits ont permis d'achever l'exercice budgétaire en fort **excédent de 143 301 euros** et de ne pas avoir à procéder à un prélèvement sur les disponibilités, contrairement à ce qui était initialement prévu dans le budget réparti (prélèvement de 13 200 euros).

#### Budget du Musée du Luxembourg

<b>BUDGET DU MUSEE - 2023</b>	<b>Exécution</b>
<b>DEPENSES</b>	
<b>I - Section d'investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>II - Section de fonctionnement</b>	<b>7 996 €</b>
<b>III -Total des dépenses (I+II)</b>	<b>7 996 €</b>
<b>RESSOURCES</b>	
<b>IV - Produits</b>	<b>151 297 €</b>
<b>V - Dotation de l'Etat</b>	<b>0 €</b>
<b>VI - Prélèvement sur les disponibilités</b>	<b>-143 301 €</b>
<b>VII -Total des ressources (IV+V+VI)</b>	<b>7 996 €</b>

EXECUTION DU BUDGET - 2023

Musée

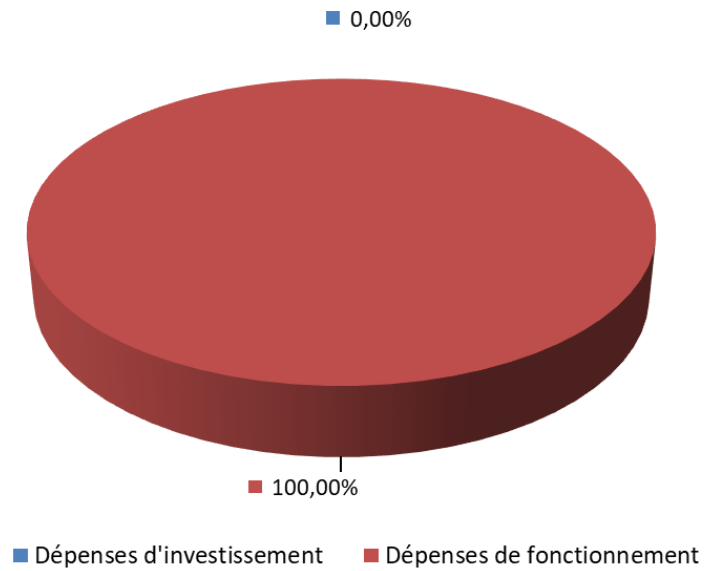
	Exécution 2022	Budget initial	Report Op	Budget réparti 2023*	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>DEPENSES</b>									
213 - Constructions	6 501	70 000	0	70 000	0	70 000	0,00%	-100,00%	-6 501
215 - Installations techniques, matériels et outillage	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 501</b>	<b>70 000</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>0,00%</b>	<b>-100,00%</b>	<b>-6 501</b>
605 - Achats de matériel, équipements et travaux - télécoms	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
615 - Entretien, réparations, restauration	15 703	8 200	0	8 200	3 616	4 584	44,10%	-76,97%	-12 087
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	20 596	80 000	0	80 000	0	80 000	0,00%	-100,00%	-20 596
623 - Publicités, publications, relations publiques	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
625 - Déplacements, missions et réceptions	6 309	10 000	0	10 000	4 380	5 620	43,80%	-30,58%	-1 929
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
<b>II - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 608</b>	<b>98 200</b>	<b>0</b>	<b>98 200</b>	<b>7 996</b>	<b>90 204</b>	<b>8,14%</b>	<b>-81,23%</b>	<b>-34 612</b>
<b>III - TOTAL DES DEPENSES (I+II)</b>	<b>49 109</b>	<b>168 200</b>	<b>0</b>	<b>168 200</b>	<b>7 996</b>	<b>160 204</b>	<b>4,75%</b>	<b>-83,72%</b>	<b>-41 113</b>

RESSOURCES

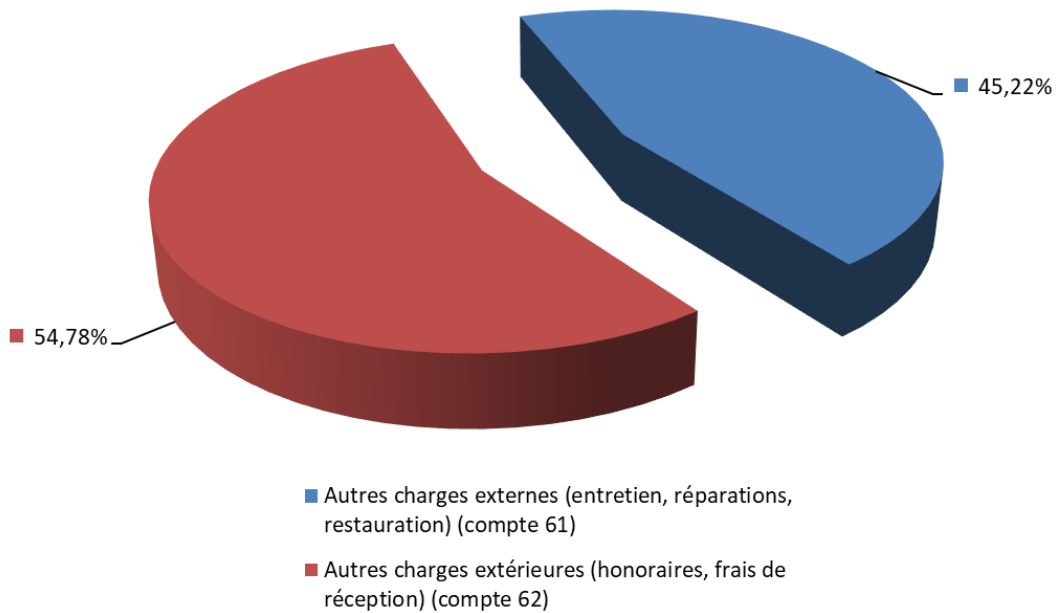
705 - Produits des activités annexes	-151 297	-155 000	0	-155 000	-151 297	-3 703	97,61%	0,00%	0
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	0	0	0	0	0,00%	NS	0
<b>IV - TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>-151 297</b>	<b>-155 000</b>	<b>0</b>	<b>-155 000</b>	<b>-151 297</b>	<b>-3 703</b>	<b>97,61%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>
<b>V - PRELEVEMENT SUR LES DISPONIBILITES</b>	<b>102 188</b>	<b>-13 200</b>	<b>0</b>	<b>-13 200</b>	<b>143 301</b>	<b>-156 501</b>	<b>-1085,62%</b>	<b>40,23%</b>	<b>41 113</b>
<b>VI - DOTATION DE L'ETAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>	<b>NS</b>	<b>0</b>
<b>VII - TOTAL DES RESSOURCES (IV+V+VI)</b>	<b>-49 109</b>	<b>-168 200</b>	<b>0</b>	<b>-168 200</b>	<b>-7 996</b>	<b>-160 204</b>	<b>4,75%</b>	<b>-83,72%</b>	<b>41 113</b>

\* Tel que réparti en application de l'article 3 du règlement budgétaire et comptable

### Musée : répartition des dépenses



### Musée : répartition des charges de fonctionnement



#### **A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement du Musée du Luxembourg ont été nulles en 2023, pour un budget réparti de 70 000 €.

Elles avaient été de 6 501 euros en 2022.

#### **B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Au titre du fonctionnement, **7 996 euros** ont été dépensés, ce qui correspond à un taux d'exécution de 8,14 %. Ces dépenses ont couvert des frais de maintenance du système de sécurité incendie ainsi que l'organisation d'un déjeuner des prêteurs du Musée.

#### **C. LES PRODUITS**

Les **produits** des activités annexes, pour lesquels 155 000 euros étaient prévus, ont finalement été de **151 297 euros**. Stables par rapport à 2022, ils restent bien inférieurs à leur niveau antérieur à la crise sanitaire.

Ces produits correspondent pour leur totalité à la **redevance** versée par la RMN.



**EXECUTION DU BUDGET - 2023**  
Musée  
Toutes directions confondues

Compte	Exécution 2022	Budget réparti 2023	Exécution 2023	Solde budgétaire 2023	Taux d'exécution 2023	Variation 2023-2022 (en%)	Variation 2023-2022 (en montant)
<b>708 - Produits des activités annexes</b>	<b>-151 297,20</b>	<b>-155 000,00</b>	<b>-151 297,20</b>	<b>-3 702,80</b>	<b>97,61%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>
708110 - Redevance, affermage, restaurants	-151 297,20	-155 000,00	-151 297,20	-3 702,80	97,61%	0,00%	0,00
708700 - Remboursement de frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
<b>771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	<b>NS</b>	<b>0,00</b>
771100 - Pénalités perçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	NS	0,00
<b>PRODUITS</b>	<b>-151 297,20</b>	<b>-155 000,00</b>	<b>-151 297,20</b>	<b>-3 702,80</b>	<b>97,61%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00</b>

#### IV. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE

À la suite des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, la composition de la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne a été profondément renouvelée. Ses membres ont été nommés par le Sénat lors de la séance du 4 octobre 2023.

En application de l'article 103 *bis* du Règlement, elle est composée conformément à la règle de la proportionnalité entre les groupes politiques et compte dix membres, nombre éventuellement augmenté pour que tous les groupes y soient représentés. Au vu de la composition du Sénat issue de son dernier renouvellement, son effectif est actuellement fixé à treize membres.

Lors de sa réunion constitutive, qui s'est tenue le 5 octobre 2023, la commission a élu son bureau, dont font partie M. Dominique de Legge (LR - Ille-et-Vilaine), président, M. Rémy Pointereau (LR - Cher), vice-président, et M. Éric Jeansannetas (SER - Creuse), rapporteur.

Cette composition devrait rester stable jusqu'au prochain renouvellement sénatorial puisque la résolution du 18 juin 2019 a remplacé, à l'article 103 *bis* du Règlement, la nomination par session des membres de la commission par leur nomination pour trois ans.

Pour débiter ses travaux, la Commission spéciale a procédé à l'audition, le 6 décembre 2023, du Directeur des Affaires financières et sociales, sur les grands équilibres du budget du Sénat, ainsi que du Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins, le 7 février 2024, afin de faire un point sur le programme de rénovation immobilière du Sénat.

Afin d'assurer le **suivi des recommandations** qu'elle avait formulées dans le cadre de l'examen des comptes du Sénat pour l'exercice 2022, elle a entendu, le 31 janvier 2024, le Secrétaire général de la Questure.

En application du Règlement budgétaire et comptable, la Commission spéciale a procédé à l'ensemble des **diligences** qui lui incombent sur les **comptes du Sénat** pour l'année 2023. À ce titre, elle a **entendu** :

- le Directeur des Affaires financières et sociales, sur le compte administratif, le 10 avril 2024 ;
- le Trésorier du Sénat, le 14 mai 2024 ;
- M. Jean-Pierre Viola, Conseiller maître à la Cour des comptes, chargé de la mission de certification des comptes du Sénat, le 14 mai 2024 ;
- le Conseil de Questure, sur la gestion budgétaire du Sénat au titre de l'exercice considéré, le 15 mai 2024.

Le Président-directeur général de la société de programme Public Sénat, M. Christopher Baldelli, est également venu lui présenter les comptes 2023 de celle-ci, le 30 avril 2024.

Enfin, dans le cadre de sa mission relative à **l'évaluation interne**, ses travaux ont porté sur la maîtrise des risques et la continuité d'activité du Sénat.

À cette fin, la Commission spéciale a procédé, le 3 avril 2024, à l'audition conjointe du Directeur de l'Accueil et de la Sécurité, de la Directrice de la Séance et de la Directrice des Systèmes d'Information, afin de faire le point sur l'avancement, dans leurs directions respectives, de l'identification des risques et des mesures prises pour les anticiper, les prévenir, et le cas échéant les corriger.

La Commission spéciale a par ailleurs procédé, le 16 mai 2024, à un déplacement à la mairie de Lille, collectivité touchée par une cyberattaque de grande ampleur le 1<sup>er</sup> mars 2023. Sur la base des échanges très riches, tant avec les élus qu'avec les services de cette municipalité, et de la qualité du retour d'expérience formalisé par la ville, la Commission spéciale a été en mesure de formuler un certain nombre de recommandations visant à améliorer, d'une part, la prise en compte par le Sénat du risque cyber, d'autre part, l'organisation de la continuité d'activité de l'institution en cas de crise majeure.

**Lors de sa réunion du 22 mai 2024, la Commission spéciale a, pour l'année 2023 :**

- **donné quitus aux Questeurs de leur gestion ;**
- **donné quitus au Trésorier de la régularité de sa gestion ;**
- **approuvé les comptes annuels du Sénat.**

## V. LES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À L'OCCASION DE L'EXAMEN DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

La Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne :

*Souhaite, dans l'éventualité d'une révision de la convention du 23 juillet 2013 confiant à la Cour des comptes la mission de certification des comptes du Sénat, que continue d'être assuré le strict respect du principe constitutionnel d'autonomie financière des assemblées parlementaires, en veillant notamment à ce que les diligences réalisées et les documents produits se conforment aux normes d'exercice professionnel, l'analyse de la gestion opérée par le Conseil de Questure relevant exclusivement de la compétence de la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne ;*

*Invite à tirer un bilan détaillé de l'opération de restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard et des difficultés rencontrées dans ce cadre, dans la perspective des travaux d'ampleur envisagés pour les prochaines années ;*

*Salue la mise en place d'un forfait mobilités durables au profit des membres du personnel du Sénat ;*

*Salue l'accélération du processus de liquidation des frais de déplacement des groupes interparlementaires d'amitié, qui permet de rapprocher le prélèvement de la participation des Sénateurs de la date de ces déplacements ;*

*Renouvelle son appel à améliorer la programmation et la conduite de projets informatiques complexes en professionnalisant les missions de chef de projet ;*

*Invite à mettre en place une organisation et des outils de pilotage stratégique sur les projets innovants, en particulier ceux s'appuyant sur l'intelligence artificielle, en vue de moderniser les processus métier, tant du côté des missions institutionnelles que des ressources et des moyens.*

S'agissant plus précisément de la maîtrise des risques et de la continuité d'activité, la Commission spéciale, s'appuyant sur le retour d'expérience en matière de cyberattaque présenté par les élus et les services de la mairie de Lille, lors d'un déplacement réalisé le 16 mai 2024 :

*Salue la réactivité de la Direction des Systèmes d'Information face aux cyberattaques ayant visé le site internet du Sénat en 2023 ;*

*Invite à poursuivre l'organisation régulière d'exercices de simulation de crise, notamment entre la Direction de l'Accueil et de la Sécurité, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction de la Séance, qui permettent d'améliorer les procédures et de diffuser la culture du risque ;*

*A pu constater le développement progressif de plans de continuité au sein des directions et invite à poursuivre et achever la démarche par l'établissement d'un plan de continuité global pour le Sénat ;*

*Dans cette optique, invite à :*

- identifier les activités et les applications essentielles à la continuité des missions constitutionnelles du Sénat, ainsi que les ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires pour les rétablir et les maintenir en cas de crise, notamment en prévoyant les astreintes pertinentes et en maintenant un stock d'ordinateurs et d'imprimantes hors réseau à redéployer en cas de crise cyber ;*
- identifier, par type de risques, les interlocuteurs à mobiliser et la composition d'une éventuelle cellule de crise, associant les élus ;*
- définir et formaliser par écrit les procédures métier afin de disposer d'une documentation permettant de réagir efficacement en cas de crise majeure ;*
- s'assurer des sauvegardes de données nécessaires à la mise en place de procédures dégradées (copies papier, sauvegardes numériques, etc.) ;*
- prévoir des outils de communication à destination des parlementaires et des membres du personnel du Sénat en cas d'indisponibilité des outils de messagerie et de téléphonie ;*
- préciser avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) les modalités d'accompagnement éventuel en cas de cyberattaque d'ampleur ;*
- achever la cartographie du système d'information du Sénat ;*
- mener des campagnes régulières de sensibilisation auprès des parlementaires, des collaborateurs et des membres du personnel afin de rappeler les bonnes pratiques en matière de prévention des risques, tant dans le domaine de la sécurité physique des personnes et du Palais du Luxembourg que de la sécurité informatique ;*
- dans le domaine de la sécurité informatique, rappeler et faciliter la dissociation des usages personnel et professionnel des équipements ;*
- garantir l'intégrité des systèmes d'information du Sénat en assurant une centralisation complète des développements à la Direction des Systèmes d'Information et en interdisant les initiatives non coordonnées.*



## DEUXIÈME PARTIE

### COMPTE DE RÉSULTAT ET BILAN

#### I. LE COMPTE DE RÉSULTAT

**Le compte de résultat retrace l'ensemble des charges et produits du Sénat pour l'exercice**, en distinguant le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat exceptionnel. Il ajoute aux résultats budgétaires - commentés dans la première partie - les produits financiers ainsi que diverses autres opérations non budgétaires, en charges ou en produits<sup>1</sup>.

Le **total des charges** s'établit en 2023 à **429,2 millions d'euros**, dont 339,6 millions d'euros au titre des opérations budgétaires (soit 80 % du total des charges) et 89,6 millions d'euros au titre des opérations non budgétaires (soit 20 % du total des charges). Les charges non budgétaires sont notamment constituées des charges financières (79,7 millions d'euros, soit 90 % du total des charges non budgétaires), qui correspondent pour la plus grande partie à la valeur comptable des éléments d'actifs cédés sur la Réserve spéciale d'intervention. Les autres charges non budgétaires (10 millions d'euros) se décomposent en plusieurs catégories et comportent notamment les dotations aux amortissements.

Le total des **produits** s'élève en 2023 à **443,67 millions d'euros**, dont 354,15 millions d'euros relèvent d'opérations budgétaires et 89,6 millions d'euros (soit 20 %) relèvent d'opérations non budgétaires. Ces dernières sont principalement constituées des produits financiers (88,15 millions d'euros) et notamment des produits des cessions sur immobilisations financières, correspondant à la valeur comptable des actifs cédés.

Le compte de résultat, qui retrace l'intégralité des opérations budgétaires et non budgétaires, présente en 2023 un **résultat positif de 14,42 millions d'euros**.

---

<sup>1</sup> Le compte de résultat du Sénat « tous budgets confondus » n'intègre pas les charges et produits des buvettes du Sénat, qui sont retracés dans un compte de commerce distinct. Ils figurent en revanche dans les comptes agrégés présentés infra, au sein de la colonne « Sénat stricto sensu », ce qui explique les différences entre ces deux états financiers.

## Compte de résultat du Sénat 2023 (tous budgets confondus)

*(en millions d'euros)*

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
<b>1 - Charges courantes</b>	<b>349,06</b>	<b>1 - Produits courants</b>	<b>355,41</b>
Achats	6,44	Ventes	1,96
Travaux et services extérieurs	17,64	Production immobilisée	0,20
Autres travaux et services extérieurs	15,75	Subvention d'exploitation	346,29
Impôts, taxes et versements assimilés	1,76	Autres produits d'exploitation	5,90
Indemnités parlementaires et traitements	186,63	Reprise aux amortissements et provisions	1,05
Autres charges de gestion courante	111,24		
Dotation aux amortissements et provisions	9,60		
 <b>2 - Charges financières</b>	 <b>79,73</b>	 <b>2 - Produits financiers</b>	 <b>88,15</b>
Charges financières	79,43	Produits financiers	87,76
Dotation aux amortissements et provisions	0,29	Reprises sur amortissements et provisions	0,39
 <b>3- Charges exceptionnelles</b>	 <b>0,46</b>	 <b>3 - Produits exceptionnels</b>	 <b>0,10</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>429,25</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>443,67</b>
 <b>RÉSULTAT GÉNÉRAL (EXCÉDENT)</b>	 <b>14,42</b>		





AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2023 soldes comptables		2022	
651	0,00	0,00	0,00		
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, logiciels et droits de valeurs similaires					
654	0,00	0,00	36,34		
Pertes - créances admises en non valeur					
655	61 158,22	38 647,81			
Participation au financement des Offices					
658	109 111 242,65	103 975 754,59			
es à l'accomplissement du mandat parlementaire					
659	2 070 064,71	19 533 082,73			
Autres subventions					
680	718 000,00	338 300,00			
Dotations aux provisions - Risques et Charges					
681	8 881 488,72	7 191 906,17			
Dotations aux amortissements et provisions - Charges d'exploitation					
<b>Total charges courantes</b>	<b>3 49 056 642</b>	<b>360 791 316</b>	<b>Total produits courants</b>	<b>355 412 769</b>	<b>364 931 910</b>
<b>Résultat courant d'exploitation (excédent)</b>	<b>6 357 126</b>	<b>14 140 595</b>	<b>Résultat courant d'exploitation (déficit)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

COMPTES DE RESULTAT du SENAI (tous budgets confondus)									
Exercice 2023									
		2023 soldes comptables		2022		2023 soldes comptables		2022	
2 - Charges financières		2023 soldes comptables		2022		2023 soldes comptables		2022	
661	75 298,05	0,00	0,00	762	Produits des TIAP - RSI	3 433 029,86	956 969,63		
662	0,00	0,00	0,00	763	Revenus des autres créances	0,00	0,00		
666	328,74	0,00	0,00	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00	0,00		
667	0,00	0,00	0,00	766	Gain de change	0,00	547,00		
				767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	70 237,57	0,00		
669	79 358 270,00	37 146 654,55	0,00	768	Revenus des comptes sur livrets et des comptes à terme	4 902 127,22	116 414,70		
				769	Produits sur cessions d'immobilisations financières - TIAP - RSI	79 358 270,00	36 247 832,95		
686	294 067,62	389 405,05		786	Reprises sur amortissement et provisions - Produits financiers	389 405,05	73 702,09		
<b>Total charges financières</b>	<b>79 727 964</b>	<b>37 536 060</b>	<b>Total produits financiers</b>	<b>88 163 070</b>	<b>37 395 466</b>	<b>88 163 070</b>	<b>140 593</b>		
<b>Résultat financier (excédent)</b>	<b>8 425 105</b>	<b>-</b>	<b>Résultat financier (déficit)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
3 - Charges exceptionnelles		2023 soldes comptables		2022		2023 soldes comptables		2022	
671	264 476,75	163 498,00		771	Produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00	0,00		
672	0,00	-24 339,90		772	Produits sur exercices antérieurs	0,00	0,00		
675	2 815,62	24 389,66		775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	4 864,05	58 435,03		
678	195 884,87	28 213,95		778	Autres produits exceptionnels	95 878,91	106 569,96		
687	0,00	0,00		787	Reprises sur amortissement et provisions - Produits exceptionnels	0,00	0,00		
				791	Transfert de charges d'exploitation	0,00	0,00		
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>463 177</b>	<b>191 762</b>	<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>100 743</b>	<b>165 005</b>	<b>100 743</b>	<b>165 005</b>		
<b>Résultat exceptionnel (excédent)</b>	<b>429 246 784</b>	<b>388 519 136</b>	<b>Résultat exceptionnel (déficit)</b>	<b>362 434</b>	<b>26 757</b>	<b>362 434</b>	<b>26 757</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>14 419 797</b>	<b>13 973 246</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>443 666 581</b>	<b>402 492 381</b>	<b>443 666 581</b>	<b>402 492 381</b>		
<b>Résultat général (excédent)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Résultat général (déficit)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		

## II. LE BILAN

**L'actif immobilisé s'élève à 634 millions d'euros, à mettre en regard des fonds propres dont le montant atteint 627 millions d'euros.**

### *A. LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF*

L'actif immobilisé et l'actif circulant représentent respectivement 95 % et 5 % de l'actif.

Les **immobilisations incorporelles et corporelles nettes** s'élèvent quant à elles respectivement à **2,7 millions d'euros** et **501 millions d'euros** soit 79 % de l'actif immobilisé.

Les **immobilisations financières**, atteignent **130 millions d'euros** et constituent 21 % des immobilisations. Elles sont pour l'essentiel constituées du placement des fonds propres au sein de la Réserve spéciale d'intervention (130 millions d'euros).

**Au total, l'actif immobilisé** – en valeur nette – connaît une hausse de 3,3 % entre les exercices 2022 et 2023 pour atteindre **634 millions d'euros**.

**L'actif circulant s'élève à 30,4 millions d'euros en 2023**, contre 29,5 millions d'euros en 2022.

### *B. LES ÉLÉMENTS DU PASSIF*

Le bilan fait ressortir la **solidité du passif, constitué à 95 % de dotations et réserves**, qui s'établissent en 2023 à 626,7 millions d'euros contre 612,3 millions d'euros fin 2022. Cette augmentation s'explique par un résultat comptable positif (+14,42 millions d'euros).

Les **dettes circulantes s'élèvent à 31 millions d'euros** à la clôture des comptes 2023, contre 25 millions d'euros à la clôture 2022. **Les dettes restent donc faibles dans le passif du Sénat (4,6 %)**. Ces dettes correspondent notamment à des factures de fournisseurs non réglées au 31 décembre 2023 et aux charges sociales et fiscales de décembre 2023 payées en janvier 2024.

BILAN du SENAT (tous budgets confondus)		Exercice 2023		net au 31/12/2022		net au 31/12/2023		net au 31/12/2022	
ACTIF		PASSIF		amortissement et prc net au 31/12/2023		net au 31/12/2022		net au 31/12/2023	
brut au 31/12/2023		amortissement et prc net au 31/12/2023		net au 31/12/2022		net au 31/12/2023		net au 31/12/2022	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>									
20	10 612 147,17 €	2 652 382,43	2 149 048,96	276 468 341,62	276 468 341,62	276 468 341,62	276 468 341,62	276 458 341,62	276 458 341,62
21	580 817 997,77 €	500 531 803,06	490 595 409,01	89 685 267,69	89 685 267,69	89 685 267,69	89 685 267,69	89 685 267,69	89 685 267,69
26	541 206,72 €	541 206,72	541 206,72	186 783 073,93	186 783 073,93	186 783 073,93	186 783 073,93	186 783 073,93	186 783 073,93
27	130 537 514,49 €	130 243 446,87	120 373 372,38	335 843 451,43	335 843 451,43	335 843 451,43	335 843 451,43	321 870 205,93	321 870 205,93
	130 185 854,43 €	294 067,62	120 052 628,66	36 791 343,12	36 791 343,12	36 791 343,12	36 791 343,12	37 043 015,88	37 043 015,88
276	351 660,06 €	351 660,06	320 743,72	299 052 108,31	299 052 108,31	299 052 108,31	299 052 108,31	284 827 190,05	284 827 190,05
	722 508 866,15	88 540 027,07	613 659 037,07						
<b>Total de l'actif immobilisé</b>									
<b>ACTIF CIRCULANT</b>									
32	144 627,75	144 627,75	176 004,89	13 973 245,50	13 973 245,50	13 973 245,50	13 973 245,50	13 973 245,50	13 973 245,50
40	114 723,79	114 723,79	10 789,81	3 606 243,83	3 606 243,83	3 606 243,83	3 606 243,83	251 672,76	251 672,76
41	1 803 814,54	1 803 814,54	1 024 733,32	10 813 553,24	10 813 553,24	10 813 553,24	10 813 553,24	14 224 918,26	14 224 918,26
42	5 361 982,04	5 361 982,04	3 929 192,99						
43	-	-	-						
44	-	-	-						
45	-	-	-						
46	2 223 810,94	2 223 810,94	43 051,59	626 731 590,12	626 731 590,12	626 731 590,12	626 731 590,12	612 301 793,05	612 301 793,05
47	10,00	10,00	1 980 598,24						
48	501 627,03	501 627,03	894 156,22						
50	-	-	-						
51	20 009 078,39	20 009 078,39	21 295 317,56						
53	91 877,85	91 877,85	54 034,18						
54	122 130,00	122 130,00	122 130,00						
	30 373 682,33	30 373 682,33	29 530 008,80						
	752 882 548,48	664 342 521,41	643 189 045,87						
	88 540 027,07	88 540 027,07	88 540 027,07						
	30 373 682,33	30 373 682,33	29 530 008,80						
	752 882 548,48	664 342 521,41	643 189 045,87						
<b>Total de l'actif circulant</b>									
<b>Total passif</b>									
<b>Total actif</b>									
<b>Total passif</b>									
<b>Total actif</b>									

BILAN du SENAT (tous budgets confondus)

ACTIF

Exercice 2023

PASSIF

net au 31/12/2022

net au 31/12/2023

net au 31/12/2022

net au 31/12/2023

net au 31/12/2022

net au 31/12/2023

net au 31/12/2022

net au 31/12/2023

## TROISIÈME PARTIE

### COMPTABILITÉS ANNEXES

#### I. LES COMPTES DES CAISSES DES RETRAITES

Les **Caisses de retraites du Sénat** se caractérisent par un régime géré en répartition provisionnée, décidé et mis en œuvre lors de leur constitution en 1905, dont le financement est assuré à la fois par les cotisations perçues et des placements financiers. Aussi, en dépit d'un taux de couverture<sup>1</sup> insuffisant pour régler l'intégralité des pensions, les Caisses des retraites du Sénat équilibrent leurs charges à court, moyen et long termes sans solliciter de subvention de la part de l'État. Le besoin de financement est en effet couvert par les placements financiers des Caisses.

Les quatre tableaux ci-après retracent, respectivement, le compte de résultat et le bilan des Caisses des retraites des anciens Sénateurs et du personnel pour l'exercice 2023.

Le montant total des prestations versées par la Caisse des retraites des anciens Sénateurs<sup>2</sup> s'élève à **39,18 millions d'euros**, un montant en augmentation de 2,55% par rapport à l'exercice précédent. Cette variation résulte notamment de l'effet de la revalorisation des pensions en 2022 et en 2023 et de l'augmentation du nombre de pensionnés à l'issue du renouvellement sénatorial de 2023.

Le montant total des cotisations encaissées par la Caisse des retraites des anciens Sénateurs a augmenté de 4,48% par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre **13,08 millions d'euros**.

Le compte de résultat met en évidence un **déficit technique de 26,11 millions d'euros**, en légère augmentation par rapport à l'année dernière. Le résultat financier (32,22 millions d'euros), qui ne prend pas en compte les plus-values latentes en application du principe de prudence, et le résultat sur dépréciations (3,99 millions d'euros) compensent ce déficit technique.

La Caisse affiche ainsi un **résultat comptable positif de 9,72 millions d'euros**. En 2022, elle avait enregistré un déficit de **7,21 millions d'euros**.

Le résultat comptable des Caisses du Sénat est très dépendant des mouvements sur leurs portefeuilles financiers en cours d'année, ce qui explique les variations parfois importantes observées d'un exercice à l'autre.

---

<sup>1</sup> Le taux de couverture mesure la capacité des cotisations à couvrir les prestations.

<sup>2</sup> Hors accessoires de pension à la charge du budget du Sénat

Les pensions servies par la Caisse des retraites du Personnel du Sénat<sup>1</sup> se sont élevées à **56,89 millions d'euros**, en augmentation de 4,18 % par rapport à 2022. Cette hausse résulte d'une part de facteurs démographiques (augmentation du nombre de pensions nettes) et d'autre part de la revalorisation des pensions.

Le montant total des cotisations encaissées par la Caisse des retraites du Personnel a augmenté de 2,56 % entre 2022 et 2023, passant de 17,49 à 17,94 millions d'euros.

Comme pour les pensions des anciens Sénateurs, le compte de résultat met en évidence un **déficit technique, s'élevant à 38,79 millions d'euros** (+4,44% par rapport à l'année précédente). Le résultat financier (35,78 millions d'euros) et le résultat sur dépréciations (4,51 millions d'euros) compensent ce déficit technique.

La Caisse affiche ainsi un **résultat comptable bénéficiaire de 1,08 millions d'euros**. En 2022, elle avait enregistré un déficit de **12,17 millions d'euros**.

---

<sup>1</sup> Hors accessoires de pension à la charge du budget du Sénat



<b>BILAN DE LA CAISSE DES RETRAITES DES ANCIENS SÉNATEURS au 31 décembre 2023</b>												
<i>ACTIF</i>			<i>PASSIF</i>									
<i>Comptes et numéros</i>	<i>brut</i>	<i>provisions</i>	<i>net au 31/12/2023</i>	<i>net au 31/12/2022</i>	<i>Comptes et numéros</i>	<i>31/12/2023</i>						
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>												
20 Immobilisations incorporelles	205 828,88	155 260,31	50 568,57	71 042,46	10 Dotations et réserves	623 779 584,70						
23					11 Report à nouveau	- 10 287 317,25						
27 Immobilisations financières	516 677 209,26	5 950 926,38	510 726 282,88	510 503 126,87	11 Effet du changement de référentiel	- 1 596 508,66						
<b>Total des immobilisations</b>	<b>516 883 038,14</b>	<b>6 106 186,69</b>	<b>510 776 851,45</b>	<b>510 574 169,33</b>	12 Résultat de l'exercice	<b>9 716 528,11</b>						
<b>ACTIF CIRCULANT</b>												
40 Fournisseurs débiteurs	-				<b>Total des fonds propres</b>	<b>621 612 286,90</b>						
41 Créances et comptes rattachés	1 321 748,60		1 321 748,60	13 111,13	40 Fournisseurs	358 143,49						
44 Débiteurs divers	60 201,62		60 201,62	61 314,31	41 Dettes et comptes rattachés	3 243 335,46						
47 Valeurs mobilières de placement	16 034 906,68		16 034 906,68	-	46 Créditeurs divers	9 232,47						
48					47 Compte d'attente	12 241,21						
50 <b>Total de l'actif circulant</b>	<b>17 416 856,90</b>		<b>17 416 856,90</b>	<b>74 425,44</b>	48 <b>Total du passif circulant</b>	<b>3 622 952,63</b>						
<b>TRÉSORERIE D'ACTIF</b>												
51 Établissements bancaires et assimilés	1 054 280,70		1 054 280,70	25 055 231,89	<b>TRÉSORERIE de PASSIF</b>							
51 Compte sur livret et comptes à terme	95 987 250,48		95 987 250,48	79 236 473,77	51 Établissements bancaires et assimilés	-						
53 Caisse	-		-	-	58 Virements internes entre caisses	-						
58 Virements internes entre caisses	-		-	-	<b>Total de la trésorerie de passif</b>	-						
<b>Total de la trésorerie d'actif</b>	<b>97 041 531,18</b>		<b>97 041 531,18</b>	<b>104 291 705,66</b>	<b>Total passif</b>	<b>625 235 239,53</b>						
<b>Total actif</b>			<b>625 235 239,53</b>	<b>614 940 300,43</b>		<b>614 940 300,43</b>						
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%; text-align: center;"><i>Au 31/12/2023</i></td> <td style="width: 33%; text-align: center;"><i>Au 31/12/2022</i></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">775 520 312,00</td> <td style="text-align: center;">753 285 988,00</td> </tr> </table>								<i>Au 31/12/2023</i>	<i>Au 31/12/2022</i>		775 520 312,00	753 285 988,00
	<i>Au 31/12/2023</i>	<i>Au 31/12/2022</i>										
	775 520 312,00	753 285 988,00										
dont Actifs venant en couverture des engagements de retraites (nets) (1)												
Engagements de retraite (2)												



COMpte DE Résultat de la CAISSE DES RETRAITES DU PERSONNEL DU SÉNAT - 2023				
CHARGES		PRODUITS		
<b>1 Charges techniques</b>			<b>1 Produits techniques</b>	
Prestations à la charge de la Caisse	656 000 000	56 889 956,19	Cotisations patronales	756 111 000
			Cotisations salariales normales	756 112 100
Prestations à la charge du Budget du Sénat	656 000 000	4 443 354,04	Cotisations salariales-services antérieurs	756 112 200
			Cotisations salariales-études	756 112 300
Dotations aux provisions pour charges techniques	681 500 000	15 938,89	Cotisations salariales-bonifications	756 113 000
Total charges techniques		61 349 249,12	Accessoires de pension remboursés par le Budget du Sénat	756 420 000
Résultat technique (excédent)		-	Reprises sur provisions pour charges techniques	781 500 000
			Total produits techniques	22 562 274,05
<b>2 Charges courantes</b>			Résultat technique (déficit)	38 786 975,07
Travaux et services extérieurs	610 000 000	110 270,97	<b>2 Produits courants</b>	
Redevance annuelle de gestion	622 000 000	570 023,00	Jetons de présence et rétrocessions de commissions	753 000 000
Dotations aux amortissements	655 000 000	24 551,31		758 100 000
Total charges courantes		704 845,28	Total produits courants	255 481,51
Résultat courant d'exploitation (excédent)		-	Résultat courant d'exploitation (déficit)	449 363,77
<b>3 Charges financières</b>			<b>3 Produits financiers</b>	
Charges d'intérêts	661 500 000	-	Revenus des fonds investis	762 100 000
Perte de change	666 000 000	-	Revenus des fonds prêtés	764 000 000
Charges nettes sur cession des VMP	667 000 000	-		762 600 000
Autres charges financières	668 000 000	-	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	767 000 000
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	669 100 000	102 507 290,44	Autres produits financiers	768 000 000
Total charges financières		102 507 290,44	Produits de cession des immobilisations financières	769 100 000
Résultat financier (excédent)		35 780 234,07	Total produits financiers	138 287 524,51
			Résultat financier (déficit)	-
<b>4 Charges exceptionnelles</b>			<b>4 Produits exceptionnels</b>	
Autres charges exceptionnelles	671 800 000	-	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	771 800 000
Total charges exceptionnelles		-	Autres produits exceptionnels	778 000 000
Résultat exceptionnel (excédent)		19 212,22	Total produits exceptionnels	19 212,22
			Résultat exceptionnel (déficit)	-
<b>5 Dotations-amortissements-dépréciations</b>			<b>5 Reprises-amortissements-dépréciations</b>	
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	686 620 000	2 476 865,31	Reprises sur dépréciations des éléments financiers	786 620 000
Total dotations		2 476 865,31		786 650 000
Résultat sur dépréciations (excédent)		4 514 172,21	Total reprises	6 991 037,52
TOTAL DES CHARGES		167 038 250,15	Résultat sur dépréciations (déficit)	-
Résultat général (excédent)		1 077 279,66	TOTAL DES PRODUITS	168 115 529,81
			Résultat général (déficit)	-

<b>BILAN DE LA CAISSE DES RETRAITES DU PERSONNEL DU SÉNAT au 31/12/2023</b>						
<b>ACTIF</b>			<b>PASSIF</b>			
Comptes et numéros	brut	provisions	net au 31/12/2023	net au 31/12/2022	Comptes et numéros	31/12/2023
<b>FONDS PROPRES</b>						
20	246 603,12	186 180,79	60 422,33	84 973,64	10	773 171 876,67
23					11	48 547 723,85
						36 375 126,08
					11	1 372 474,16
27	588 227 292,97	7 124 524,52	581 102 768,45	542 132 298,26	12	1 077 279,66
						12 172 597,77
<b>Total des immobilisations</b>	<b>588 473 896,09</b>	<b>7 310 705,31</b>	<b>581 163 190,78</b>	<b>542 217 271,90</b>		<b>724 328 958,32</b>
						723 251 678,66
						220 401,87
<b>Provisions pour charges</b>						
					15	55 475,10
<b>PASSIF CIRCULANT</b>						
40	-				40	530 944,53
41					41	
42	2 129 565,46		2 129 565,46	114 200,04	42	4 590 427,55
44					44	
46	65 883,93		65 883,93	63 140,78	46	10 414,00
47					47	30 941,47
48					48	
50	24 043 490,99		24 043 490,99			
						4 501 199,34
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>26 238 940,38</b>		<b>26 238 940,38</b>	<b>177 340,82</b>		<b>5 162 727,55</b>
<b>TRÉSORERIE d'ACTIF</b>						
51	1 614 500,07		1 614 500,07	31 719 679,82	51	
51	120 530 529,74		120 530 529,74	153 858 987,33		
53						
58					58	
						727 973 279,87
<b>Total de la trésorerie d'actif</b>	<b>122 145 029,81</b>		<b>122 145 029,81</b>	<b>185 578 667,15</b>		<b>729 547 160,97</b>
						727 973 279,87
<b>Total ACTIF</b>			<b>729 547 160,97</b>	<b>727 973 279,87</b>	<b>Total PASSIF</b>	<b>729 547 160,97</b>
						727 973 279,87
<b>Au 31/12/2023</b>						
<b>Au 31/12/2022</b>						
dont Actifs venant en couverture des engagements de retraites (nets) (1)			725 676 789,18	695 991 285,59	Engagements de retraite (2)	
					1 742 038 516,00	
					1 564 950 975,00	

## II. LES COMPTES DU RÉGIME AUTONOME DE SÉCURITÉ SOCIALE

En 2023, les **comptes du régime autonome de sécurité sociale** font apparaître un **excédent de 1 646 420,23 euros**.

L'excédent du régime est en **baisse** par rapport à celui constaté au cours de l'exercice 2022, qui s'élevait à **1 939 883,17 euros**.

Les dépenses de soins augmentent par rapport à 2022, en raison de la hausse des dépenses d'hospitalisation.

Conformément aux règlements des caisses autonomes, cet excédent qui n'est pas imputable aux régimes de base fait l'objet d'un reversement au budget du Sénat.

### A. LES RECETTES DU RÉGIME AUTONOME

Les recettes des deux caisses, d'un montant de **25,38 millions d'euros**, évoluent principalement en fonction de l'assiette de la **contribution sociale généralisée (CSG)** et des cotisations patronales et salariales.

*en millions d'€*

Recettes <sup>(1)</sup>	2022	2023	Évolution
Caisse autonome des Sénateurs	9,06	9,28	+ 2,43 %
Caisse autonome du personnel	15,59	16,10	+ 3,27 %
TOTAL	24,65	25,38	+ 2,96 %

*(1) recettes de cotisations sociales*

S'agissant des **Sénateurs**, le **produit de la CSG** et des contributions de solidarité assimilées a atteint **4,30 millions d'euros** en 2023 contre 4,19 millions d'euros en 2022. Concernant le **personnel**, le produit de la CSG est en hausse en 2023 (**9,40 millions d'euros**) par rapport à 2022 (9,14 millions d'euros, soit + 2,9 %).

Cette hausse s'explique par l'augmentation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, qui sert de base au calcul de l'indemnité parlementaire, par la revalorisation des pensions de 0,8 % intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que par l'effet en année pleine de la revalorisation exceptionnelle de 4 % des pensions intervenue par anticipation au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le financement du **régime complémentaire** repose sur la cotisation complémentaire d'assurance maladie-décès (CCAMD), due par les assurés, et sur la contribution versée par le Sénat en tant qu'employeur.

S'agissant de la seule caisse des Sénateurs, les recettes de la CCAMD s'élèvent à **0,38 million d'euros** au cours du dernier exercice et sont stables par rapport à 2022. Pour la caisse du personnel, les recettes perçues au titre de la CCAMD atteignent **0,92 million d'euros** en 2023, en hausse de 3,7 % par rapport à 2022.

Le financement des prestations complémentaires est par ailleurs assuré par la contribution versée par le Sénat, soit **4,59 millions d'euros** pour la caisse des Sénateurs et **5,77 millions d'euros** pour celle du personnel.

La gestion de la **trésorerie** du régime permet de réaliser des **gains financiers** pour l'exercice 2023. Ceux-ci atteignent un total de 207 268 euros pour les deux caisses contre 17 264 euros en 2022.

## B. LES DÉPENSES DU RÉGIME AUTONOME

en millions d'euros

DÉPENSES	2022	2023	Évolution
PRESTATIONS MALADIE-MATERNITÉ <sup>(1)</sup>	17,60	19,11	+ 8,6 %
PRESTATIONS DÉCÈS	1,22	1,04	- 14,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>18,82</b>	<b>20,15</b>	+ 7 %
<i>dont caisse des Sénateurs</i>	<i>6,71</i>	<i>6,86</i>	+ 2,2 %
- prestations maladie <sup>(1)</sup>	<i>5,96</i>	<i>6,30</i>	+ 5,7 %
- prestations décès	<i>0,75</i>	<i>0,56</i>	- 25,3 %
<i>dont caisse du personnel</i>	<i>12,11</i>	<i>13,29</i>	+ 9,7 %
- prestations maladie <sup>(1)</sup>	<i>11,64</i>	<i>12,81</i>	+ 10,1 %
- prestations décès	<i>0,47</i>	<i>0,48</i>	+ 2,1 %

(1) hors provisions et reprises sur provisions

En 2023, les dépenses d'assurance maladie-maternité-décès sont en hausse de 7 % par rapport à 2022. Concernant les seules dépenses **d'assurance maladie-maternité**, leur montant s'élève, hors provisions et reprises sur provisions, à **19,11 millions d'euros**, en hausse de près de **8,6 %** par rapport à l'exercice précédent. Les fluctuations constatées pour ces dépenses, à la hausse comme à la baisse, s'expliquent par la faible taille du régime qui est particulièrement sensible aux dépenses d'hospitalisation. Ainsi, alors qu'elles avaient retrouvé lors des derniers exercices un niveau comparable à la période précédant la pandémie de covid-19, les dépenses d'**hospitalisation** ont fortement augmenté au cours de l'exercice 2023 (**+12,4 %**).

Le régime autonome contribue au **financement de divers fonds et organismes**, notamment le Fonds d'intervention régional (Fir). Il contribue également au financement de certains éléments de la rémunération des professionnels de santé (rémunération sur objectifs de santé publique et cotisations des professionnels et auxiliaires médicaux) et des établissements de santé (forfait annuel d'urgence et établissements sous forfait de soins). En 2023, en additionnant l'ensemble de ces contributions, le versement du Sénat s'élève à **934 792 euros**, en baisse de près de 14 % par rapport à 2022. Cette baisse s'explique par la forte diminution de la contribution à Santé publique France, qui intervient après plusieurs exercices de forte hausse de la contribution à cette agence, chargée notamment de la lutte contre la pandémie de covid-19.

Les **dépenses d'assurance décès** (capitales décès et allocations funéraires) **diminuent de 14,8 %** par rapport à l'exercice 2022 pour atteindre **1 044 630 euros**.

Le montant des dépenses dépend du nombre de décès constatés au cours de l'année (70 en 2023 au titre des deux caisses contre 76 en 2022).

Les dépenses d'assurance décès de la caisse des Sénateurs sont en baisse, passant de 746 611 euros en 2022 à 560 029 euros en 2023 (-25 %). Celles de la caisse du personnel s'élèvent à 484 601 euros en 2023 après 469 814 euros en 2022, soit une hausse de 3 %.

Les **charges de gestion**, qui sont ventilées entre les deux caisses en fonction de leurs effectifs respectifs puis, au sein de chacune d'elles, en fonction de leurs dépenses au titre du régime obligatoire et du régime complémentaire, sont principalement composées de la **redevance de gestion** qui s'élève, en 2023, à **1 926 524 euros** contre 2 004 902 euros en 2022 et des **dépenses d'infogérance**, qui correspondent cette année à la seule gestion courante du progiciel, soit 0,26 million d'euros, montant stable par rapport à 2022.

### **C. LES SOLDES DES CAISSES**

En 2023, le régime autonome de sécurité sociale, pris globalement, a dégagé un **excédent de 1 646 420,23 euros** des recettes sur les charges.

Conformément aux dispositions des règlements des caisses qui prévoient de ramener ou de porter à l'équilibre le résultat des caisses autonomes, l'excédent qui n'est pas imputable aux régimes de base a été versée au budget du Sénat.

Caisse de Sécurité Sociale du Personnel (Régime obligatoire)		Exercice 2023	
CHARGES	Solde 2023	PRODUITS	Solde 2023
<b>1 - Charges d'exploitation</b>			
Charges de gestion technique : prestations		Produits de gestion technique	
Maladie - Maternité - Accidents du travail	7 877 544,34		
Prestations décès - capital décès	47 653,33	Contribution sociale généralisée	9 408 717,00
Action sanitaire et sociale		Cotisations des inactifs sur les revenus de remplacement	5 910,24
Actions de prévention		Autres contributions ( reversement CNSA)	
Autres prestations (télésurveillance)	8 465,41		
<b>Total Prestations sociales</b>	<b>656</b>	<b>Total cotisations sociales et CSG</b>	<b>756 et 757</b>
Autres charges de gestion technique	657	Produits divers de gestion courante	7980
Subvention de gestion technique	6584	Subvention de gestion technique	238 432,86
Autres charges diverses	6588		
<b>Charges de gestion courante</b>		<b>Produits de gestion courante</b>	
Autres charges de gestion courante	655		
	938 803,64		
<b>Equilibre des provisions</b>		<b>Equilibre des provisions</b>	
Dotations aux amortissements et aux provisions	681	Reprise sur provisions	781
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>10 525 815,52</b>	<b>Total produits courants</b>	<b>10 525 815,52</b>
Résultat courant d'exploitation (excédent)		Résultat d'exploitation (déficit)	
<b>2 - Charges financières</b>		<b>2 - Produits financiers</b>	
Charges d'intérêts	661	Produits de gestion financière	76
<b>Total charges financières</b>		<b>Total produits financiers</b>	
Résultat financier (excédent)		Résultat financier (déficit)	
<b>3 - Charges exceptionnelles</b>		<b>3 - Produits exceptionnels</b>	
Charges exceptionnelles diverses	678	Produits sur exercices antérieurs	772
		Produits exceptionnels sur opérations de gestion technique	7 748
		Autres produits exceptionnels	778
<b>Total charges exceptionnelles</b>		<b>Total produits exceptionnels</b>	
Résultat exceptionnel (excédent)		Résultat exceptionnel (déficit)	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10 525 815,52</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 525 815,52</b>
Résultat général (excédent)		Résultat général (déficit)	

Caisse de Sécurité Sociale du Personnel (Régime complémentaire)		Exercice 2023	
CHARGES		Solde 2023	Solde 2023
<b>1 - Charges d'exploitation</b>			
<b>1 - Charges d'exploitation</b>			
<b>1 - Produits d'exploitation</b>			
<b>Charges de gestion technique : prestations</b>			
Maladie - Maternité - Accidents du travail	4 940 490,33	Produits de gestion technique	7 561 111,11
Prestations décès	436 948,45	Cotisations patronales	7 561 111,11
Action sanitaire et sociale	337 225,53	Cotisations salariales	433 268,90
Actions de prévention	-	Cotisations des inactifs sur les revenus de remplacement	482 712,22
<b>Total Prestations sociales</b>	<b>5 714 664,31</b>	<b>Total cotisations sociales</b>	<b>7 56</b>
Autres charges de gestion technique	-	Subvention de gestion technique	7 583
Subvention de gestion technique	449 805,60		
<b>Charges de gestion courante</b>		<b>Produits de gestion courante</b>	
Achats de matériel, équipement	605	Produits divers de gestion courante	7 680
Honoraires	622	Prestations incluses à recouper	7 586
Déplacements, missions, colloques	625		
Services bancaires	627	Contribution Capitaux Décès - Dotation	7 585
Redevance pour concession de logiciel	651		
Créance admise en non valeur	654		
Autres charges de gestion courante	655		
<b>Equilibre des provisions</b>		<b>Equilibre des provisions</b>	
Dotations aux amortissements et aux provisions	681	Reprise sur provisions	7 61
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>7 182 292,06</b>	<b>Total produits courants</b>	<b>7 070 780,26</b>
<b>Résultat courant d'exploitation (excédent)</b>	<b>-</b>	<b>Résultat d'exploitation (déficit)</b>	<b>111 511,80</b>
<b>2 - Charges financières</b>		<b>2 - Produits financiers</b>	
Charges diverses	66	Produits de gestion financière	76
<b>Total charges financières</b>	<b>-</b>	<b>Total produits financiers</b>	<b>111 511,80</b>
<b>Résultat financier (excédent)</b>	<b>111 511,80</b>	<b>Résultat financier (déficit)</b>	<b>-</b>
<b>3 - Charges exceptionnelles</b>		<b>3 - Produits exceptionnels</b>	
Charges exceptionnelles diverses	678	Produits exceptionnels	77
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>	<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>-</b>
<b>Résultat exceptionnel (excédent)</b>	<b>-</b>	<b>Résultat exceptionnel (déficit)</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 182 292,06</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>7 182 292,06</b>
<b>Résultat général (excédent)</b>	<b>-</b>	<b>Résultat général (déficit)</b>	<b>-</b>

BILAN - Caisse de Sécurité Sociale du Personnel du Sénat										
EXERCICE 2023					EXERCICE 2022					
ACTIF		PASSIF		net au		net au		net au		
Libellé du compte	n° du compte	brut au 31/12/2023	amortissement et provisions	net au 31/12/2023	net au 31/12/2022	Libellé du compte	n° du compte	brut au 31/12/2022	amortissement et provisions	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>										
<b>PASSIF IMMOBILISE</b>										
						Report à nouveau	11	6 448 362,53		6 448 362,53
						Résultat	12	-		-
						Total des fonds propres		6 448 362,53		6 448 362,53
						Provisions pour prestations légales	15	1 246 842,62		1 179 288,44
						<b>Total passif immobilisé</b>		<b>7 695 205,15</b>		<b>7 627 650,97</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>										
<b>DETTES CIRCULANTES</b>										
Fournisseurs débiteurs	40	43 976,90		43 976,90	39 668,93	Fournisseurs	40	464 949,91		312 079,36
Créances et comptes rattachés	41	1 314 347,62		1 314 347,62	749 822,95	Créances et comptes rattachés (crédeurs)	41	-		-
	44	2 276,00		2 276,00	1 756,00					
Relations financières avec une autre entité	456	3 906 448,30		3 906 448,30	3 754 097,75	Relations financières avec une autre entité	456	3 906 448,30		3 754 097,75
Autres créances	461	15 445,00		15 445,00	10 765,00	Autres créances	461	-		-
Produits à recevoir	4687	-		-	-	Charges à payer	4686	751 444,85		1 125 980,64
						dont créances sociales		324 766,56		470 962,77
						dont créances diverses		426 678,29		655 017,87
Valeurs mobilières de placement	50	-		-	-	Prestations à classer ou régulariser	475	-		-
Etablissements bancaires	51	7 535 554,39		7 535 554,39	8 263 698,09	Etablissements bancaires	51	-		-
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>12 818 048,21</b>		<b>12 818 048,21</b>	<b>12 819 808,72</b>	<b>Total des dettes</b>		<b>5 122 843,06</b>		<b>5 192 157,75</b>
<b>Total actif</b>		<b>12 818 048,21</b>		<b>12 818 048,21</b>	<b>12 819 808,72</b>	<b>Total passif</b>		<b>12 818 048,21</b>		<b>12 819 808,72</b>



Compte de résultat - Caisse de Sécurité Sociale des Sénateurs (Régime obligatoire)		Exercice 2023	
CHARGES	Solde 2023	PRODUITS	Solde 2023
<b>1. Charges d'exploitation</b>			
Charges de gestion technique : prestations			
Maladie - Maternité - Accidents du travail	4 081 832,23		
Prestations décès - capital décès	34 134,34	Contribution sociale généralisée	756511
Action sanitaires et sociales	-	Cotisations des pensionnés exonérés de la CSG	75611121
Actions de prévention	3 114,82	Cotisations des Sénateurs dont le domicile fiscal est situé hors de France	75611211
		Contribution de solidarité prélevée sur IRM - hors de France	756611110
			-
		Autres contributions ( reversement CN SA)	
<b>Total Prestations sociales</b>	<b>656</b>	<b>Total cotisations sociales et CSG</b>	<b>756 et 757</b>
Autres charges de gestion technique	65		4 315 965,26
Créance admise en non valeur	654	Produit divers de gestion courante	758
Subvention de gestion technique	6684	Subvention de gestion technique	7584
Autres charges diverses	6688		445 444,56
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>655</b>	<b>Produits de gestion courante</b>	
Autres charges de gestion courante	369 229,86		
<b>Equilibre des provisions</b>		<b>Equilibre des provisions</b>	
Dotations aux amortissements et aux provisions	681	Reprise sur provisions	781
			516 744,96
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>5 278 154,78</b>	<b>Total produits courants</b>	<b>5 278 154,78</b>
Résultat courant d'exploitation (excédent)	-	Résultat d'exploitation (déficit)	-
<b>2. Charges financières</b>			
Charges d'intérêts	661	Produits de gestion financière	767
<b>Total charges financières</b>	<b>-</b>	<b>Total produits financiers</b>	<b>-</b>
Résultat financier (excédent)	-	Résultat financier (déficit)	-
<b>3. Charges exceptionnelles</b>			
Charges exceptionnelles diverses	678	Produits sur exercices antérieurs	772
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>	<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>-</b>
Résultat exceptionnel (excédent)	-	Résultat exceptionnel (déficit)	-
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 278 154,78</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 278 154,78</b>
Résultat général (excédent)	-	Résultat général (déficit)	-

Compte de résultat - Caisse de Sécurité Sociale des Sénateurs (Régime complémentaire)		Exercice 2023	
CHARGES		Solde 2023	PRODUITS
1. Charges d'exploitation		1. Produits d'exploitation	
Charges de gestion technique : prestations		Produits de gestion technique	
Maladie - Maternité - Accidents du travail		2 217 259,80	756111111
			756111121
	Prestations décès	525 894,55	
	Action sanitaire et sociale	179 617,84	
	Actions individualisées de prévention	-	
	Total Prestations sociales	2 922 772,19	756112111
	Autres charges de gestion technique	-	
	Subvention de gestion technique	1 880 492,05	
	Total cotisations sociales	656	756
	Produits divers de gestion courante	-	758
	Subvention de gestion technique	-	7583
	Produits de gestion courante	-	
	Achats de matériel, équipement	605	
	Honoraires	622	
	Déplacements, missions, colloques	625	
	Services bancaires	627	
	Redevance pour concession de logiciel	7 086,23	
	Créance admise en non valeur	651	
	Autres charges de gestion courante	654	
		655	
	Dotations aux amortissements et aux provisions	681	
	Reprise sur provisions	-	781
	Equilibre des provisions	171 282,69	
	Total charges d'exploitation	5 236 658,35	5 140 902,36
	Résultat courant d'exploitation (excédent)	-	95 755,99
2. Charges financières		2. Produits financiers	
	Charges d'intérêts	661	
	Pertes sur exercices antérieurs	662	
	Total charges financières	-	767
	Résultat financier (excédent)	95 755,99	95 755,99
3. Charges exceptionnelles		3. Produits exceptionnels	
	Charges exceptionnelles diverses	678	
	Total charges exceptionnelles	-	77
	Résultat exceptionnel (excédent)	-	-
	TOTAL DES CHARGES	5 236 658,35	5 236 658,35
	Résultat général (excédent)	-	-





**QUATRIÈME PARTIE**

**LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ DE PROGRAMME  
« PUBLIC SÉNAT »**

2023

RAPPORT DE GESTION



11/04/2024

**Rapport de gestion  
du Conseil d'Administration de Public-Sénat  
à l'Assemblée Générale de l'Actionnaire unique du 30 mai 2024**

Nous avons demandé au Bureau du Sénat de mettre à l'ordre du jour de sa réunion du **jeudi 30 mai 2024** les points relevant de décisions de l'Assemblée Générale de l'Actionnaire unique, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de lui demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes qui vous sont présentés sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

**I. Comptes annuels**

Les présents comptes sont arrêtés au 31 décembre 2023. Ils portent sur le vingt-quatrième exercice de la société de programmes Public Sénat, créée le 16 février 2000 et dont les premiers programmes ont été mis à l'antenne le 25 avril 2000.

**1. Analyse des produits**

En 2023, la dotation versée par le Sénat à Public Sénat s'élève à **17 648 000 euros**, dont **17 118 000 euros affectés à l'exploitation** de la chaîne, iso 2022.

En 2023, la dotation du Sénat représente 94,3% des ressources d'exploitation.

Les autres produits d'exploitation s'établissent à **1 036 406 euros**, en hausse par rapport à l'exercice 2022 (+ 111 661 euros, soit + 12%). Cette hausse illustre une année forte en partenariat ainsi que la mise en place d'une politique de développement de nos ressources propres. Elle comprend :

- **876 125 euros** de produits de parrainage, cette hausse de 4% correspond au souhait de la direction de la chaîne de renforcer les parrainages, notamment par la mise en place d'une régie sur le parrainage avec FTV. Comprenant également la pérennisation des parrains comme notamment le CNL (« Au bonheur des livres ») ainsi que ECO DDS (« *Pourvu que ça dure* »), et MUTUALIA (« Manger c'est voter »).
- **126 207 euros** de produits divers, contre 45 015 euros en 2022, soit une augmentation de 180% porté par la mise en place d'une régie publicitaire avec FTV ainsi qu'à la progression des revenus Google et Dailymotion ;
- **9 100 euros** de produits de droits de diffusion, contre 6 758 euros par rapport à 2022. Une hausse non significative au regard de montants ;
- **24 975 euros** de produits de coproduction, avec l'émission Extra local en partenariat avec Territoire TV.

Enfin, sont enregistrés **64 648 euros** de produits de gestion courant et de transferts de charges divers<sup>1</sup> liés à de la masse salariale, à des refacturations de formation à l'AFDAS et d'aide à l'apprentissage.

Au total, les ressources d'exploitation de la chaîne s'élèvent à **18 219 054 euros**.

Les produits financiers, issus des placements de la chaîne, s'élèvent à 21 757 euros. Il a été décidé de reprendre ces placements arrêté en 2018 suite à la montée des rendements sur les marchés financiers.

Les produits exceptionnels atteignent quant à eux **556 988 euros**, composés de :

- **521 015 euros** de reprises des subventions d'investissement des exercices antérieurs, qui compensent la dotation aux amortissements comptabilisée dans les charges exceptionnelles, contre 470 490 euros en 2022. Cette hausse s'explique par la différence de durée d'amortissement de certaines immobilisations de notre matériel technique, informatique et logiciel ;
- **35 973 euros** de reprise de provisions pour risques.

## 2. Analyse des charges

Les charges d'exploitation s'élèvent en 2023 à **18 741 343 euros** stable comparée à 2022 et réparties comme suit :

- **7 775 340 euros** de salaires et charges. A périmètre constant, les objectifs de maîtrise de l'évolution de la masse salariale posés par le COM sont pleinement respectés. En effet la masse salariale totale, prend en compte des dépenses exceptionnelles, telles que l'accompagnement de départs (contentieux, transactions...). En dehors de ces événements exceptionnels, la masse salariale, enregistre une progression naturelle et linéaire (Glissement Vieillesse Technicité – GVT – positif du fait d'une moyenne d'âge relativement jeune des salariés) et est maîtrisée à 7 692k euros contre 7 595k en 2022. A comparer à un objectif contraint fixé à plus ou moins 2% de 7 700 000 euros par le COM 2022-2024 (entre 7,546M et 7,854M).  
Au total, la masse salariale représente 41,5% des charges d'exploitation ;
- **3 265 453 euros** de frais de diffusion TNT soit une légère augmentation de 0,2% par rapport à 2022 lié à l'inflation mais la charge est diminuée par l'application du prorata de TVA en 2023. Sans ce prorata de TVA, le cout de la TNT serait de 3 294 508 soit une inflation de 1.1%. Ces dépenses représentent 17,4% des charges d'exploitation ;
- **6 422 615 euros** d'autres charges d'exploitation, soit une diminution de 65 582 euros (1%) par rapport à 2022. Cette baisse s'explique malgré une forte inflation par la rationalisation de nos couts qui se poursuit en 2023 ;
- **720 229 euros** d'impôts et taxes, en baisse de 3%. Cette baisse s'explique, malgré une légère augmentation de la masse salariale s'inscrivant dans l'évolution normale de la masse salariale et générant de la sorte une augmentation des taxes liées au social par la mise en place d'un prorata de TVA ;
- **557 406 euros** de dotations aux amortissements et provisions, en hausse par rapport à 2022 comme exposé dans le paragraphe sur les produits exceptionnels.

---

<sup>1</sup> Ces produits (mutuelle, impact des indemnités journalières de Sécurité sociale et apprentissage) sont à déduire des coûts de la masse salariale.



Les charges exceptionnelles s'établissent quant à elles à **31 591 euros** et les charges financières à **4 317 euros**.

### **3. Formation du résultat**

Le résultat d'exploitation négatif de **522 288 euros** ainsi dégagé s'explique, pour une large part, par les dotations aux amortissements comptabilisées en charges d'exploitation (557 706 euros), dont la contrepartie est comptabilisée en produits exceptionnels (521 015 euros) et donc prise en compte *in fine* qu'au moment du calcul du résultat net.

Le résultat financier de **17 440 euros**, contre -5 227 euros en 2022, une évolution issue des placements de la chaîne mais diminué par l'impact des intérêts d'emprunt, l'emprunt dont les intérêts ont commencé à courir à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et emprunt qui sera remboursé en 2026.

Le résultat exceptionnel, formé par les charges et produits exceptionnels et la reprise des subventions d'investissement précitées, s'élève à **525 397 euros**.

Au 31 décembre 2023, Public Sénat présente un **résultat net bénéficiaire de 20 549 euros**.

### **4. Bilan et trésorerie**

Les fonds propres de la chaîne s'élèvent au 31 décembre 2022 à **869 412 euros**, stables par rapport à 2022.

La subvention d'investissement au 31 décembre 2022 s'élève quant à elle à **1 297 708 euros**, iso 2022.

Le passif de la chaîne intègre au 31 décembre 2023 une dette de 223 533 euros, correspondant à l'emprunt de 400 000 euros contracté en juillet 2021 afin de financer les travaux de rénovation de la régie situé dans le Palais du Luxembourg.

La trésorerie disponible à la fin de l'exercice reste essentiellement liée au cycle d'exploitation de Public Sénat, qui présente un décalage entre l'encaissement des subventions versées par le Sénat et le paiement de ses factures.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie s'établit à **2 748 432 euros**.

5. Délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce

*Délais de paiement – Dettes fournisseurs par date d'échéance*

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>						
Nombres de factures concernées	43					12
Montant total des factures TTC concernées	396 286,10€	22 782,31€	1 050€	0€	37€	23 869,31€
Total des achats de l'exercice TTC	9 388 452€					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4,22%	0,24%	0,01%	0,00%	0,00%	0,25%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures TTC exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 45 jours fin de mois					

Délais de paiement – Créances Clients par date d'échéance

	Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>						
Nombres de factures concernées	5					6
Montant total des factures HT concernées	94 953,55€	692,67€	0€	23 510,96€	75 556,58€	99 760,21€
Total du chiffre d'affaires de l'exercice HT	924 745,38€					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	8,85%	0,06%	0,00%	2,19%	7,04%	9,30%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures HT exclues						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jours fin de mois et 45 jours fin de mois					

## II. Rapport d'activité

Pour Public Sénat, l'année 2023 a constitué la deuxième année d'exécution du contrat d'objectif et de moyens (COM) signé avec son actionnaire, le Sénat, le 21 décembre 2021 pour la période 2022-2024.

Le présent rapport en reprend les principales conclusions, tant sur la mise en œuvre de la stratégie éditoriale de la chaîne, ses développements numériques et sa politique de partenariats que sur les moyens mobilisés en conséquence.

### 1. La poursuite du renouvellement éditorial et numérique de l'offre de programmes de Public Sénat

#### **Rentrée 2023 : la poursuite du renforcement de l'offre éditoriale et numérique de Public Sénat**

Avec des directs, des magazines, des débats et des documentaires, la grille de programmes, qui avait été profondément renouvelée à la rentrée 2021 puis en septembre 2022, cherche à répondre de façon toujours plus précise et pertinente à la mission de service public, d'information et de formation des citoyens à la vie publique fixée par la loi du 30 décembre 1999 portant création de La Chaîne Parlementaire. Le traitement du travail parlementaire est au cœur de la stratégie éditoriale de la chaîne. Par ailleurs, la part d'antenne consacrée aux programmes de décryptage et de débat représente plus de la moitié de la grille.

Un renforcement de l'offre éditoriale de la chaîne a été poursuivi au cours de l'année 2023.

Après le lancement de nouvelles émissions en septembre 2022, ont été conçues et lancées à la rentrée 2023 :

- « Élémentaire », émission de décryptage de l'actualité animée par Denis Olivennes ;
- « Ciné Club », ciné-club de films ou fictions politiques.
- « Sport, etc. », émission sur les liens entre sport et société devenue bimensuelle dans la perspective de la coupe du Monde de Rugby qui se tenait en France à l'automne 2023 et des JIO de Paris à l'été 2024.

#### **Un dispositif spécial pour les élections sénatoriales**

Le second semestre de l'année 2023, a vu se tenir les élections sénatoriales. Public Sénat a proposé une couverture spéciale des élections sénatoriales et installé à cette occasion son plateau au cœur de la Salle des Conférences au Palais du Luxembourg pour animer des programmes et des formats nouveaux et spécifiques afin d'éclairer au mieux nos concitoyens.

Nous avons également diffusé durant cette période sur le canal 13 et sur les réseaux sociaux des formats courts pédagogiques pour rappeler à nos concitoyens les règles et les enjeux de ces élections.

### **Une étape majeure pour Public Sénat : le lancement de sa nouvelle plateforme numérique**

L'année 2023 a été marquée par le lancement de la nouvelle plateforme numérique de Public Sénat en avril 2023. L'ancien site internet, lequel datait de 2016, présentait un certain nombre de problèmes de performance relatifs à l'interface.

Le nouveau site internet de Public Sénat, site bimédia valorisant simultanément les articles et les vidéos, présente une ergonomie totalement repensée, visant notamment à clarifier l'indexation pour une meilleure catégorisation des contenus, permettant ainsi de fluidifier les recherches par mots clés ou thématiques, mais visant également un accès optimal au replay et à en faire un site parfaitement adapté aux appareils mobiles.

### **2. Une vie sociale de l'entreprise dynamique**

L'année 2023 est la deuxième année d'application du Contrat d'objectifs et des moyens (COM) de Public Sénat, signée entre la chaîne et son actionnaire. Celui-ci prévoit une stabilité des ressources pour la période de trois ans, couverte par le COM, ces ressources étant maintenues au même niveau que lors du COM précédent, soit au total une période de 9 ans sans accroissement des ressources, en dehors des recettes propres générées par l'entreprise.

La non-croissance des ressources de la chaîne dans une période de forte inflation, a conduit à une gestion rigoureuse et à une maîtrise importante des coûts pour maintenir au cours de l'exercice, l'entreprise Public Sénat à l'équilibre comme cela a été exposé précédemment dans ce rapport de gestions. La dynamique forte de progression des ressources propres générées par la chaîne (+12%), a naturellement contribué à obtenir sur l'exercice 2023, un résultat positif.

L'année 2023 a également été marquée par plusieurs faits marquants dans le domaine de la vie sociale de l'entreprise.

Plusieurs accords ont été signés afin de pérenniser les fondations du dialogue social dans l'entreprise, notamment : le règlement intérieur du CSE, un accord sur les consultations annuelles obligatoires et une négociation annuelle obligatoire (NAO) avec des mesures en faveur des salaires les plus bas.

Au cours de l'année 2023, suite à la conclusion d'une convention de régie en 2022, désignant France Télévisions Publicité, filiale de France Télévisions, comme régie publicitaire, Public Sénat a poursuivi son objectif de déploiement de publicité d'intérêt général. Cette action a été menée de façon conjointe avec la chaîne LCP-AN qui se trouvait confrontée aux mêmes besoins que Public Sénat.

### **3. Investissements**

L'année 2023 a été marquée en matière d'investissement par le projet du nouveau décor du plateau et la fin de la refonte du site internet.

La chaîne a bénéficié d'une dotation d'investissement de **530 000 euros** en 2023, conformément à la révision du plan d'affaires du COM validée par le conseil d'administration du 07 décembre 2021.

Ce budget a permis de financer :

- La finalisation du nouveau site internet ;

- Le remplacement du décor du plateau ;
- Les travaux des locaux 92 boulevard Raspail ;
- Le remplacement de matériels techniques et informatiques obsolète ;
- Les nouveaux équipements pour la régie.
- L'amélioration des logiciels graphique et de production

#### **4. Evolution prévisible et perspectives 2024**

Le projet de budget de Public Sénat pour 2024 s'élève à **18 398 000 euros**, dont 17 868 000 euros pour l'exploitation et 530 000 euros pour l'investissement. Ce budget prend en compte 2 événements majeurs :

- La création de nouveaux habillages pour la chaîne ;
- Un nouveau SIRH.

Les ressources correspondantes proviennent de la dotation versée par le Sénat qui s'élève ainsi à **17 648 000 euros** (17 118 000 euros pour l'exploitation et 530 000 euros pour l'investissement).

Les charges d'exploitation sont estimées en 2024 à **17 868 000 euros**, en hausse par rapport à l'année précédente (17 818 000 euros en 2023). Elles comprennent les éléments suivants :

- Un coût de grille qui s'élève à 11 187 000 €, en très légère hausse (+0,70%) par rapport au budget 2023. Le coût de grille recouvre l'ensemble des coûts de production de nos émissions et opérations spéciales sur l'antenne et sur internet, cette hausse se traduira en 2024 par la continuité des propositions éditoriales, tant sur le plan des contenus numériques que de l'accompagnement, notamment de l'année des européennes, en matière de programmes.
- Des coûts de diffusion à 3,3 M€ intégrant la très légère hausse prévue des frais de diffusion TNT via le multiplex SMR6.

Dans un contexte économique complexe, la chaîne doit faire face à une forte inflation impactant fortement les prix en 2024 à tous les niveaux.

Le budget d'investissement prévu s'élève, quant à lui, à **530 000 euros**.

Ce montant comprend :

- La création de nouveaux habillages pour la chaîne ;
- Un nouveau SIRH ;
- Le développement du site internet ;
- La prise en compte de l'évolution de notre stratégie et de nos outils numériques, afin de poursuivre la transformation de la chaîne en média global ;
- Le maintien des investissements liés au renouvellement du matériel technique, matériel informatique et logiciels ;

- La poursuite de la modernisation de nos processus et de la sécurisation de notre outil de production.

### III. Gouvernement d'entreprise

#### 1. Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social (Code de commerce article L.225-102-1 al.4)

Le Conseil d'administration de Public Sénat au 31 décembre 2023 était ainsi composé de :

M. Christopher BALDELLI, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CIGIOTTI, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Raymond HUGONET, M. Yan CHANTREL, M. Michel LAUGIER, M. Martin LÉVRIER, M. Jérémy BACCHI, M. Pierre-Jean VERZELEN, M. Thomas DOSSUS et M. Pascal PERRINEAU.

Selon les informations collectées sur le site de la HATVP et du Sénat, les mandataires sociaux exercent par ailleurs un mandat dans les organismes suivants :

#### **M. Christopher BALDELLI, Président Directeur Général & Administrateur**

- Président Directeur Général et administrateur de La Chaîne Parlementaire Public Sénat

#### **Mme Sophie PRIMAS, Vice-Présidente du Sénat & Administratrice**

- Conseillère municipale d'Aubergenville
- Conseiller communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

#### **M. Olivier CIGIOTTI, Questeur du Sénat, Administrateur**

- Conseiller départemental de la Haute-Loire

#### **Mme Nathalie DELATTRE, Sénatrice, Administratrice**

- Conseillère municipale de Bordeaux
- Conseillère de Bordeaux Métropole
- Membre de la Section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (A.P.F.)

#### **M. Jean-Raymond HUGONET, Sénateur, Administrateur**

- Conseiller municipal de Limours
- Membre de la communauté de communes du pays de Limours

#### **M. Yan CHANTREL, Sénateur, Administrateur**

- Membre de la Section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (A.P.F.)

#### **M. Michel LAUGIER, Sénateur, Administrateur**

- Membre de la Section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (A.P.F.)

#### **M. Martin LÉVRIER, Sénateur, Administrateur**



**M. Jérémy BACCHI, Sénateur, Administrateur**

- Secrétaire départemental du Parti communiste français des Bouches-du-Rhône

**M. Pierre-Jean VERZELEN, Sénateur, Administrateur**

- Conseiller départemental de l'Aisne
- Membre suppléant de la Délégation française à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN
- Membre de la Section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (A.P.F.)
- Membre du Groupe français de l'Union Interparlementaire (U.I.P.)

**M. Thomas DOSSUS, Sénateur, Administrateur**

- Conseiller municipal de Lyon 7e arrondissement

**2. Commissaires aux comptes – Situation des mandats**

Le Commissaire aux Comptes rend compte de sa mission au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Son mandat de Commissaires aux comptes titulaires ERNST & YOUNG ET AUTRES et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet AUDITEX ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, lors de l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2018 statuant sur les comptes 2017.

**3. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale**

La société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

**4. Tableau sur les délégations en matière d'augmentation de capital**

Néant.

**5. Modalités d'exercice de la direction générale (Code de commerce articles L.225-51-1 et R. 225-102 al.1)**

**A - Règles applicables à la composition du Conseil d'Administration**

Les statuts, modifiés le 26 octobre 2017, prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres suivants :

- Le Vice-Président du Sénat chargé de la Délégation à l'Audiovisuel et un Questeur désigné par le Conseil de Questure, membres de droit ;
- Un Sénateur représentant chaque groupe politique constitué au sein du Sénat nommé par le Bureau du Sénat sur proposition du Président de groupe ;

- Deux personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences, nommées par le Bureau du Sénat, sur proposition de son Président ;
- Le Président Directeur Général de la Société, nommé par le Bureau du Sénat, sur proposition de son Président.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois années, sans que plus de la moitié d'entre eux ne puisse être âgée de plus de soixante-dix ans lors de leur entrée en fonction sous réserve de la durée du mandat du Président. Leur mandat est renouvelable.

Le Président Directeur Général de la société est nommé Président du Conseil d'Administration pour trois ans par le Bureau du Sénat. Son mandat est renouvelable.

Le Président Directeur Général de la société assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts attribuent expressément à l'Actionnaire Unique ou au Conseil, et dans la limite de l'objet social, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le Président Directeur Général de la société a pour mission, notamment :

- De définir les moyens matériels et humains nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement de la société,
- De prendre tous contacts nécessaires avec d'éventuels partenaires éditoriaux, techniques ou autres,
- De définir et de faire évoluer, en collaboration avec le Conseil d'Administration, la grille des programmes ainsi que l'identité visuelle et sonore de la Chaîne,
- De définir les éventuelles acquisitions/cessions de programmes audiovisuels,
- De définir les opérations de production ou de coproduction audiovisuelles à réaliser.

Il rend compte directement de l'exécution de sa mission au Conseil d'Administration.

## **B – Règles régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le conseil veille à la bonne marche des services et à l'observation des dispositions législatives et réglementaires applicables à la société ainsi qu'à la qualité des programmes, à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées et à l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion.

Toutes les décisions portant sur les points suivants devront être préalablement soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration à la majorité des 4/5 des membres le composant :

- L'orientation générale des programmes ;
- Le budget, le plan de financement annuel et le programme des investissements de la société ;
- La conclusion des contrats pluriannuels de production ou coproduction ;
- L'octroi de cautions, avals et garanties ;

- Les prises, extensions et cessions de participations financières ;
- La création et la dissolution de filiales ;
- Toute décision d'apport d'actifs à un tiers, toute décision d'absorption d'un actif détenu par un tiers ou toute autre opération assimilable.

Sous réserve des délégations que le Conseil d'Administration peut consentir au Président Directeur Général de la Société, le Conseil statue à la majorité simple des membres présents ou représentés sur toutes les questions relevant de sa compétence, notamment :

- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés conclus par la société ;
- Les actions judiciaires, les transactions et les désistements.

Il est consulté sur la convention entre le Sénat et la Société.

Enfin, il est tenu informé de l'organisation générale des services de la société, de la grille des programmes et des projets d'émissions les plus importants ainsi que de tout investissement ou désinvestissement non prévu au budget annuel et supérieur à 45.000 euros par opération.

**6. Participation des salariés au capital (Code de commerce article L.225-102)**

Le capital de la Société est intégralement détenu par le Sénat, conformément à l'article 6 des Statuts. Le statut particulier de la Société explique notamment que la participation des salariés n'a pas été développée au cours de l'exercice clos.

**7. Rémunération et avantages de toute natures versées à chaque mandataire social (Code de commerce article L.225-102-1 al.1,2 et 3)**

En 2023, le mandataire social n'a pas perçu de rémunération et avantages de toute nature par Public Sénat.

**8. Délégations et autorisations financières en cours de validité (Code de commerce article L.225-100 al.7)**

Néant.

**9. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce**

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code du commerce.

**10. Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce**

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention portant sur des opérations courantes telles que visées à l'article L. 225-38 du Code du commerce.

#### **IV. Informations complémentaires**

##### **1. Répartition du capital social**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote est la suivante :

Le Sénat possède la totalité du capital social et des droits de vote, conformément à l'article 6 des statuts. Aucune modification du capital social n'est intervenue au cours de l'exercice.

##### **2. Evénements post-clôture**

Le provisionnement pour le risque prud'homal fixé à 123 000€ au 31 décembre 2023 a été suivi d'une décision judiciaire le 11 mars 2024.

Selon les données fournies par notre conseil juridique, un risque supplémentaire, qui n'avait pas été initialement pris en compte, a été identifié.

Nous prévoyons de contester cette décision en faisant appel.

Tous les points figurant dans le présent rapport de gestion seront soumis à votre approbation.

**Fait à Paris, le 11 avril 2024**

**Christopher BALDELLI**  
Président-directeur général



Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 904 118	2 638 250	265 868	152 807
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	1 763 987	1 647 596	116 391	199 153
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 468 306	5 102 918	365 388	503 406
Autres immobilisations corporelles	5 985 364	5 172 562	812 802	749 852
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières (2)</i>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	7 500		7 500	7 500
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 075		5 075	75
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>16 134 350</b>	<b>14 561 326</b>	<b>1 573 024</b>	<b>1 612 792</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<i>Créances (3)</i>				
Clients et comptes rattachés	390 752		390 752	350 172
Autres créances	70 073		70 073	85 969
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 748 432		2 748 432	3 721 507
Charges constatées d'avance (3)	566 028		566 028	576 340
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 775 284</b>		<b>3 775 284</b>	<b>4 733 988</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 909 634</b>	<b>14 561 326</b>	<b>5 348 308</b>	<b>6 346 781</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				81 960

Bilan Passif

	31/12/2023	31/12/2022
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	120 000	120 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	421 207	421 207
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	12 000	12 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	295 655	264 167
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>20 549</b>	<b>31 489</b>
Subventions d'investissement	1 297 708	1 288 723
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 167 119</b>	<b>2 137 585</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	147 632	153 605
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>147 632</b>	<b>153 605</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	223 533	302 623
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	977 817	2 202 141
Dettes fiscales et sociales	1 759 849	1 486 794
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 464	64 032
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	64 894	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 033 557</b>	<b>4 055 590</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 348 308</b>	<b>6 346 781</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	223 533	223 533
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 810 024	3 832 058
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de Résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)		
Chiffre d'affaires net		
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	17 130 500	17 118 000
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	15 865	408 965
Autres produits	1 072 689	924 745
Total I	18 219 054	18 451 711
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	9 388 452	9 445 787
Impôts, taxes et versements assimilés	720 229	732 689
Salaires et traitements	5 264 105	5 450 873
Charges sociales	2 511 235	2 420 139
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	557 706	507 181
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	299 616	301 162
Total II	18 741 343	18 857 830
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-522 288</b>	<b>-406 119</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	21 757	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	21 757	
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	3 997	5 174
Différences négatives de change	320	53
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	4 317	5 227
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>17 440</b>	<b>-5 227</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-504 848</b>	<b>-411 346</b>

Compte de Résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
<i>Produits exceptionnels</i>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	521 015	470 490
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	35 973	383 497
Total produits exceptionnels (VII)	556 988	853 987
<i>Charges exceptionnelles</i>		
Sur opérations de gestion	1 591	318 153
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	30 000	93 000
Total charges exceptionnelles (VIII)	31 591	411 153
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>525 397</b>	<b>442 835</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	18 797 800	19 305 698
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	18 777 250	19 274 210
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>20 549</b>	<b>31 489</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



**ANNEXE**

**RAPPORT DE CERTIFICATION  
DES COMPTES DU SÉNAT PAR LA COUR DES COMPTES**

Cour des comptes



**S2024-0717**

POUVOIRS PUBLICS

**CERTIFICATION  
DES COMPTES DU  
SÉNAT**

Exercice 2023

Avril 2024

## Sommaire

<b>Procédures et méthodes</b> .....	<b>5</b>
<b>Délibéré</b> .....	<b>6</b>
<b>Opinion sans réserve sur les comptes du Sénat de l'exercice 2023</b> .....	<b>7</b>
<b>Observations sur les comptes</b> .....	<b>9</b>
<b>Compte rendu des vérifications</b> .....	<b>10</b>
A - Caractéristiques de la mission de la Cour .....	10
B - Caractéristiques des comptes annuels soumis à certification .....	12
C - Vérifications réalisées par la Cour .....	14
D - Communication des résultats de l'audit .....	16

## Procédures et méthodes

Une convention du 23 juillet 2013 signée par le Président du Sénat et par le Premier président de la Cour des comptes confie à la Cour des comptes la mission de réaliser un audit annuel en vue de la certification des comptes annuels mentionnés à l'article 35 du règlement budgétaire et comptable du Sénat.

Cette convention fait application des textes suivants :

- l'article 47-2 de la Constitution, dernier alinéa ;
- l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, notamment l'article 7, 1<sup>er</sup> alinéa ;
- le 5<sup>o</sup> de l'article 58 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- le règlement du Sénat, notamment son article 103.

L'exercice par la Cour de sa mission de certification des comptes du Sénat fait application des trois principes fondamentaux qui gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes :

- l'indépendance institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres ;
- la contradiction avec les administrations ou organismes concernés, s'il y a lieu après audition ;
- la collégialité, qui intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication.

Les vérifications ont été conduites conformément à ces principes.

Le projet de rapport de certification a été examiné et approuvé, le 19 avril 2024, par la quatrième chambre de la Cour des comptes présidée par M. Charpy, président de chambre.

## Délibéré

La Cour des comptes, délibérant en séance de la quatrième chambre, a adopté le présent rapport de certification des comptes du Sénat de l'exercice 2023.

Elle a arrêté son opinion au vu du projet de rapport communiqué à la secrétaire générale de la questure et de la réponse que celle-ci lui a adressé en retour.

Ont participé au délibéré : M. Charpy, président de chambre et MM. Courtois et Glimet, conseillers maîtres.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. Viola, conseiller maître, président de section, rapporteur du projet, assisté de MM. Février et Arulandarajah, experts, rapporteurs adjoints, de M. Bignon, expert en charge des systèmes d'information ;
- en son contre-rapport, M. Beaux, conseiller maître.

Fait le 19 avril 2024.

## **Opinion sans réserve sur les comptes du Sénat de l'exercice 2023**

En application de la mission qui lui a été confiée par la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et son Premier président, la Cour des comptes a effectué l'audit des états financiers du Sénat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, arrêtés le 5 avril 2024.

Ces états financiers font apparaître au 31 décembre 2023 des fonds propres agrégés de 1 982,5 M€, dont un résultat agrégé de 25,2 M€.

La Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les états financiers du Sénat sont réguliers et sincères, et donnent, dans leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Sénat à la clôture de l'exercice.

## Observations sur les comptes

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, la Cour appelle l'attention<sup>1</sup> sur deux notes de l'annexe aux états financiers :

- la note 3 de l'annexe qui porte sur la comparabilité des comptes. Elle mentionne que la dotation de l'État destinée à financer la société Public Sénat (17,6 M€), versée par l'État au Sénat, qui la reverse ensuite à cette même société, n'est plus enregistrée en produit et en charge d'exploitation, mais uniquement au bilan du Sénat ;
- la note 4 de l'annexe, qui porte sur les événements significatifs de l'exercice. Elle évoque notamment la constatation d'une provision pour le démantèlement du bâtiment modulaire installé dans la Cour d'honneur du Palais du Luxembourg (0,8 M€).

---

<sup>1</sup> En application de la norme ISA 706 « « Paragraphes d'observations et paragraphes relatifs à d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant ».

## **Compte rendu des vérifications**

En application de la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Premier président de la Cour des comptes, qui définit le cadre et les modalités de la mission que lui confie le Sénat, la Cour se prononce chaque année sur la régularité et la sincérité des comptes et la fidélité de l'image donnée par ces derniers du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Sénat à la clôture de ce même exercice.

L'opinion motivée de la Cour est communiquée au président de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

### **A - Caractéristiques de la mission de la Cour**

#### **1 - L'objet de la certification**

La certification est une opinion écrite et motivée que l'auditeur formule sous sa propre responsabilité<sup>2</sup>. Elle consiste à collecter les éléments nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur la conformité des comptes de l'entité concernée, en l'espèce du Sénat, dans l'ensemble de leurs aspects significatifs, aux règles et principes comptables qui leur sont applicables.

#### **2 - Les normes d'audit appliquées**

En tant qu'institution membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), la Cour des comptes se réfère dans l'exercice de ses différentes missions aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI).

Dans le domaine de la certification des comptes, les normes ISSAI sont, au 31 décembre 2023, une transposition directe des normes internationales d'audit (ISA) et de la norme internationale de contrôle qualité en matière d'audit financier (ISQC 1), édictées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC).

---

<sup>2</sup> Conformément à la norme ISA 200 « Objectifs généraux de l'auditeur indépendant et conduite d'un audit selon les normes internationales d'audit ».



Conformément à l'arrêté du Premier président n° 19-1022 du 3 janvier 2020 portant sur les normes professionnelles de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, pris en application de l'article L. 120-4 du code des juridictions financières, la Cour des comptes applique les normes ISA et la norme ISQC 1 dans la mesure de leur compatibilité avec la nature particulière de ses missions de certification ainsi qu'avec les dispositions du code des juridictions financières.

Ainsi, dans le cas de la certification des comptes du Sénat de l'exercice 2023, les normes suivantes n'ont pas trouvé à s'appliquer, pour tout ou partie de leurs dispositions :

- ISA 220 « Contrôle qualité d'un audit d'états financiers » et ISQC 1 « Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen limité d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes », qui ne sont que partiellement applicables pour ce qui concerne les dispositions relatives à la traçabilité des divergences internes, en partie contraires aux dispositions du code des juridictions financières en matière de secret des délibérations ;
- ISA 570 « Continuité de l'exploitation », cette notion étant inapplicable au Sénat ;
- ISA 800 « Aspects particuliers : audits d'états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique », ISA 805 « Aspects particuliers : audits d'états financiers pris isolément et d'éléments, de comptes ou de rubriques spécifiques d'un état financier » et ISA 810 « Missions ayant pour but d'émettre un rapport sur des états financiers résumés », ces trois normes concernant des missions sans équivalent dans le cadre de la certification des comptes du Sénat.

### **3 - Responsabilité de la Cour des comptes à l'égard des comptes**

Conformément aux normes internationales d'audit, en particulier la norme ISA 200, l'auditeur doit chercher à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent d'erreurs ou de fraudes. Ces vérifications doivent être étendues aux entités qui réalisent des prestations spécifiques pour l'entité dont les comptes sont audités.

À cette fin, il incombe notamment à l'auditeur :

- d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers ;
- de concevoir et de mettre en œuvre des réponses adaptées à son évaluation des risques d'anomalies significatives afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant ces risques ;
- de répondre de manière appropriée aux cas d'erreurs ou de fraudes avérées ou suspectées identifiés au cours de l'audit ;
- de faire preuve d'esprit critique tout au long de l'audit.

Les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumul, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci<sup>3</sup>.

Pour pouvoir en juger, l'auditeur doit fixer un seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble, qui correspond souvent à un pourcentage appliqué à un poste comptable de référence (comme le total de l'actif ou du montant des charges).

En raison des limites inhérentes à cette démarche, le risque que certaines anomalies significatives contenues dans les états financiers ne soient pas détectées ne peut être totalement écarté, même si l'audit a été correctement planifié et réalisé conformément aux normes.

## **B - Caractéristiques des comptes annuels soumis à certification**

### **1 - Les comptes du Sénat**

En application de l'article 47-2 de la Constitution (deuxième alinéa) et de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (notamment l'article 7, 1<sup>er</sup> alinéa), le règlement du Sénat dispose, en son article 103, que le Bureau détermine, par un règlement, les procédures budgétaires et comptables applicables au Sénat.

---

<sup>3</sup> Norme ISA 320 « Caractère significatif lors de la planification et de la réalisation d'un audit ».

Le règlement du Sénat prévoit, en son article 103, que le Bureau détermine, par un règlement budgétaire et comptable, les procédures budgétaires et comptables applicables au Sénat. Un arrêté du Bureau du 27 novembre 2007, modifié en dernier lieu par un arrêté du 14 décembre 2023, a adopté le référentiel comptable annexé au règlement budgétaire et comptable du Sénat. Un arrêté du 17 mars 2016 du Bureau a approuvé le règlement budgétaire et comptable en vigueur et son annexe relative au référentiel comptable.

Le règlement budgétaire et comptable prévoit, dans son préambule, que le référentiel comptable du Sénat « se fonde sur le plan comptable général et ne se distingue des règles applicables aux entreprises, en raison des spécificités de l'action et du patrimoine du Sénat, que par référence aux normes comptables de l'État ».

Les comptes du Sénat sont présentés dans un document intitulé « États financiers au 31 décembre 2023 » qui comprend un bilan agrégé, un compte de résultat agrégé, ainsi qu'une annexe qui fournit les informations utiles à la compréhension et à l'interprétation des états précités (règles et méthodes comptables, notes explicatives des principales rubriques du bilan et du compte de résultat et présentant les principaux engagements, notamment sociaux).

Les opérations retracées par les états financiers au 31 décembre 2023 sont celles des services et des caisses du Sénat qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique distincte de ce dernier. Outre le Sénat *stricto sensu*, ce périmètre comprend quatre autres entités comptables : la caisse des retraites des anciens sénateurs, la caisse des retraites du personnel du Sénat, la caisse de sécurité sociale des sénateurs et la caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat. Ces quatre caisses font l'objet de comptabilités annexes.

Le bilan et le compte de résultat agrégés du Sénat sont établis en éliminant les opérations réciproques entre les entités comptables précitées.

Public Sénat, entité dotée de la personnalité juridique, est intégrée à l'actif du bilan du Sénat à hauteur d'une valeur représentative des droits qu'il détient sur elle.

## **2 - Responsabilités dans l'établissement des comptes**

Conformément à l'article 30 du règlement budgétaire et comptable du Sénat fixé par l'arrêté n° 2016-77 du 17 mars 2016 du Bureau, « la comptabilité générale est tenue par le Trésorier ». En outre, conformément à l'article 34 de ce règlement, « le Trésorier établit également les comptes annuels du Sénat ».

Le trésorier du Sénat transmet les comptes annuels du Sénat à la direction générale des finances publiques (DGFIP), afin qu'elle les intègre au compte général de l'État.

Aux termes de l'article 36 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne instituée par l'article 103 bis du règlement du Sénat est chargée d'examiner les comptes du Sénat, de donner quitus aux questeurs de leur gestion et au trésorier de la régularité de la sienne et d'approuver les comptes annuels du Sénat et de les rendre publics.

Cette commission est destinataire du rapport de certification de la Cour des comptes.

Un rapport de cette commission est mis en ligne sur le site internet du Sénat, accompagné des états financiers.

## **C - Vérifications réalisées par la Cour**

### **1 - Le système d'information financière**

Afin d'évaluer les risques liés au système d'information financière du Sénat, la Cour examine selon une approche pluriannuelle les applications qui le composent, en tenant compte des enjeux qui s'attachent à celles-ci et des évolutions intervenues depuis leur précédent examen.

Ces vérifications portent, en particulier, sur le logiciel de comptabilité et les applications de gestion qui l'alimentent, de manière directe ou indirecte.

Sur le périmètre de la production des états financiers, la Cour a effectué une revue de la « dette technique » des applications du Sénat qui concourent directement à la production des comptes.

## **2 - Le dispositif de contrôle interne**

Le Sénat a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de contrôle interne qui a notamment pour objet d'assurer la fiabilité de l'information financière.

La Cour examine les modalités de gouvernance et de mise en œuvre du contrôle interne du Sénat. Elle vérifie notamment si des dispositifs de contrôle sont mis en œuvre aux différentes étapes des principaux processus de gestion qui ont une incidence sur les comptes. La Cour apprécie la capacité de ces dispositifs à prévenir la survenance des principaux risques identifiés ou, à défaut, à en détecter la survenance et à en corriger les effets.

## **3 - Les enregistrements comptables et l'information financière**

La Cour a vérifié la conformité des comptes du Sénat à son référentiel comptable en appliquant les assertions d'audit<sup>4</sup> aux flux d'opérations et aux soldes des comptes en fin d'exercice.

Les vérifications de la Cour ont notamment consisté à mettre en œuvre des diligences permettant d'apprécier les informations financières à partir de leur corrélation avec d'autres informations issues ou non des comptes, ainsi qu'avec des données antérieures ou postérieures (procédures analytiques). Par ailleurs, la Cour a mis en œuvre des tests sur des échantillons d'écritures afin de vérifier l'application des assertions d'audit pertinentes. Enfin, des confirmations externes ont été obtenues afin de valider le solde de certains comptes (établissements bancaires) ou l'exhaustivité des provisions pour risques et charges (cabinets d'avocat).

La Cour a examiné les règles d'élaboration du bilan et du compte de résultat afin de s'assurer de leur pertinence et du respect du principe de permanence de la présentation des états financiers. Elle a appliqué ces règles aux données comptables qu'elle a auditées afin de s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité des données retracées par les états financiers présentés au titre de l'exercice 2023.

Par ailleurs, la Cour a revu les informations contenues dans les notes de l'annexe des comptes du Sénat.

---

<sup>4</sup> Réalité, exhaustivité, exactitude, indépendance des exercices, rattachement à l'exercice comptable concerné, correcte imputation et non-compensation des produits et charges et des actifs et passifs.

Conformément à la norme ISA 580 « Déclarations écrites », la Cour a été destinataire d'une lettre d'affirmation, datée du 12 avril 2024, du questeur délégué et du trésorier du Sénat. Ceux-ci y indiquent notamment avoir satisfait à leurs responsabilités relatives à l'établissement des comptes du Sénat et y confirment, par ailleurs, les informations et les hypothèses importantes ayant concouru à l'arrêté des comptes de du Sénat de l'exercice 2023. La Cour a par ailleurs été destinataire, le 11 septembre 2023, d'une lettre d'affirmation particulière, portant sur le contrôle des frais de mandat et signée du président du comité de déontologie parlementaire et des experts-comptables qui effectuent les tâches de contrôle pour le compte de ce dernier.

Enfin, la Cour a examiné les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2023 et le 19 avril 2024, date d'approbation du présent rapport de certification, afin de vérifier que, le cas échéant, leurs incidences ont été correctement traitées dans les comptes du Sénat de l'exercice 2023.

## **D - Communication des résultats de l'audit**

La Cour réalise des vérifications dites « préliminaires », puis des vérifications dites « finales ». Au cours de ces deux phases, les échanges entre la Cour et les services du Sénat ont été continus.

### **1 - À l'issue de la phase préliminaire**

Les vérifications préliminaires se sont déroulées de septembre à décembre 2023. Elles avaient pour objet d'examiner les procédures et dispositifs en vertu desquels sont établis et suivis les éléments destinés à être repris dans les comptes, d'identifier les risques d'erreurs significatives dans les comptes et de vérifier la correcte application des principes et procédures prévus par le référentiel comptable afin d'adapter, en mission finale, l'intensité des vérifications sur les comptes.

Au terme de ces vérifications, la Cour a adressé, sur le fondement de l'article 3 de la convention, un rapport de phase préliminaire à la secrétaire générale de la questure.

## **2 - À l'issue de la phase finale**

Les vérifications finales consacrées à l'examen des comptes du Sénat de l'exercice 2023 se sont déroulées de février à avril 2024. Les comptes ont été audités à mesure que les éléments les justifiant ont été communiqués par la direction financière du Sénat.

Au terme des vérifications sur les comptes de l'exercice 2023, un rapport de synthèse des travaux à l'issue de la mission finale, qui détaille les résultats de l'ensemble des vérifications réalisées, a été communiqué à la secrétaire générale de la questure.

Ce rapport contient onze recommandations relatives aux opérations préalables à l'établissement des comptes annuels ou à la tenue des comptes (contre dix à l'issue de l'audit des comptes de l'exercice 2022). Ces recommandations ont trait au dispositif de contrôle interne, au système d'information, aux immobilisations corporelles, aux immobilisations financières, aux ressources humaines, aux produits d'exploitation et aux engagements hors bilan.

Au terme de l'ensemble de ses travaux, la Cour a, conformément à l'article 3 de la convention la liant au Sénat, transmis le présent rapport de certification au Président du Sénat aux fins de remise par ce dernier au président de la commission de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.







**SÉNAT**

**ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023**



## SOMMAIRE

	Page
<b>Bilan agrégé du Sénat.....</b>	<b>148</b>
<b>Compte de résultat agrégé du Sénat .....</b>	<b>149</b>
<b>NOTES ANNEXES :</b>	
<b>1. Référentiel comptable.....</b>	<b>151</b>
<b>2. Règles et méthodes comptables.....</b>	<b>151</b>
2.1 Modalités d'agrégation des comptes.....	152
2.2 Immobilisations incorporelles .....	152
2.3 Immobilisations corporelles .....	153
2.4 Immobilisations financières .....	154
2.5 Stocks.....	155
2.6 Créances.....	155
2.7 Trésorerie.....	155
2.8 Capitaux propres.....	155
2.9 Provisions pour risques et charges .....	155
2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux.....	157
2.11 Dettes.....	157
2.12 Produits d'exploitation.....	158
2.13 Charges d'exploitation .....	158
2.14 Charges et produits financiers .....	159
2.15 Charges et produits exceptionnels.....	159
<b>3. Comparabilité des comptes.....</b>	<b>159</b>
<b>4. Événements significatifs de l'exercice.....</b>	<b>159</b>
<b>5. Notes relatives au bilan agrégé .....</b>	<b>160</b>
5.1 Présentation du bilan au 31/12/2023 contributif par entité.....	160
5.2 Immobilisations incorporelles .....	161
5.3 Immobilisations corporelles .....	162
5.4 Immobilisations financières .....	164
5.5 Créances d'exploitation .....	167
5.6 Trésorerie.....	167
5.7 Capitaux propres.....	168
5.8 Provisions pour risques et charges .....	168
5.9 Dettes Fournisseurs.....	168
5.10 Dettes fiscales et sociale.....	169
5.11 Dettes diverses.....	169
5.12 Actifs venant en couverture des engagements de retraite .....	170
<b>6. Notes relatives au compte de résultat agrégé .....</b>	<b>172</b>
6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2023 contributif par entité.....	172
6.2 Produits d'exploitation.....	173
6.3 Charges d'exploitation .....	174
6.4 Produits financiers et charges financières.....	176
6.5 Produits exceptionnels et charges exceptionnelles.....	177
<b>7. Informations complémentaires.....</b>	<b>178</b>
7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés .....	178
7.2 Effectifs.....	180
7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs .....	181
7.4 Autres informations .....	181



## COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DU SÉNAT 2023

(K€)	Sénat agrégé au 31/12/23	Sénat agrégé au 31/12/22
<b>Produits d'exploitation</b>		
Subventions d'exploitation	346 295	356 233
Cotisations des Caisses de retraite et de sécurité sociale	11 174	10 868
Autres produits d'exploitation	18 050	17 513
Reprises sur amortissements et provisions	3 104	2 639
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>378 622</b>	<b>387 252</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats et autres charges externes	40 319	38 364
Impôts, taxes et versements assimilés	1 763	1 702
Indemnité parlementaire et traitements	141 895	137 492
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	109 172	104 014
Subvention destinée à Public Sénat		17 648
Prestations de retraite et de sécurité sociale	121 085	115 953
Autres charges d'exploitation	12 348	11 988
Dotations aux amortissements et provisions	11 609	9 511
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>438 192</b>	<b>436 672</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 59 569</b>	<b>- 49 420</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits des actifs immobilisés	34 230	23 168
Revenus des valeurs mobilières de placement		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	168	
Revenus des autres produits financiers	13 487	1 660
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	316 721	308 725
Reprises sur amortissements et provisions	13 691	1 385
<b>Total produits financiers</b>	<b>378 296</b>	<b>334 938</b>
<b>Charges financières</b>		
Charges d'intérêts	80	4
Autres charges financières		
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	287 989	271 175
Dotations aux provisions - charges financières	5 090	19 793
<b>Total charges financières</b>	<b>293 159</b>	<b>290 971</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>85 137</b>	<b>43 967</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>25 568</b>	<b>- 5 452</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits sur opérations de gestion	7	66
Autres produits exceptionnels	113	179
Reprises sur amortissements et provisions		
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>121</b>	<b>245</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	267	187
Autres charges exceptionnelles	208	15
Dotations aux provisions - charges financières		
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>475</b>	<b>202</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 354</b>	<b>43</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>757 039</b>	<b>722 436</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>731 825</b>	<b>727 845</b>
<b>RÉSULTAT GÉNÉRAL</b>	<b>25 214</b>	<b>- 5 409</b>

<i>Sénat stricto sensu</i>	14 420	13 973
<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	10 794	-19 382

*Les écarts d'unités constatés dans le tableau ci-dessus s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur*



## NOTES ANNEXES

### 1. Référentiel comptable

L'application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001 s'est traduite pour le Sénat par un aménagement des méthodes comptables appliquées dans ses comptes. Il en est résulté un nouveau référentiel comptable, adopté par le Bureau du Sénat par un arrêté en date du 27 novembre 2007, entré en application pour l'examen des comptes de l'année 2007 et modifié en 2017 et 2023.

Les modifications apportées au référentiel du Sénat sont fondées sur l'article 30, alinéa 2 de la LOLF : « *Les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action* ». Elles résultent également du principe de son autonomie administrative, budgétaire et comptable, garantie de la séparation effective des pouvoirs constitutionnels. Les méthodes comptables appliquées par le Sénat sont conformes aux dispositions du plan comptable général, sous réserve des adaptations qui y sont apportées à raison de ses spécificités institutionnelles.

À cet effet, les règles applicables aux immobilisations corporelles sont compatibles avec les normes comptables de l'État. Les règles applicables aux engagements de retraite et aux avantages similaires sont celles issues de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée.

### 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels du Sénat résultent de l'agrégation des comptes du Sénat *stricto sensu*, des comptabilités annexes et des régies directes. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, le périmètre d'agrégation comprend cinq entités comptables :

- le Sénat *stricto sensu*<sup>16</sup> ;
- la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) ;
- la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) ;
- la Caisse de Sécurité Sociale des Sénateurs (CSSS) ;
- la Caisse de Sécurité Sociale du Personnel du Sénat (CSSPS).

Ces comptes annuels ont été établis par le Trésorier, conformément au référentiel comptable adopté par le Bureau du Sénat, en vue de leur transmission à la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne. Présentés en milliers d'euros, les comptes annuels sont préparés sur la base du principe du coût historique à l'exception du patrimoine immobilier à usage d'habitation et de bureaux.

---

<sup>16</sup> Le périmètre du « Sénat *stricto sensu* » dans la suite du présent document inclut la comptabilité des buvettes du Sénat (gérée en régie directe), retracée au sein d'un compte de commerce distinct.

## **2.1 Modalités d'agrégation des comptes**

Les comptes annuels du Sénat comprennent un bilan agrégé, un compte de résultat agrégé, une annexe présentant les règles et méthodes comptables, ainsi que des notes explicatives des principales rubriques du bilan et du compte de résultat intégrant, notamment, l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'agrégation des comptes conduit à éliminer les flux réciproques entre les différentes entités comptables. L'élimination de ces flux porte :

- en ce qui concerne le bilan, sur les dettes ou les créances réciproques ;
- s'agissant du compte de résultat, principalement sur les contributions versées par le Sénat aux Caisses des retraites et de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations salariales, ainsi que sur les redevances annuelles de gestion versées par les différentes Caisses au Sénat.

Les flux réciproques internes au Sénat *stricto sensu*, notamment s'agissant des opérations relatives aux buvettes rattachées au Sénat, sont éliminés à l'intérieur de la colonne « Sénat *stricto sensu* ».

Conformément aux dispositions de l'article 3 du référentiel comptable, certaines rubriques ont été créées dans le bilan agrégé en vue d'identifier les parts contributives des différentes entités comptables au résultat du Sénat, ainsi que les éléments d'actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Afin de fournir une information complète, des états de ventilation du bilan et du compte de résultat agrégés du Sénat font ressortir les contributions des différentes entités comptables.

## **2.2 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles correspondent, d'une part, à des logiciels acquis et, d'autre part, à des logiciels que le Sénat produit en interne pour ses propres besoins. Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Elles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation, conformément au tableau ci-dessous :

### **Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles**

Logiciel bureautique	1 an
Logiciel audiovisuel	3 ans
Logiciel outil et réseau	3 ans
Progiciels	5 ans
Logiciel produit en interne	5 ans



### **2.3 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont constituées d'actifs physiques identifiables, contrôlés, dont l'utilisation s'étend sur plusieurs exercices, pour lesquels des avantages économiques futurs ou un potentiel de service sont attendus au profit du Sénat. Le traitement comptable des immobilisations corporelles est différent selon la nature de l'immobilisation.

Depuis 2019, à la suite de l'évolution de la norme 6 relative aux immobilisations corporelles de l'État et conformément à l'arrêté de Questure n° 1010 du 22 octobre 2019, les intitulés des catégories de biens immobiliers du Sénat ont été mis à jour, sans que cela ne modifie néanmoins le traitement comptable appliqué jusqu'à présent à ces biens :

- les biens immobiliers auparavant dénommés « spécifiques » sont ainsi, désormais, appelés « historiques et culturels » ;
- les biens immobiliers qui relevaient précédemment de la catégorie des biens « non spécifiques » sont dénommés « à usage d'habitation et de bureaux » ;
- les intitulés des autres immobilisations corporelles n'ont pas été modifiés.

#### **2.3.1 Biens immobiliers historiques et culturels**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, un patrimoine historique a été affecté au Sénat. Ces biens immobiliers à caractère historique, qui comprennent le Palais du Luxembourg, l'Hôtel du Petit Luxembourg, leurs jardins et leurs dépendances historiques, sont inscrits à l'euro symbolique dans le bilan d'ouverture du Sénat.

Les travaux réalisés sur ces biens ont été comptabilisés et amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les amortissements de ces biens et travaux sont enregistrés en charges et calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation estimée, conformément au tableau ci-dessous :

#### **Durée d'amortissement des immobilisations liées aux biens historiques**

Gros œuvre	25 ans
Réseaux (génie climatique, fluides, installations électriques, etc.)	5 à 10 ans
Installations électroniques	5 à 10 ans
Installations de communication	5 à 10 ans
Autres installations et agencements	5 à 10 ans

#### **2.3.2 Biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux**

Les immeubles à usage d'habitation et de bureaux appartenant au Sénat ou affectés à son usage sont valorisés à la valeur de marché à dire d'expert. Le montant des travaux immobilisés liés à un bien immobilier et réalisés après la valorisation à dire d'expert augmente la valeur d'ensemble du bien immobilier à due concurrence, sauf à démontrer l'existence d'une perte de valeur. Sauf circonstance exceptionnelle, la valeur de marché (ou valeur vénale) est révisée périodiquement (3 ans).

L'écart entre la valeur nette comptable d'un bien immobilier à usage d'habitation et de bureaux et sa valeur vénale mise à jour grâce à une nouvelle expertise est inscrit en réserve, dans un sous-compte intitulé « Écart de réévaluation ». Les biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux ainsi que les immobilisations liées ne donnent pas lieu à amortissement.

### **2.3.3 Autres immobilisations corporelles**

Les biens mobiliers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation, conformément au tableau ci-dessous :

#### **Durée d'amortissement des autres immobilisations corporelles**

Électroménager, machines	10 ans
Matériel industriel, outillage (garage, jardin)	5 à 10 ans
Bibliothèques et mobilier	5 ans
Véhicules (de tourisme et utilitaire)	5 ans
Matériel de bureau, Matériel vidéo, sonorisation, serveurs informatiques	5 ans
Équipement micro-informatique	4 ans
Matériel photo	3 ans

Toutefois, les biens entrant dans la catégorie des œuvres d'art et assimilées sont inscrits au bilan d'ouverture à l'euro symbolique et, pour les acquisitions ultérieures, à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale pour ceux d'entre eux qui sont reçus à titre gratuit. Ces biens ne sont pas amortissables.

Les biens mis en dépôt au Sénat dont les risques et avantages sont principalement portés par celui-ci sont comptabilisés en immobilisation. Au 31 décembre 2023, il s'agit exclusivement d'œuvres d'art ou assimilées. La contrepartie des œuvres d'art en dépôt est inscrite au passif du bilan dans les fonds propres.

Il en est également ainsi des contrats de location assimilables à des contrats de location financement, qui sont traduits dans les comptes de manière à présenter les biens contrôlés à l'actif et la dette correspondante au passif.

### **2.4 Immobilisations financières**

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), des dépôts et cautionnements et des autres titres immobilisés – dont des prêts – portés par les caisses des retraites et affectés à la couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et une provision est passée en cas de perte de valeur.

Les TIAP et les actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires, conformément au règlement budgétaire et comptable, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition historique.

À la clôture de l'exercice, les produits financiers afférents sont comptabilisés sur la base de la meilleure estimation disponible. Les plus et moins-values latentes à la clôture de l'exercice sont déterminées selon les modalités suivantes :

- les actifs cotés sont évalués sur la base du dernier cours boursier de l'année ;

- les autres actifs sont évalués sur la base de la meilleure estimation disponible (prix des dernières transactions connues, évaluation communiquée par le gestionnaire).

Les moins-values latentes sont provisionnées sans compensation entre les différentes lignes de titres. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes. Les plus et moins-values réalisées sont constatées, pour chaque ligne de titre, par différence entre le prix de cession et le prix de revient, qui est calculé conformément à la méthode du coût moyen pondéré. Le résultat de cession des TIAP et des autres immobilisations financières est comptabilisé en résultat financier.

Les prêts aux Sénateurs et aux personnels du Sénat, ainsi que les dépôts et cautionnements, sont inscrits à leur valeur nominale. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation déterminée en fonction de la capacité de recouvrement.

## **2.5 Stocks**

Les stocks sont valorisés et comptabilisés en retenant la méthode du premier entré, premier sorti. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur actuelle du stock en fin d'exercice est inférieure à la valeur historique d'achat à la même date.

## **2.6 Créances**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

## **2.7 Trésorerie**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à la clôture de l'exercice en cas de perte de valeur. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Les liquidités nettes bancaires, les encours en caisse et les régies d'avance sont classés dans la rubrique « Autres disponibilités » du bilan.

Les comptes d'épargne et assimilés, les intérêts courus sur ces comptes y sont également classés, à l'exception de la Réserve Spéciale d'Intervention, pour laquelle ils sont classés en « Immobilisations financières ».

Les découverts bancaires sont classés, le cas échéant, dans la rubrique « Établissements bancaires et assimilés » au passif du bilan.

## **2.8 Capitaux propres**

Les dotations et réserves représentent la contrepartie des actifs et passifs comptabilisés dans le bilan d'ouverture de 2002, majorées des incorporations et réévaluations ultérieures. Le report à nouveau enregistre, le cas échéant, les résultats comptables des exercices précédents.

## **2.9 Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges représentent des passifs dont le montant ou l'échéance est incertain.

Ces provisions concernent :

- les rentes et pensions d'invalidité versées aux personnels du Sénat ;
- les maintiens de droits aux prestations maladie dans certaines situations particulières (congé parental) ;
- les prestations maladie ayant leur origine dans l'exercice et qui seront versées par les Caisses de sécurité sociale au cours des exercices suivants ;
- les rémunérations versées aux personnels du Sénat dans le cadre d'une position statutaire particulière telle que le congé longue durée ou la mise à disposition institutionnelle ;
- les provisions pour litiges ;
- les versements de cotisations susceptibles d'intervenir pour les membres du personnel radiés des cadres sans droit à pension.

Les provisions pour rentes et pensions d'invalidité sont comptabilisées à la clôture de l'exercice au cours duquel l'incapacité ouvrant droit à la rente a été reconnue et sont calculées sur la base de la rente acquise au 31 décembre de l'exercice et de l'espérance de vie résiduelle du titulaire.

Les provisions pour prestations maladie sont estimées sur la base de la moyenne des dépenses de même nature constatées au cours des 5 derniers exercices.

Les provisions relatives à la rémunération des personnels en mise à disposition institutionnelle et au droit des personnels à un congé de longue durée sont calculées sur la base des situations en cours et des montants et durées couverts par les décisions individuelles applicables au 31 décembre de l'exercice<sup>17</sup>. Pour les mises à disposition institutionnelles, la participation des organismes d'accueil à la rémunération de ces personnels, prévue dans les conventions, est déduite du passif.

---

<sup>17</sup> Ces positions peuvent ensuite faire l'objet de prolongations, dans les limites prévues par la réglementation relative à ces dispositifs, ne pouvant être pris en compte dans le calcul de la provision.

### **2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux**

Les avantages des membres du personnel du Sénat (rémunérations, accessoires, absences rémunérées et avantages similaires) désignent toute prestation servie par le Sénat au titre des services rendus (services faits) accomplis par ces derniers.

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est constitué par le service rendu, à l'exception des indemnités de fin de contrat pour lesquelles le critère de rattachement résulte de la cessation d'activité du membre du personnel.

À la clôture de l'exercice, des provisions sont comptabilisées au titre des droits à prestations futures acquis ou en cours d'accumulation du fait des services passés (services déjà rendus) par les membres du personnel. Le cas échéant, l'évaluation de la provision tient compte de la probabilité de versement des prestations. À ce titre, une charge à payer pour les congés payés et allègements acquis et non pris par le personnel statutaire est comptabilisée. La méthode de valorisation est fondée sur une moyenne des congés et allègements acquis et non pris constatés sur cinq ans (base de référence 2015-2019) appliquée aux traitements de référence annuels des effectifs présents au 31 décembre de l'année.

Dans le cas particulier des prestations servies au titre de l'incapacité partielle ou totale de longue durée (congés longue durée, pensions et rentes d'invalidité, etc.), la charge attendue pour le Sénat est comptabilisée à la clôture de l'exercice au cours duquel l'incapacité ouvrant droit à la rente a été reconnue, dans la mesure où le niveau de ces prestations est le même pour tous les membres du personnel quelle que soit leur durée de service.

Par exception aux principes énoncés ci-dessus et conformément à l'option ouverte par le plan comptable générale, aucune provision n'est inscrite au bilan du Sénat au titre des engagements de retraite et avantages similaires (i.e. frais de santé, frais de transport, congé spécial et indemnité de départ à la retraite). Ces engagements sont mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels du Sénat et sont évalués conformément aux dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. En outre, sur la base de la spécificité des relations entre le Sénat et l'Association pour la gestion des assistants de Sénateurs (AGAS), le référentiel comptable du Sénat prévoit qu'aucune provision n'est constituée au titre des charges correspondant aux personnels employés par le Sénat affectés à titre gratuit à l'Association pour la gestion des assistants de Sénateurs (AGAS).

### **2.11 Dettes**

Les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont enregistrées à leur valeur nominale.

### **2.12 Produits d'exploitation**

Conformément au principe de l'autonomie financière des Assemblées parlementaires, posé par l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précitée, et dans la mesure où le Sénat détermine en toute liberté l'utilisation de la dotation qui lui est versée par l'État, celle-ci est intégralement comptabilisée en produits d'exploitation. Le montant ainsi comptabilisé au titre d'un exercice correspond à celui inscrit dans la loi de finances au titre du même exercice.

Par ailleurs, les services du Sénat gèrent les Caisses des retraites et les Caisses de sécurité sociale destinées aux Sénateurs et aux personnels du Sénat. Il en résulte des produits issus des cotisations des personnes concernées. Celles-ci sont comptabilisées en produits d'exploitation.

### **2.13 Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation comprennent notamment les indemnités des Sénateurs, les traitements des personnels et les charges liées à l'exercice du mandat parlementaire.

Au cours de l'exercice, les avances pour frais de mandat versées aux Sénateurs, en application de l'arrêté de Bureau n° 2017-272 du 7 décembre 2017 modifié et de l'arrêté de Questure n° 2017-1202 modifié adopté à la même date, sont comptabilisées en charges d'exploitation dans les comptes comptables du Sénat relatifs aux aides à l'exercice du mandat parlementaire.

À la fin de chaque exercice, il est procédé, par Sénateur et par catégorie d'avance, au rapprochement des avances versées au cours de l'exercice des dépenses justifiées<sup>18</sup> au titre de chacune de ces avances sur le même exercice. Les fractions de ces avances non rapprochées de dépenses justifiées sont comptabilisées en atténuation de charges. Les sommes à recouvrer au titre des fractions des avances non rapprochées sont comptabilisées en actifs à recouvrer au bilan. Ces sommes figurent parmi les créances diverses.

Les dépenses rattachables à l'exercice clos et qui n'ont pas pu être imputées par les Sénateurs avant le 15 janvier de l'exercice suivant sont rapprochées des avances générales versées au cours de ce même exercice. Leur rattachement comptable à l'exercice clos est assuré sur la base d'une estimation constituée des dépenses de même nature déclarées au cours de l'exercice précédent.

Sont également incluses dans les charges d'exploitation les prestations servies dans le cadre des régimes de retraite et de sécurité sociale.

---

<sup>18</sup> Les justificatifs produits par les Sénateurs donnent lieu à un contrôle dans les conditions fixées par les arrêtés de Bureau et de Questure précités du 7 décembre 2017.

### 2.14 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers correspondent aux revenus des actifs financiers, aux résultats de cession des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement, aux produits d'intérêt et aux prêts, ainsi qu'aux charges d'intérêt bancaires.

### 2.15 Charges et produits exceptionnels

Les produits exceptionnels correspondent principalement à des cessions d'immobilisations et à des dons d'œuvres d'art. Les charges exceptionnelles correspondent principalement aux protocoles transactionnels signés en 2023.

## 3. Comparabilité des comptes

À compter de l'exercice 2023, la dotation budgétaire destinée à financer la société Public Sénat (17,6 M€) et versée par l'État au Sénat, qui la reverse ensuite à cette même société, n'est plus enregistrée en produit et en charge d'exploitation, mais uniquement au bilan.

## 4. Événements significatifs de l'exercice

Pour l'exercice 2023, plusieurs faits marquants peuvent être mentionnés :

- les principaux chantiers en cours au Sénat se traduisent par **une augmentation importante des immobilisations corporelles**. La valeur brute des constructions des biens immobiliers historiques et culturels augmente ainsi de 7 M€, du fait notamment de la rénovation de la salle Clemenceau et du contrôle des accès. De même, la poursuite de la rénovation des immeubles du 26 et du 36 rue de Vaugirard, en particulier, conduit à une hausse des immobilisations en cours sur les biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux (+5 M€). Au total, la valeur nette des immobilisations corporelles augmente de 10 M€ ;
- les provisions pour risques et charges augmentent de 943 K€, du fait notamment de **la provision constituée pour le démantèlement du bâtiment modulaire installé dans la Cour d'honneur du Palais du Luxembourg** (843 K€) ;
- la hausse des dettes diverses résulte notamment de l'augmentation de la dette vis-à-vis de l'AGAS, qui s'explique par le **renouvellement sénatorial d'octobre 2023**, qui implique pour l'association le versement à des collaborateurs d'un nombre important d'indemnités de fin de contrat (4,2 M€). Le versement de ces indemnités est intervenu en grande partie en janvier 2024 ;
- les dépenses au titre des indemnités parlementaires et des traitements augmentent de 3%, pour l'essentiel du fait de la **hausse du point d'indice** de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+1,5%) et de l'effet en année pleine de la hausse de juillet 2022 (+3,5%).
- **le résultat financier augmente significativement du fait de la hausse des produits financiers** (+43 M€), qui s'explique par un contexte rémunérateur des actifs de trésorerie et par les cessions intervenues au cours de l'exercice.

## 5. Notes relatives au bilan agrégé

### 5.1 Présentation du bilan au 31/12/2023 contributif par entité

	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Éliminations (2)	Sénat au 31/12/2023	Sénat au 31/12/2022
<b>ACTIF (K€)</b>								
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>								
Immobilisations incorporelles (nettes)	2 652	51	60				2 763	2 305
Immobilisations corporelles (nettes)	500 532						500 532	490 595
Immobilisations financières (nettes)	130 785	510 726	581 103				1 222 614	1 173 550
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>633 969</b>	<b>510 777</b>	<b>581 163</b>				<b>1 725 909</b>	<b>1 666 450</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>								
Stocks	731						731	762
Créances diverses (1)	10 037	1 382	2 195	869	1 376	- 6 825	9 035	7 426
Valeurs mobilières de placement		16 035	24 043				40 078	
Autres disponibilités	20 252	97 042	122 145	4 547	7 536		251 521	324 625
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>31 021</b>	<b>114 458</b>	<b>148 384</b>	<b>5 416</b>	<b>8 912</b>	<b>- 6 825</b>	<b>301 366</b>	<b>332 813</b>
<b>Total actif</b>	<b>664 990</b>	<b>625 235</b>	<b>729 547</b>	<b>5 416</b>	<b>8 912</b>	<b>- 6 825</b>	<b>2 027 275</b>	<b>1 999 263</b>
<i>dont actifs venant en couverture des engagements de retraites (nets) (3)</i>								
		622 748	725 677				1 348 425	1 285 731
<b>PASSIF (K€)</b>								
<b>DOTATION ET RESERVES</b>								
Fonds propres	277 071	623 780	773 172				1 674 022	1 674 012
Report à nouveau	335 843	- 11 884	- 49 920	2 818	6 448		283 306	288 715
Résultat de l'exercice							25 214	- 5 409
Sénat	14 420						14 420	13 973
Caisse de retraites et de sécurité sociale		9 717	1 077				10 794	- 19 382
<b>Total des fonds propres</b>	<b>627 334</b>	<b>621 612</b>	<b>724 329</b>	<b>2 818</b>	<b>6 448</b>		<b>1 982 542</b>	<b>1 957 319</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>6 825</b>		<b>55</b>	<b>702</b>	<b>1 247</b>		<b>8 829</b>	<b>7 886</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>195</b>						<b>195</b>	<b>200</b>
<b>DETTES CIRCULANTES</b>								
Fournisseurs	14 147	358	531	113	465	- 5 179	10 435	11 674
Dettes fiscales et sociales	7 863	3 243	4 590				15 697	15 028
Dettes diverses	8 627	21	41	1 783	751	- 1 646	9 578	7 157
Établissements bancaires et assimilés								
<b>Total des dettes</b>	<b>30 636</b>	<b>3 623</b>	<b>5 163</b>	<b>1 896</b>	<b>1 216</b>	<b>- 6 825</b>	<b>35 709</b>	<b>33 859</b>
<b>Total passif</b>	<b>664 990</b>	<b>625 235</b>	<b>729 547</b>	<b>5 416</b>	<b>8 912</b>	<b>- 6 825</b>	<b>2 027 275</b>	<b>1 999 263</b>

(1) Le compte de liaison de la buvette avec le Sénat (classe 5) a été reclassé en "créances diverses" pour des raisons de cohérence avec le compte de liaison du Sénat (453000).

(2) La colonne "éliminations" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu et aux caisses de sécurité sociale, qui sont éliminés au sein de leurs colonnes respectives.

(3) Pour les actifs affectés à la couverture des engagements de retraite - cf. point 5.12.



## 5.2 Immobilisations incorporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations incorporelles entre les bilans d'ouverture et de clôture 2023.

### Évolution des valeurs brutes (en K€)

Rubriques et postes	31/12/22	Augmentations	Diminutions	31/12/23
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 761</b>	<b>1 526</b>	<b>223</b>	<b>11 065</b>
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	9 539	1 020	-	10 559
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	221	506	221	506
Avances sur immobilisations	2	-	2	-
<b>Total</b>	<b>9 761</b>	<b>1 526</b>	<b>223</b>	<b>11 065</b>

### Évolution des amortissements et valeurs nettes (en K€)

Rubriques et postes	Cumul au 31/12/22	Augmentations	Diminutions	Cumul au 31/12/23	Valeurs nettes
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 456</b>	<b>845</b>	<b>-</b>	<b>8 301</b>	<b>2 763</b>
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	7 456	845	-	8 301	2 763
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>7 456</b>	<b>845</b>		<b>8 301</b>	<b>2 763</b>

Les écarts d'unités constatés dans les deux tableaux ci-dessus s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.

### 5.3 Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations corporelles entre les bilans d'ouverture et de clôture 2023 :

#### Évolution des valeurs brutes (en K€)

Rubriques et postes	31/12/22	Augmentations	Diminutions	31/12/23
<b>Biens immobiliers historiques et culturels</b>	<b>53 806</b>	<b>10 662</b>	<b>3 443</b>	<b>61 024</b>
Terrains	-	-	-	-
Agencements et aménagements de terrains	1 954	-	-	1 955
<i>Immobilisations en cours</i>	-	-	-	-
Constructions	33 918	7 017	-	40 935
<i>Immobilisations en cours</i>	3 791	3 172	2 600	4 364
<i>Avances sur immobilisations</i>	843	87	843	87
Installations techniques, matériels et outillage	13 298	322	-	13 621
<i>Immobilisations en cours</i>	-	63	-	63
<i>Avances sur immobilisations</i>	-	-	-	-
<b>Biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux</b>	<b>437 613</b>	<b>5 341</b>	<b>134</b>	<b>442 820</b>
Terrains	-	-	-	-
Agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-
Constructions	422 121	-6	-	422 115
<i>Immobilisations en cours</i>	12 912	5 260	-	18 173
<i>Avances sur immobilisations</i>	134	17	134	17
Installations techniques, matériels et outillage	2 445	70	-	2 515
<i>Immobilisations en cours</i>	-	-	-	-
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>74 231</b>	<b>8 289</b>	<b>5 546</b>	<b>76 975</b>
Collections et œuvres d'art	5 538	175	-	5 714
<i>Immobilisations en cours</i>	-	-	-	-
<i>Avances sur immobilisations</i>	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	64 624	8 106	1 488	71 242
<i>Immobilisations en cours</i>	3 853	-	3 842	11
<i>Avances sur immobilisations</i>	216	8	216	8
Mobilier en crédit-bail	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>565 650</b>	<b>24 292</b>	<b>9 123</b>	<b>580 818</b>

Les principaux chantiers en cours au Sénat se traduisent par une augmentation importante des immobilisations corporelles. La valeur brute des constructions des biens immobiliers historiques et culturels augmente ainsi de 7 M€, du fait notamment de la rénovation de la salle Clemenceau et du contrôle des accès. De même, la poursuite de la rénovation des immeubles du 26 et du 36 rue de Vaugirard, en particulier, conduit à une hausse des immobilisations en cours sur les biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux.

**Évolution des amortissements et valeurs nettes (en K€)**

<b>Rubriques et postes</b>	<b>Cumul au 31/12/22</b>	<b>Augmen- tations</b>	<b>Diminu- tions</b>	<b>Cumul au 31/12/23</b>	<b>Valeurs nettes</b>
<b><i>Biens immobiliers historiques et culturels</i></b>	<b>22 158</b>	<b>2 501</b>	<b>-</b>	<b>24 658</b>	<b>36 366</b>
Terrains	-	-	-	-	-
Agencements et aménagements de terrains	487	79	-	565	1 389
Constructions	14 889	1 317	-	16 205	29 181
Installations techniques, matériels et outillage	6 782	1 105	-	7 888	5 796
<b><i>Biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux</i></b>					<b>442 820</b>
Terrains	-	-	-	-	-
Agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	440 305
Installations techniques, matériels et outillage	-	-	-	-	2 515
<b><i>Autres immobilisations corporelles</i></b>	<b>52 896</b>	<b>4 217</b>	<b>1 485</b>	<b>55 628</b>	<b>21 347</b>
Collections et œuvres d'art	1 317	119	-	1 436	4 278
Autres immobilisations corporelles	51 579	4 098	1 485	54 192	17 069
Mobilier en crédit-bail	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>75 054</b>	<b>6 718</b>	<b>1 485</b>	<b>80 286</b>	<b>500 532</b>

#### 5.4 Immobilisations financières

Les tableaux ci-dessous retracent la valeur nette des immobilisations financières à la clôture 2023 :

##### Valeur nette des immobilisations financières au 31 décembre 2023 (en K€)

	Sénat stricto sensu	Caisses des retraites	Caisses de sécurité sociale	Régies directes	Sénat au 31/12/2023	Sénat au 31/12/2022	Variation
Titres de participations (1)	541	-	-	-	541	541	-
TIAP	127 206	-	-	-	127 206	119 425	7 781
Immobilisations venant en couverture des engagements de retraite	-	1 074 670	-	-	1 074 670	1 048 064	26 606
Intérêts courus et revenus courus	2 686	17 159	-	-	19 845	5 199	14 646
Dépôts et cautionnements versés	352	-	-	-	352	321	31
<b>Total</b>	<b>130 785</b>	<b>1 091 829</b>			<b>1 222 614</b>	<b>1 173 550</b>	<b>49 064</b>

(1) Correspond à 100% des titres de Public Sénat, société exclusivement financée par les subventions versées par le Sénat.

Participation dans la société Public Sénat (en K€)	31/12/2023
Capital	120
Réserves et primes d'émissions, de fusion, d'apport...	433
Report à nouveau	296
Résultat de l'exercice	21
Subvention d'investissement	1298
<b>Capitaux propres (en K€)</b>	<b>2167</b>
Montant des prêts et avances accordés	
Montant des cautions et avals donnés	
Montant des dividendes encaissés	

N.B. Les données ci-dessus résultent des états financiers provisoires transmis par Public Sénat, avant leur certification.

Filiales et participations (K€)	SA PUBLIC SENAT
Valeur comptable des titres détenus :	
- brute :	541
- nette :	541

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A L'OUVERTURE 2023 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI <i>Coupons courus des TIAP-Obligations</i>					
TIAP-OPCVM-RSI <i>Revenus courus TIAP-OPCVM</i>	24 629 77	389 -	24 240 77	26 105 77	1 476
TIAP-Autres titres long terme-RSI <i>Revenus courus TIAP-Autres titres long terme</i>	25 655 137	- -	25 655 137	32 757 137	7 102
TIAP-Titres de créances négociables <i>Intérêts courus TIAP-Titres de créances négociables</i>	35 000 262	- -	35 000 262	35 000 262	
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées					
TIAP-Compte sur livret <i>Intérêts courus TIAP-Compte sur livret</i>	34 530 152	- -	34 530 152	34 530 152	
TIAP-Avance long terme IRFM					
<b>Sous-total TIAP</b>	<b>119 814</b>	<b>389</b>	<b>119 425</b>	<b>128 393</b>	<b>8 578</b>
<i>Sous-total revenus courus</i>	<i>628</i>	<i>-</i>	<i>628</i>	<i>628</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>120 442</b>	<b>389</b>	<b>120 053</b>	<b>129 020</b>	<b>8 578</b>

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A LA CLOTURE 2023 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI <i>Coupons courus des TIAP-Obligations</i>					
TIAP-OPCVM-RSI <i>Revenus courus TIAP-OPCVM</i>	39 629 503	294 -	39 335 503	42 902 503	3 272
TIAP-Autres titres long terme-RSI <i>Revenus courus TIAP-Autres titres long terme</i>	27 403 220	- -	27 403 220	33 980 220	6 577
TIAP-Titres de créances négociables <i>Intérêts courus TIAP-Titres de créances négociables</i>	35 000 684	- -	35 000 684	35 000 684	
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées					
TIAP-Compte sur livret <i>Intérêts courus TIAP-Compte sur livret</i>	25 468 1 279	- -	25 468 1 279	25 468 1 279	
TIAP-Avance long terme IRFM					
<b>Sous-total TIAP</b>	<b>127 500</b>	<b>294</b>	<b>127 206</b>	<b>137 350</b>	<b>9 850</b>
<i>Sous-total revenus courus</i>	<i>2 686</i>	<i>-</i>	<i>2 686</i>	<i>2 686</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>130 186</b>	<b>294</b>	<b>129 892</b>	<b>140 036</b>	<b>9 850</b>

<b>VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" (K€)</b>		
<b>Valeur du portefeuille Mouvements de l'exercice</b>	<b>Valeur comptable nette</b>	<b>Valeur estimative</b>
<b>Montant à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>120 053</b>	<b>129 020</b>
Acquisitions de l'exercice	<b>87 044</b>	<b>87 044</b>
Cessions de l'exercice	<b>-79 358</b>	<b>-79 358</b>
Variation de la dépréciation des titres cédés		
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice		
- acquis au cours de l'exercice		
Variation de la dépréciation du portefeuille	<b>95</b>	
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis au cours de l'exercice		<b>672</b>
- sur titres acquis antérieurement		<b>599</b>
Autres mouvements comptables (variation coupons et intérêts à recevoir)	<b>2 058</b>	<b>2 058</b>
<b>Montant à la clôture</b>	<b>129 892</b>	<b>140 036</b>

Les immobilisations financières venant en couverture des engagements de retraite sont présentées au point 5.12 du présent rapport.

### 5.5 Créances d'exploitation

Nature des créances diverses	Solde de clôture 2023 (K€)	dont échéance à un an au plus	dont échéance à plus d'un an	Solde de clôture 2022 (K€)	Variation (K€)
Produits à recevoir par les Caisses de retraite	211	211	-	252	-40
<i>dont CRAS</i>	84	84	-	74	10
<i>dont CRPS</i>	127	127	-	177	-50
Produits à recevoir de l'ACOSS par les Caisses de sécurité sociale	1 116	1 116	-	696	420
<i>dont CSSS</i>	366	366	-	346	20
<i>dont CSSPS</i>	750	750	-	350	400
Créances diverses	7 708	7 708	-	6 478	1 230
<b>TOTAL</b>	<b>9 035</b>	<b>9 035</b>		<b>7 426</b>	<b>1 609</b>

Les produits à recevoir de l'ACOSS par les Caisses de sécurité sociale correspondent au reversement de l'ACOSS au titre du mois de décembre 2023. Les créances diverses correspondent principalement aux avances pour frais de mandat versées au cours de l'exercice 2023 et non consommées, qui sont récupérées au cours de l'exercice suivant.

### 5.6 Trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie courante s'élève à 292 M€, dont l'essentiel (82%) est placé sur des comptes sur livret.

Rubriques et postes	Solde de clôture 2023 (K€)	Solde de clôture 2022 (K€)	Variation (K€)
Autres disponibilités	251 521	324 625	-73 104
Valeurs mobilières de placement	40 078	-	40 078
Liquidités nettes bancaires	12 670	77 536	-64 866
Compte sur livret	238 625	30 152	208 472
Comptes à terme		216 747	-216 747
Caisses	104	67	37
Régies d'avances et divers	122	122	-
Autres disponibilités	251 521	324 625	-73 104
<b>Trésorerie nette</b>	<b>291 600</b>	<b>324 625</b>	<b>-33 025</b>

### 5.7 *Capitaux propres*

Le tableau ci-dessous retrace les mouvements relatifs aux capitaux propres entre les soldes d'ouverture et de clôture 2023.

K€	Solde de clôture 2022	Variation des œuvres en dépôt	Résultat 2023	Affectation du résultat 2022	Solde de clôture 2023
Fonds propres	1 674 012	10			1 674 022
Report à nouveau	288 715			-5 409	283 306
Résultat de l'exercice	- 5 409		25 214	-5 409	25 214
<i>Sénat stricto sensu</i>	13 973		14 420	13 973	14 420
<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	-19 382		10 794	-19 382	10 794
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 957 319</b>	<b>10</b>	<b>25 214</b>		<b>1 982 542</b>

### 5.8 *Provisions pour risques et charges*

Le tableau ci-dessous retrace les mouvements relatifs aux provisions pour risques et charges entre les soldes d'ouverture et de clôture 2023.

Rubriques et postes	Solde de clôture 2022 (K€)	Dotations (K€)	Reprises (K€)	Solde de clôture 2023 (K€)
Rentes et pensions d'invalidité du personnel du Sénat	3 573		113	3 460
Prestations maladie des Caisses de sécurité sociale	1 871	1 949	1 871	1 949
Positions particulières du personnel statutaire	596	521	-	1 117
Autres	1 846	1 577	1 119	2 304
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>7 886</b>	<b>4 047</b>	<b>3 104</b>	<b>8 829</b>

L'augmentation de la provision pour les rémunérations versées au personnel statutaire en position particulière s'explique en particulier par la hausse du nombre de fonctionnaires en congé de longue durée. Depuis 2022, la participation des organismes d'accueil à la rémunération des personnels en mise à disposition institutionnelle est déduite de cette provision. En 2023, cette participation s'élève à 452 K€.

Les autres provisions pour risques et charges correspondent notamment aux risques financiers afférents aux litiges relatifs à certains marchés du Sénat, mais également à la provision constituée, au cours de l'exercice 2023, pour le démantèlement du bâtiment modulaire installé dans la Cour d'honneur du Palais du Luxembourg (843 K€).

### 5.9 *Dettes Fournisseurs*

Le montant des dettes Fournisseurs s'élève à 10,43 M€ et correspond principalement à des factures non parvenues à la clôture 2023.



### 5.10 Dettes fiscales et sociales

Le tableau ci-dessous retrace les dettes fiscales et sociales à la clôture 2023, en distinguant celles dont l'échéance est à plus d'un an.

Rubriques et postes	Solde de clôture 2023 (K€)	dont échéance à un an au plus	dont échéance à plus d'un an	Solde de clôture 2022 (K€)	Variation (K€)
Droits à congés payés du personnel statutaire	848	848		764	83
Droits à allègements du personnel statutaire	1 441	1 441		1 303	138
Droits à congés payés des personnels contractuels	564	564		399	165
Organismes sociaux	2 415	2 415		2 326	89
Organismes sociaux - charges à payer	999	999		1 060	-61
Prélèvement à la source (PAS) - actifs et retraités	2 984	2 984		2 951	33
Prélèvement à la source - charges à payer					
Autres provisions sur éléments de rémunération	57	57		112	-55
Pension à verser	6 388	6 388		6 112	276
Autres dettes fiscales et sociales					
Prestations des Caisses de sécurité sociale					
Dettes fiscales et sociales des Caisses des retraites (hors PAS)					
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>15 697</b>	<b>15 697</b>	<b>-</b>	<b>15 028</b>	<b>668</b>

### 5.11 Dettes diverses

Le tableau ci-dessous retrace les dettes diverses à la clôture 2023, en distinguant celles dont l'échéance est à plus d'un an.

Rubriques et postes	Solde de clôture 2023 (K€)	dont échéance à un an au plus	dont échéance à plus d'un an	Solde de clôture 2022 (K€)	Variation (K€)
Dettes à l'égard de l'AGAS	5 684	5 684		3 035	2 648
Dettes à l'égard de l'État					
Réserves d'assurances	2 779		2 779	2 778	1
Autres	165	86	79	401	-236
Dettes des Caisses de sécurité sociale	888	888		915	-27
Dettes des Caisses des retraites	63	63		28	35
<b>Dettes diverses</b>	<b>9 578</b>	<b>6 720</b>	<b>2 858</b>	<b>7 157</b>	<b>2 421</b>

L'augmentation de la dette vis-à-vis de l'AGAS s'explique par le renouvellement sénatorial d'octobre 2023, qui implique pour l'association le versement d'un nombre important d'indemnités de fin de contrat à des collaborateurs. Le versement de ces indemnités est intervenu en grande partie en janvier 2024.

### 5.12 Actifs venant en couverture des engagements de retraite

L'article 3 du référentiel comptable du Sénat prévoit la faculté de distinguer parmi les actifs financiers ceux réputés venir en couverture des engagements de retraite et avantages similaires. Les actifs financiers des Caisses des retraites sont classés dans cette catégorie.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE 2023 (K€)						
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché (1)	Plus-value latente (2)
<b>Actifs de la CRAS</b>	<b>596 632</b>	<b>9 942</b>	<b>586 689</b>	<b>3 050</b>	<b>769 553</b>	<b>169 871</b>
dont immobilier illiquide	19 266		19 266	174	25 360	5 920
dont autres titres illiquides	28 626	968	27 658		48 704	20 078
dont actions et assimilées	258 882	3 356	255 526		309 126	50 244
dont obligations, prêts et assimilés	211 324	5 618	205 707	2 173	307 126	93 629
dont actifs monétaires	78 533		78 533	704	79 236	
<b>Actifs de la CRPS</b>	<b>704 256</b>	<b>11 639</b>	<b>692 618</b>	<b>3 374</b>	<b>868 014</b>	<b>160 384</b>
dont immobilier illiquide	22 084		22 084	256	30 155	7 816
dont autres titres illiquides	32 392	1 074	31 318		56 307	23 915
dont actions et assimilées	237 156	3 065	234 091		286 574	49 418
dont obligations, prêts et assimilés	259 915	7 499	252 415	1 969	341 118	79 235
dont actifs monétaires	152 710		152 710	1 149	153 859	
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 888</b>	<b>21 581</b>	<b>1 279 307</b>	<b>6 424</b>	<b>1 637 566</b>	<b>330 255</b>

(1) Y compris les revenus courus. (2) Déduction faite des revenus courus.

À la clôture 2022, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 6 424 K€ se répartissant entre la Caisse de retraites des anciens Sénateurs (CRAS) pour 3 050 K€ et la Caisse de retraites du personnel du Sénat (CRPS) pour 3 374 K€. Au bilan, 1 285 millions d'euros des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A LA CLOTURE 2023 (K€)						
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché (1)	Plus-value latente (2)
<b>Actifs de la CRAS</b>	<b>616 811</b>	<b>5 951</b>	<b>610 860</b>	<b>11 889</b>	<b>822 744</b>	<b>194 045</b>
dont immobilier illiquide	19 266	83	19 183	209	23 797	4 322
dont autres titres illiquides	35 402	430	34 972	99	56 390	20 889
dont actions et assimilées	178 741	2 166	176 575	444	241 192	62 007
dont obligations, prêts et assimilés	274 949	3 273	271 676	7 568	389 289	106 772
dont actifs monétaires	108 453		108 453	3 569	112 077	55
<b>Actifs de la CRPS</b>	<b>719 230</b>	<b>7 125</b>	<b>712 105</b>	<b>13 572</b>	<b>915 691</b>	<b>182 890</b>
dont immobilier illiquide	22 084	158	21 926	289	28 057	5 684
dont autres titres illiquides	41 181	559	40 621	132	66 129	24 817
dont actions et assimilées	168 616	1 927	166 688	531	227 222	58 076
dont obligations, prêts et assimilés	347 508	4 480	343 028	7 887	449 635	94 240
dont actifs monétaires	139 841		139 841	4 733	144 647	73
<b>TOTAL</b>	<b>1 336 040</b>	<b>13 075</b>	<b>1 322 965</b>	<b>25 460</b>	<b>1 738 436</b>	<b>376 935</b>

(1) Y compris les revenus courus. (2) Déduction faite des revenus courus.

À la clôture 2023, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 25 460 K€ se répartissant entre la Caisse des retraites des anciens Sénateurs (CRAS) pour 11 889 K€ et la Caisse des retraites du personnel du Sénat (CRPS) pour 13 572 K€. Au bilan, 1 348 millions d'euros des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

Parmi ces actifs, les prêts accordés aux Sénateurs et au personnel du Sénat s'élèvent à un montant total de 19,2 M€, dont la partie à échéance à plus d'un an représente 16,2 M€. Cette ligne est en extinction progressive, dans la mesure où il n'est plus possible de contracter de nouveaux prêts.



## 6.2 *Produits d'exploitation*

Les produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2023 (K€)	Sénat au 31/12/2022 (K€)
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>378 622</b>	<b>387 252</b>
Subventions d'exploitation	346 295	356 233
<i>dotation du Sénat</i>	334 688	327 228
<i>dotation du Jardin</i>	11 607	11 357
<i>dotation du Musée</i>	-	-
<i>dotation Public Sénat</i>	-	17 648
Cotisations des Caisses des retraites et de sécurité sociale	11 174	10 868
Autres produits d'exploitation	18 050	17 513
Reprises sur amortissements et provisions	3 104	2 639

À compte de l'exercice 2023, la dotation budgétaire destinée à financer la société Public Sénat et versée par l'État au Sénat, qui la reverse ensuite à cette même société, n'est plus enregistrée en produit et en charge d'exploitation, mais uniquement au bilan.

### 6.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

	Sénat au 31/12/2023 (K€)	Sénat au 31/12/2022 (K€)
<b>Achats et autres charges externes</b>	<b>40 319</b>	<b>38 364</b>
Achats	6 923	6 394
<i>fournitures</i>	2 013	1 137
<i>eau, électricité, gaz, chauffage urbain</i>	3 275	2 939
<i>travaux d'impression</i>	225	188
<i>abonnements revues, ouvrages</i>	62	55
<i>achats de matériel divers</i>	418	649
<i>matériel NTIC</i>	364	353
<i>autres achats</i>	566	1 073
Services extérieurs	17 636	16 205
<i>maintenance</i>	5 332	4 126
<i>sous-traitance générale</i>	4 824	4 286
<i>entretiens biens immobiliers</i>	1 623	1 836
<i>locations immobilières</i>	1 736	1 669
<i>documentation</i>	1 176	1 304
<i>entretiens biens mobiliers</i>	517	509
<i>locations mobilières</i>	947	902
<i>organisation de formations</i>	865	834
<i>assurances</i>	238	282
<i>divers</i>	377	456
Autres services extérieurs	15 761	15 765
<i>frais hors missions</i>	6 001	5 612
<i>postes et télécoms</i>	3 357	3 259
<i>communication</i>	592	783
<i>frais missions</i>	1 286	1 691
<i>honoraires</i>	3 655	3 567
<i>réceptions</i>	807	772
<i>divers</i>	64	81

*La ligne intitulée « postes et télécoms » comprend la part prise en charge au titre des frais téléphoniques et d'affranchissement des Sénateurs.*

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2023 (K€)	Sénat au 31/12/2022 (K€)
<b>Indemnité parlementaire et traitements</b>	<b>141 912</b>	<b>137 538</b>
Indemnités des Sénateurs	32 986	32 156
Traitements du personnel titulaire et stagiaire	97 314	95 153
Rémunération du personnel contractuel	11 612	10 229

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2023 en K€	Sénat au 31/12/2022 en K€
<b>Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire</b>	<b>109 172</b>	<b>104 014</b>
Subvention versée à l'AGAS	69 290	64 956
Avances pour frais de mandat	27 400	26 918
Indemnité de fonctionnement des groupes politiques	12 421	12 102
Autres frais	61	39

Le Sénat verse à l'Association pour la gestion des assistants des Sénateurs (AGAS) une subvention appelée par celle-ci au fur et à mesure du décaissement des dépenses effectuées d'ordre et pour compte des Sénateurs. Cette subvention est inscrite en charges dans les comptes du Sénat. En 2023, elle s'est élevée à 69 290 K€. Sont également mis à disposition de l'AGAS les moyens de fonctionnement en personnel, en locaux et en matériel nécessaires à l'accomplissement de sa mission (*cf. note 7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs*).

La ligne des avances pour frais de mandat correspond au système d'avances mis en place depuis janvier 2018, en application de la loi de 2017 pour la confiance dans la vie politique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

#### 6.4 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2023 (K€)	Sénat au 31/12/2022 (K€)
<b>1 - Revenus</b>		
<b>Produits et assimilés</b>	<b>47 717</b>	<b>24 828</b>
Produits des actifs immobilisés	34 230	23 168
<i>revenus des fonds investis</i>	<i>34 001</i>	<i>22 893</i>
<i>revenus des fonds prêtés</i>	<i>229</i>	<i>275</i>
Revenus des valeurs mobilières de placement		
Revenus des autres produits financiers	13 487	1 660
<b>Charges et assimilées</b>	<b>80</b>	<b>4</b>
Charges d'intérêts	80	4
Autres charges financières	-	-
<b>Solde des revenus</b>	<b>47 637</b>	<b>24 825</b>
<b>2 - Cessions</b>		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	168	-
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	316 721	308 725
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	287 989	271 175
<b>Solde des cessions</b>	<b>28 899</b>	<b>37 551</b>
<b>3 - Provisions</b>		
Reprises sur provisions	13 691	1 385
Dotations aux provisions - charges financières	5 090	19 793
<b>Solde des provisions</b>	<b>8 601</b>	<b>-18 408</b>
<b>Solde total (1 + 2 + 3)</b>	<b>85 137</b>	<b>43 967</b>



### 6.5 *Produits exceptionnels et charges exceptionnelles*

Les produits exceptionnels et charges exceptionnelles se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2023 (K€)	Sénat au 31/12/22 (K€)
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>121</b>	<b>245</b>
Produits sur opérations de gestion	7	66
Autres produits exceptionnels	113	179
Reprises sur amortissements et provisions	-	-

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2023 (K€)	Sénat au 31/12/2022 (K€)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>475</b>	<b>202</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	267	187
Autres charges exceptionnelles	208	15
Dotations aux provisions - charges exceptionnelles	-	-

Les produits exceptionnels correspondent principalement aux cessions d'immobilisation et aux indemnités reçues suite à un sinistre.

Les charges exceptionnelles se composent principalement de pénalités versées liées à divers litiges.

## 7. Informations complémentaires

### 7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés

Ainsi que précisé dans la note 2 « Règles et méthodes comptables », le Sénat n'applique pas la méthode préférentielle en matière d'engagements de retraite et avantages similaires. Aucune provision n'est donc inscrite au bilan à ce titre et seule une information en annexe est donnée.

Les engagements du Sénat sont des régimes à prestations définies gérés directement ou à travers les Caisses des retraites et les Caisses de sécurité sociale. Leur détail est le suivant :

- Sénateurs :
  - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux Sénateurs, dont le montant est fonction des annuités de cotisations pour la partie correspondant au régime de base et aux points acquis pour la partie complémentaire ;
  - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu aux Sénateurs retraités qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités ;
  - régime de « droits à transports » accordés aux anciens Sénateurs.
- Personnel du Sénat :
  - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux membres du personnel du Sénat, dont le montant est fonction de l'ancienneté et du salaire ;
  - régime « congé spécial » qui constitue une modalité particulière de cessation d'activité ;
  - régime de l'indemnité versée au moment du départ en retraite des membres du personnel du Sénat ;
  - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu au personnel retraité qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités.

L'ensemble des régimes décrits ci-dessus a été évalué par des actuaires indépendants, conformément aux préconisations de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée.

Les différentes hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation :		
- des régimes de retraite et d'assurance maladie-maternité-décès des retraités	3,55 %	4,25 %
- de l'indemnité de départ en retraite	3,55 %	3,95 %
- du congé spécial	3,50 %	3,75 %
- des droits à transport	3,50 %	4 %
Table	tables INSEE 2016-2018 TPGHF 05	tables INSEE 2016-2018 TPGHF 05
Taux de rotation du personnel	0 %	0 %
Taux d'augmentation de la consommation médicale des retraités (effet âge et effet dérive des coûts)	3,20%	3,20 %
Taux d'augmentation des salaires	Variable selon l'ancienneté	Variable selon l'ancienneté
Taux de renouvellement du mandat des Sénateurs	entre 100 % et 86 % avant 55 ans ; entre 84 % et 59 % de 55 à 65 ans ; entre 57 % et 0 % au-delà de 65 ans	entre 100 % et 83 % avant 55 ans ; entre 81 % et 56 % de 55 à 65 ans ; entre 53 % et 0 % au-delà de 65 ans

Les taux d'actualisation retenus par le Sénat correspondent aux taux d'un panier d'obligations d'entreprises dont les notes sont AA selon la durée des engagements évalués, conformément aux normes applicables.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements de retraite et avantages similaires du Sénat s'élève à 2 955 584 K€, contre 2 708 600 K€ au 31 décembre 2022. Le détail par régime figure dans le tableau ci-après :

Rubriques et postes (K€)	31/12/2023	31/12/2022
<b><i>Sénateurs</i></b>		
Retraite	775 520	753 286
Assurance « maladie-maternité-décès »	110 554	97 633
Frais de transport	5 643	5 234
<i>Total</i>	<i>891 716</i>	<i>856 152</i>
<b><i>Personnel du Sénat</i></b>		
Retraite	1 742 039	1 564 951
Congé spécial	24 057	20 265
Indemnité de départ en retraite	9 773	8 810
Assurance « maladie-maternité-décès »	287 998	258 422
<i>Total</i>	<i>2 063 867</i>	<i>1 852 448</i>
<b>Total engagements de retraite et avantages similaires</b>	<b>2 955 584</b>	<b>2 708 600</b>

La valeur totale des engagements augmente par rapport à l'exercice précédent de +9,12%. Cela s'explique principalement par une diminution des taux d'actualisation.

## 7.2 Effectifs

Les effectifs se décomposent de la manière suivante :

	Effectifs au 31/12/2023	Effectifs au 31/12/2022
<b>Sénateurs</b>	<b>348</b>	<b>348</b>
Personnels du Sénat	1 082	1 068
Contractuels	153	152
<b>Sous-total personnels</b>	<b>1 235</b>	<b>1 220</b>
Sénateurs pensionnés	780	735
Personnels retraités	1 174	1 151
<b>Sous-total pensionnés</b>	<b>1 954</b>	<b>1 886</b>
Bénéficiaires Caisse de sécurité sociale des Sénateurs (assurés, ayants droit)	1 826	1 736
Bénéficiaires Caisse de sécurité sociale des Personnels (assurés, ayants droit)	4 776	4 673
<b>Sous-total bénéficiaires des Caisses de sécurité sociale</b>	<b>6 602</b>	<b>6 409</b>

### 7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs

#### 7.3.1 Entités liées

##### *Association pour la Gestion des Assistants des Sénateurs*

Outre la subvention versée pour son fonctionnement (cf. *supra*), le Sénat met à la disposition de l'Association pour la Gestion des Assistants des Sénateurs (AGAS) des locaux loués dont le coût représente 170 K€ (en proportion de la surface occupée), ainsi que neuf personnels des services, dont la masse salariale, charges patronales comprises, représentait en 2023 un montant total annualisé de 915 K€. Les congés acquis par les collaborateurs et non pris au 31 décembre 2023 représentent un montant de 3,2 M€, dû par leurs employeurs respectifs. Ce montant sera *in fine* versé par l'AGAS pour le compte des Sénateurs employeurs et donc financé par la subvention du Sénat, lorsque les congés correspondants seront pris ou feront l'objet du versement d'une indemnité, conformément à la convention liant le Sénat et l'AGAS.

##### *Public Sénat*

Le Sénat reçoit de l'État une dotation destinée au financement de la société Public Sénat, qui est intégralement reversée à cette dernière. Son montant s'est élevé en 2023 à 17,6 M€.

#### 7.3.2 Groupes politiques

En application de l'arrêté de Questure n° 2019-1206 du 12 décembre 2019, modifié par l'arrêté de Questure n° 2022-734 du 28 juillet 2022, les groupes politiques constitués en application de l'article 5 du Règlement du Sénat et la réunion administrative des Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe bénéficient d'une subvention, qui au total s'est élevée en 2023 à 12 M€.

Montant perçu par les groupes politiques en 2023 au titre de la subvention prévue par l'arrêté de Questure 2019-1206 (en K€)	
Groupe Les Républicains	4 402
Groupe Socialiste, Écologiste et Républicain	2 106
Groupe Union Centriste	1 925
Groupe Rassemblement des démocrates progressistes et indépendants	989
Groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste - Kanaky	727
Groupe Les Indépendants - République et Territoires	708
Groupe Écologiste - Solidarité et Territoires	662
Groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen	696
Réunion administrative des Sénateurs non-inscrits	139

### 7.4 Autres informations

Au 31 décembre 2023, le capital restant à appeler au titre des engagements de la Caisse des retraites des anciens Sénateurs, de la Caisse des retraites du personnel du Sénat et de la Réserve spéciale d'intervention envers des Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) et assimilés s'élève à environ 76 M€.

Les prêts accordés, à l'exception des prêts d'équipement des Sénateurs, sont couverts par une assurance ou par une inscription hypothécaire.

Le montant des loyers annuels pour l'ensemble des biens immobiliers loués par le Sénat s'élève à 1,5 M€ pour l'exercice 2023.

L'ensemble des engagements juridiques sans service fait dépassant le seuil de signification<sup>1</sup> au 31 décembre 2023 s'élève à 6,3 M€ et correspond entièrement à des engagements locatifs.

Le Sénat a lancé en 2022 la télédéclaration de ses consommations énergétiques sur la plateforme mise en place dans le cadre du « décret tertiaire »<sup>2</sup>, pour l'ensemble de son parc immobilier. Ces déclarations se sont achevées en 2023. Par ailleurs, le Sénat a adopté en mars 2021 une stratégie environnementale, arrêtée après réalisation d'un bilan environnemental de l'institution, qui poursuit deux objectifs : un Sénat neutre en carbone à l'horizon 2040 par réduction de moitié de ses émissions et mise en œuvre d'actions complémentaires de compensation ; et un Sénat « zéro plastique, zéro gaspillage, zéro déchet » d'ici à 2026.

---

<sup>1</sup> Ce seuil de signification est fixé à 3,6 M€, soit 1% de la dotation versée au Sénat.

<sup>2</sup> Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.